** Année 1950. — N° 41 C. R. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 31 Mai 1950. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 41e SEANCE

Séance du Mardi 30 Mai 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Congé.
3. — Transmission de projets de loi.
4. — Transmission de propositions de loi.
5. — Dépôt de propositions de loi.
6. — Dépôt de propositions de résolution.
7. — Dépôt d'un rapport.
8. — Dépôt d'un avis.
9. — Dépôt d'une question orale avec débat.
10. — Déclassement partiel de la place de Bordj-Bou-Arreridj. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
11. — Questions orales.
Travaux publics, transports et tourisme:
Question de M. Henri Maupoil. — Ajournement.
Justice:
Question de Mme Devaud. — M. René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice; Mme Devaud.
Travail et sécurité sociale:
Question de M. Boulangé. — MM. le garde des sceaux, Boulangé.
Agriculture:
Question de M. Bouquerel. — Ajournement.
Finances et affaires économiques:
Question de M. Léger. — Ajournement provisoire.
12. — Poursuites contre un sénateur. — Adoption des conclusions de la commission.
13. — Demande de discussion immédiate de propositions de résolution.
14. — Question orale (*suite*).
Finances et affaires économiques:
Question de M. Léger. — MM. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Léger.
15. — Attribution d'un édifice au culte de la confédération d'Augsbourg. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Zussy, rapporteur de la commission de l'intérieur.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
16. — Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). — Discussion d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Pellenc, rapporteur de la commission des finances; Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Bernard Chochoy, président et rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction; Georges Laffargue, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Saller, Liotard, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Courrière.
17. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.
18. — Dépôt d'une proposition de loi.
19. — Dépôt d'une proposition de résolution.
20. — Dépôt d'un rapport.
21. — Renvoi pour avis.
Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
22. — Demande de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur un projet de loi. — Adoption d'une proposition de résolution.

23. — Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale: MM. Léon David, Georges Laffargue, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Longchambon, Pellenc, rapporteur de la commission des finances; Chaintron.

Renvoi de la suite de la discussion.

24. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.

25. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures vingt minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. de Fraissinette demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 352, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire conclue le 29 août 1949 entre la France et la Belgique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 353, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (agriculture).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 357, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 4 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration, et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 354, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à homologuer certaines dispositions d'une décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire février-mars 1949, ayant pour objet d'étendre aux fonctionnaires et agents tributaires de la caisse générale des retraites de l'Algérie la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 355, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Chazette et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi concernant les justices de paix des stations thermales, balnéaires et climatiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 359 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Chazette et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à compléter les articles 18, 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers concernant le droit de reprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 360 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les dispositions utiles afin d'exonérer du versement des cotisations d'allocations familiales les travailleurs indépendants âgés de plus de soixante-cinq ans.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 356, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Georges Pernot et Tharradin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du Haut-Doubs victimes de l'orage de grêle du 23 mai 1950.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 362, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delalande une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder d'urgence au vote d'une loi réglementant les sociétés dites de crédit différé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 363, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. François Ruin un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale tendant à compléter l'article 107 du livre Ier du code du travail (n° 181, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 358 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Chochoy un avis présenté au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). (Nos 262 et 326, année 1950.)

L'avis sera imprimé sous le n° 361 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Lucien de Gracia demande à M. le ministre des travaux

publics, des transports et du tourisme quelles sont les conclusions auxquelles est arrivée la commission chargée d'enquêter sur les conditions qui ont provoqué, le 28 mars, la disparition du Latécoère 631 ».

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 10 —

DECLASSEMENT PARTIEL DE LA PLACE DE BORDJ-BOU-ARRERIDJ

Adoption sans débat d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bordj-Bou-Arreridj. (Nos 236 et 305, année 1950.)

Le rapport de M. Rogier a été distribué.

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Sont déclassées les parcelles teintées en rose sur le plan joint à la présente loi, parcelles faisant partie du domaine de la fortification de la place de Bordj-Bou-Arreridj (Algérie). »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 11 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse des ministres aux questions orales.

AJOURNEMENT DE LA RÉPONSE A UNE QUESTION ORALE

M. le président. M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'excuse de ne pouvoir répondre aujourd'hui à la question de M. Maupoil et demande son renvoi à huitaine, en accord avec l'auteur de la question.

INCIDENTS DE LA MAISON CENTRALE DE LAMBÈSE

M. le président. Mme Devaud signale à M. le ministre de la justice les regrettables incidents auxquels a donné lieu une récente inspection de la maison centrale de Lambèse et lui demande quelles mesures il entend prendre pour en éviter le retour (n° 131).

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je m'excuse tout d'abord auprès de Mme Devaud de n'avoir pu répondre à sa question lors de la séance de la semaine dernière. Je la remercie au surplus d'avoir posé cette question, car elle va me permettre de mettre au point un certain nombre de faits qui ont été déformés dans la presse aussi bien locale que parisienne.

Je rappelle qu'en vertu du statut de l'Algérie l'administration de la justice et l'administration pénitentiaire en Algérie dépendent du garde des sceaux qui a délégué un certain nombre de pouvoirs au gouverneur général de l'Algérie. C'est la raison pour laquelle j'ai cru devoir, il y a deux mois, envoyer en mission en Algérie le directeur de l'administration pénitentiaire, non pas seulement à Lambèse, mais dans toutes les maisons centrales d'Algérie.

Je n'ignore donc rien, ni de l'inspection dont parle la question, ni des conditions dans lesquelles elle a eu lieu.

Ce que je ne saurais approuver, c'est la version tendancieuse qu'en ont donnée les détenus.

Il s'agit, en l'espèce, de condamnés qui ont eu à se reprocher des faits de très grave collaboration, et qu'un de mes prédécesseurs avait fait tranférer en Algérie pour avoir provoqué des émeutes en 1947 et 1948, dans divers établissements pénitentiaires de la métropole.

Au cours de l'inspection, dont le directeur de l'administration pénitentiaire avait été chargé en Algérie, les détenus se sont livrés contre ce haut fonctionnaire, dès son entrée dans la maison centrale, probablement parce qu'ils le rendaient responsable de leur transfert, à une manifestation d'hostilité dont ils craignent évidemment aujourd'hui qu'elle puisse avoir pour eux des conséquences fâcheuses.

Sans avoir, sur ce point, aucun commencement de preuve ils inondent les parlementaires et les journaux d'informations aux termes desquelles on se préparerait, à Lambèse, à une répression sanglante, ce qui n'est pas dans mon caractère — c'est la raison qui nous détermine aujourd'hui à alerter l'opinion — et ils protestent contre diverses mesures de représailles qui n'existent que dans leur imagination.

Les intéressés se qualifient de déportés politiques. Ils voudraient persuader leurs correspondants qu'ils ont été condamnés pour de simples délits d'opinion.

Le Conseil de la République me permettra de relever que, sur 102 condamnés envoyés à Lambèse, 35 ont été condamnés pour dénonciations ou arrestations suivies, dans quinze cas, de déportation, torture ou mort, que vingt parmi eux ont appartenu à la Gestapo ou à des services allemands de police ou d'espionnage en France métropolitaine, que quatorze ont pris part à des opérations contre le maquis et à des pillages, que vingt-huit ont des antécédents judiciaires de droit commun et que vingt-neuf, dont la peine a été commuée par voie de grâce par le chef de l'Etat, avaient été condamnés primitivement à la peine de mort.

Ce ne sont pas là des délits d'opinion. Pour tous, la loi exige qu'en raison de la nature de leur condamnation, ils subissent leur peine dans les mêmes conditions que les condamnés de droit commun. Aucun d'eux n'est recevable, en droit, à demander le régime politique.

Avant leur transfert en Algérie, ces détenus étaient répartis entre divers établissements pénitentiaires, spécialement affectés à la garde de ces catégories de détenus où la plupart attendent, dans une attitude correcte, que sonne pour eux l'heure de l'expiration de la peine et de leur pardon. Les pouvoirs publics se sont d'ailleurs largement engagés dans cette voie puisque, et je suis heureux de donner ces chiffres trop souvent méconnus, par l'effet des grâces et des libérations conditionnelles octroyées, leur nombre, qui atteignait près de 30.000 au lendemain de la Libération, est aujourd'hui d'environ 5.000.

Cependant, un certain nombre de ces condamnés se sont révoltés et ont fomenté, à plusieurs reprises, au cours des années 1947 et 1948, des troubles qui, on se le rappelle, ont vivement ému l'opinion publique.

A la faveur des transferts qui ont suivi ces incidents, les principaux responsables des émeutes ont réussi à semer le désordre circulairement dans la plupart des établissements.

C'est pourquoi, en présence de ces indésirables permanents, un de mes prédécesseurs les a fait diriger sur Lambèse, et l'on peut dire que, par leur comportement, ils s'étaient eux-mêmes désignés pour ce transfert.

Le régime qui est appliqué est satisfaisant pour eux, d'après les indications mêmes que l'on trouve dans leurs lettres: ils ne se plaignent, en aucune manière du régime actuellement appliqué à Lambèse. Il serait donc souhaitable qu'ils comprennent que l'administration pénitentiaire n'a pas d'autre pouvoir que de les garder jusqu'à l'expiration de leur peine ou de leur libération et qu'ils ont, eux, le pouvoir de hâter leur libération par la conduite qu'ils observeront en détention.

Après la manifestation à laquelle ils se sont livrés, lors de la visite que le directeur de l'administration pénitentiaire a effectuée à cet établissement le mois dernier, les commentaires désobligeants qu'ils donnent de cette inspection — de même d'ailleurs qu'ils avaient donné les mêmes commentaires désobligeants lors de la visite de M. le chanoine Rodin, aumônier général des prisons qui n'a pas été mieux reçu à Lambèse que le directeur de l'administration pénitentiaire — les appels qu'ils tentent de lancer à l'opinion publique ne me paraissent pas quant à moi de nature à convaincre.

Dans un journal d'aujourd'hui, je trouve une demande qui m'est adressée. On me demande si j'estime vraiment regrettable que règnent dans un bagne français un ordre et une discipline inhumaines et s'il est vraiment nécessaire qu'une mutinerie savamment préparée y fasse couler le sang, sang qui retomberait sur ceux qui auraient laissé faire.

Je déclare que l'administration pénitentiaire n'a pas pour objet, ni pour habitude de préparer des mutineries. Si une mutinerie éclatait, je le regretterais, mais je serais naturellement obligé de faire mon devoir. Le sang, dans ce cas, pourrait bien retomber davantage, s'il y en avait et j'espère qu'il n'y en aura pas, sur ceux qui ont donné trop d'échos à des protestations dont je pense que le Conseil de la République voudra bien considérer qu'elles ne sont pas fondées.

Je suis disposé à revoir, comme je l'ai déjà fait et même depuis l'inspection, les cas individuels, mais sous réserve que les intéressés ne me l'interdisent pas eux-mêmes par leur persistance dans une attitude que je considère comme inadmissible. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux d'avoir tenu à répondre vous-même à cette question et je ne regrette pas qu'ait ainsi été retardée la réponse que je vous demandais. Mon propos n'est pas d'entreprendre ici la justification de coupables dont vous avez tenu à étaler devant nous les fautes. Là n'est point la question.

Il s'agit de savoir quelle orientation on entend actuellement donner à notre régime pénitentiaire.

J'ai été saisie d'informations provenant de sources très différentes et relatives à une visite que fit, le 6 avril dernier, le directeur des services pénitentiaires à la maison centrale de Lambèse.

Il se peut que se trouvent, à l'heure actuelle, dans cette maison un certain nombre de fortes têtes, il se peut que ces condamnés aient été gravement coupables. Je vous l'ai dit, ce n'est point la question.

Mais il n'en reste pas moins que le comportement de ce haut fonctionnaire a été assez étrange. Vous venez ici de nous exposer votre point de vue. D'autres thèses peuvent être également entendues, le fait d'une bonne enquête est de les entendre toutes objectivement avant de se prononcer !

Or, votre source à vous, n'est-elle pas la source administrative ? et j'ai l'impression qu'en la matière c'est M. le directeur des services pénitentiaires — je suis navrée de mettre ici un fonctionnaire en cause, mais je n'y puis rien — qui vous a transmis lui-même un rapport sur sa propre inspection.

Or, il me semble qu'à côté des renseignements qu'il vous a apportés, d'autres faits peuvent être alignés. C'est le propre d'une enquête objective et c'est ce que je voudrais faire très rapidement.

Vous avez fait état du passé regrettable des détenus de Lambèse. Il n'en reste pas moins que, depuis un an, ces condamnés ont eu une conduite irréprochable.

Dans la lettre que m'a adressée l'un d'entre eux, je relève ceci — et les détails sont, je dirai presque trop puérils pour que l'on ait cherché à nous tromper:

« Hier, 6 avril, — la lettre est du 7 avril — M. le directeur général des prisons devait nous rendre visite. Notre communauté, dit ce prisonnier un peu naïvement, était en fête. Chacun s'était rasé, pomponné pour lui faire les honneurs. (*Sourires.*) Chacun s'attendait à un mot, à des félicitations pour un an de bonne conduite ou à des paroles d'espoir. »

Je ne continue pas, je vous ai donné lecture de ces détails parce qu'ils me paraissent empreints de sincérité.

Le prisonnier ajoute — et je vous cite cette lettre parce qu'elle paraît corroborée par tous les renseignements que je tiens d'ailleurs — que ce haut fonctionnaire rentra dans la prison, refusa d'abord de recevoir les détenus qui lui demandaient audience et reprocha au directeur de la prison de s'être montré trop humain vis-à-vis des détenus.

Or, les 102 prisonniers internés à Lambèse l'an dernier l'avaient été dans les conditions les plus déplorables, au point que 13 d'entre eux durent rapidement être ramenés en France. Ils sont coupables, certes, mais je pense qu'en France nous n'avons pas une vue concentrationnaire de la vie et nous sommes enclins à traiter même les plus coupables avec humanité.

Le directeur des services pénitentiaires reprocha donc au directeur de la prison centrale de s'être montré trop humain avec les prisonniers.

Depuis que ce directeur est à Lambèse le régime des prisonniers a, il est vrai, quelque peu changé. A leur arrivée là-bas, en mars de l'année dernière, leur sort était celui des pires condamnés de droit commun. Vous dites qu'ils sont assimilés, c'est possible; mais les condamnés de droit commun ont le droit aussi d'être traités avec humanité. Enfermés dix-huit heures par jour dans une cellule obscure, sans lit, sans table, sans chaise, sans lavabo, pas d'eau, pas de savon; moralement, aucune sorte de secours, pas de service social. Quant à l'alimentation, elle était des plus rudimentaires. (*Mouvements et interruptions sur divers bancs.*)

Je sais bien que certains d'entre vous penseront que le régime de nos déportés dans les camps était pire que cela; mais devrions-nous nous abaisser à de tels traitements ?

Peu de temps après, les prisonniers ayant manifesté contre ce régime, on fit appel à l'actuel directeur qui institua un régime plus souple et plus humain. C'est cette soi-disant faiblesse qui lui fut reprochée lors de l'inspection du 6 avril. De plus, grief fut fait à l'aumônier de la prison des secours en nature apportés aux détenus.

Monsieur le garde des sceaux, le haut fonctionnaire auquel je fais allusion parlait-il de lui-même ou était-il votre interprète. Etant en inspection, il exprimait me semble-t-il, officiellement, l'avis même de la chancellerie, l'avis même du garde des sceaux. Or, ce haut fonctionnaire partit sur ces mots: Le régime actuellement appliqué à Lambèse est beaucoup trop humain; il faut que cela change; il faut que la maison centrale de Lambèse devienne un véritable bagne, un bagne exemplaire, que redouteraient les détenus de la métropole.

Monsieur le garde des sceaux, je voudrais savoir si telle est votre intention et, dans l'affirmative, je voudrais simplement vous rappeler ce que le régime pénitentiaire avait eu à l'honneur d'inscrire, pendant un certain nombre d'années, au frontispice de ses prisons: « Il ne suffit pas de punir les coupables, il est encore plus nécessaire de les rendre meilleurs. »

Je n'ai jamais cru que la dureté érigée en principe contribue au relèvement de l'humanité même coupable. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question orale de M. Bouquerel à M. le ministre de l'agriculture, mais en attendant l'arrivée de M. le ministre, le Conseil voudra sans doute aborder la question orale suivante. (*Assentiment.*)

INTERVENTION DES ZONES DE SALAIRES DANS L'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. le président. M. Boulangé demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles mesures il compte prendre pour supprimer l'injustice flagrante qui consiste à conserver la notion périmée des zones de salaires pour l'attribution des allocations familiales (n° 134).

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. M. le ministre du travail s'excuse et m'a prié de bien vouloir répondre à la question de M. Marcel Boulangé.

L'article 11 de la loi du 22 août 1946 flaxnt le régime des prestations familiales dispose que, dans les départements autres que celui de la Seine, les allocations familiales sont calculées « en appliquant aux allocations versées dans le département de la Seine les abattements fixés pour la détermination des salaires dans les diverses zones territoriales ».

Le législateur, estimant en effet que le montant des allocations familiales devait varier suivant le coût de la vie dans les diverses régions, s'était référé à la classification des communes utilisée pour l'application de la réglementation sur les salaires et précisément établie suivant ce criterium.

La loi du 11 février 1950, relative aux conventions collectives, laisse désormais aux organisations syndicales de travailleurs et aux employeurs le soin de débattre entre eux et de fixer d'un commun accord les éléments d'un salaire applicable aux différentes catégories professionnelles. La réglementation sur les salaires se trouve donc abrogée et l'article 2 de la loi précitée prévoit à titre transitoire le maintien des dispositions actuelles et notamment de celles concernant les zones de salaires, qui restent en vigueur seulement jusqu'à l'intervention des conventions collectives ou des sentences arbitrales tendant à les modifier, à l'exception des dispositions visant l'observation d'un salaire maximum ou d'un salaire moyen maximum.

Deux questions se trouvent, dès lors, par là même posées.

A titre transitoire, le système prévu par l'article 11, alinéa 2, de la loi du 22 août 1946 reste-t-il en vigueur ? A cette question, le conseil d'Etat, consulté, a répondu par l'affirmative dans un avis émis par sa section sociale le 28 février dernier et qui s'exprime ainsi: « Jusqu'à publication de lois nouvelles les dispositions de la loi modifiée du 22 août 1946 établissant les bases de calcul fixées soit arbitrairement, soit par référence à un salaire donné, restent en vigueur et le régime des prestations familiales continue à être soumis à l'application des textes qui le concernaient antérieurement à la publication de la loi modifiée du 11 février 1950, tant en ce qui touche la nature des prestations que le montant des allocations et, notamment, les abattements dont celles-ci font l'objet en considération des différentes zones de salaires, qui, d'ailleurs, ont été déterminées en fonction de la cherté de la vie ».

La deuxième question est celle de savoir quel est le système définitif qui, dans l'avenir, se substituera au système des zones de salaire pour l'application de la législation sur les prestations familiales. Il est à remarquer que le régime des zones de salaires ne sera réellement périmé, comme l'indique le libellé de la question de M. Boulangé, qu'autant qu'il aura pratiquement cessé d'être appliqué à la suite de la conclusion de conventions collectives ou de l'intervention de sentences arbitrales intéressant l'ensemble des professions du pays.

Or, s'il est exact que d'assez nombreux accords locaux sur les salaires ont été conclus, il n'est malheureusement pas possible d'affirmer que le système des zones, taux d'abattement et surtout classification des communes, a subi un bouleversement tel qu'il puisse être considéré comme pratiquement périmé.

Quoi qu'il en soit, il est certain que le moment viendra où ce système devra être remplacé par un autre pour le calcul des prestations familiales.

Cependant, l'auteur de la question ne peut ignorer que si cette question à résoudre intéresse au premier chef le ministère du travail, responsable du fonctionnement du régime général des prestations familiales, elle intéresse également le ministère de la santé publique et de la population, ainsi bien entendu que le ministère des finances, car elle a des répercussions économiques considérables, et aussi des répercussions

financières, puisqu'elle peut en avoir pour les ressortissants des services publics, fonctionnaires ou agents de l'Etat, et même le ministère de l'agriculture pour les ressortissants des professions agricoles.

Un projet de loi sera donc déposé devant le Parlement. Il nécessite encore un certain nombre de mises au point avant qu'on puisse voir quel sera le régime définitif qui devra être substitué, lorsque les conventions collectives seront entrées en vigueur sur l'ensemble du territoire, au régime actuel du mode de calcul des prestations familiales, d'après les abattements de zone.

M. le président. La parole est à M. Boulangé.

M. Boulangé. Je remercie M. le ministre des explications très précises qu'il a bien voulu fournir à notre Assemblée et je prends acte du fait que le Gouvernement est disposé à déposer un projet de loi tendant à régler cette question.

Je tiens cependant à donner quelques explications sur les raisons qui m'ont appelé à poser cette question que j'estime extrêmement importante.

En effet, il existe actuellement en France, dans ce domaine, une situation que je puis, sans risquer d'exagérer, qualifier d'anormale et de particulièrement injuste. Tous nos collègues, à quelque département qu'ils appartiennent, en ont eu des écho et il importe de trouver le plus tôt possible une solution à cette irritante question.

Pour une localité donnée, le montant des allocations familiales subit, par rapport à celui de Paris, une réduction égale à l'abattement des zones de salaires.

C'est ainsi qu'il arrive fréquemment que, comme dans le département que j'ai l'honneur de représenter, trois ouvriers, travaillant dans la même usine et ayant le même nombre d'enfants, perçoivent au titre des allocations familiales des sommes dont l'importance varie souvent d'une manière considérable. Pourquoi ? Parce qu'ils habitent dans des localités différentes, parfois distantes les unes des autres de quelques centaines de mètres seulement.

Un tel état de choses résulte d'une méconnaissance absolue des principes les plus élémentaires de la justice et de l'égalité. Il ne me paraît pas possible de soutenir que les frais occasionnés pour l'entretien d'un nombre d'enfants varient dans de telles proportions entre les localités de province, entre ces dernières et celles de la région parisienne.

Quelle est la cause de cette situation ? Comme l'a indiqué tout à l'heure M. le ministre, depuis 1947 le montant des allocations familiales est calculé en fonction des zones de salaires, de même d'ailleurs que les indemnités de résidence des fonctionnaires, depuis le 1er janvier 1948.

Vous savez quelles protestations le régime des zones de salaires, créé le 7 mars 1944, a soulevé dans les milieux salariés.

Quel qu'ait été le soin avec lequel les inspecteurs du travail ont formulé leurs propositions, il n'était pas possible de compartimenter d'une manière aussi étroite les salaires sans créer des injustices.

Certaines améliorations ont été apportées à ce système et l'écart maximum, qui était à l'origine de 40 p. 100, a été ramené à 30 p. 100 en 1945, puis à 25 p. 100 par un arrêté du 22 octobre 1948 qui, en outre, a fait bénéficier 2.800 communes d'un reclassement. Un arrêté du 28 octobre 1949 a finalement fixé cet écart à 20 p. 100.

Il est évident qu'une telle classification n'aurait été défendable en matière d'allocations familiales que si le coût de la vie avait différé sensiblement entre les communes de France. Or, vous vous souvenez, monsieur le ministre, que, dans le courant de cette même année 1948, le ministre du travail avait fait constituer des commissions départementales chargées d'évaluer le coût de la vie dans chaque commune par rapport au chef-lieu du département, un travail de comparaison entre les différents chefs-lieux et la région parisienne devant être effectué au ministère pour permettre une revision complète des zones de salaires dans tout le pays.

Le but poursuivi était louable, certes, mais les travaux de ces commissions n'ont pu être établis, malgré les directives données, sur des bases différentes d'un département à l'autre.

Il n'en reste pas moins que les constatations faites à l'intérieur de chaque département conservent toute leur valeur.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne mon département, la commission — aux travaux de laquelle j'ai participé — s'est vue dans l'obligation de constater que le coût de la vie était sensiblement le même dans toutes les communes.

Je ne trahirai pas un secret en vous confiant qu'il résultait des calculs et des constatations qui ont été faites à cette occasion que le coût de la vie pour les salariés dans une commune rurale type est même supérieur à celui du chef-lieu.

La raison tient dans le fait que le prix des denrées est celui en vigueur dans la ville la plus proche, augmenté des frais de transport. Si certaines dépenses, et notamment le loyer, sont plus faibles, elles sont compensées par des frais complémentaires: transport pour aller au travail, frais d'internat pour les enfants qui poursuivent leurs études ou suivent des cours de formation professionnelle, etc.

Ajoutons que le produit du jardin familial ne saurait entrer en ligne de compte, car il correspond à un travail supplémentaire du salarié habitant la campagne.

Parallèlement, il semble difficilement soutenable que les frais d'entretien des enfants puissent varier de 20 p. 100 entre la région parisienne et la plupart des communes de France, le coût de la vie étant sensiblement le même. Nos collègues ont d'ailleurs pu se rendre compte, comme moi, que de nombreuses denrées sont moins chères dans la capitale qu'en province.

J'entends bien que les salariés de la région parisienne ont à supporter d'importants frais de transports, mais ces derniers font l'objet d'une prime spéciale. Dès lors, il apparaît qu'il est indispensable de trouver un autre mode de calcul des allocations familiales et qu'il serait souhaitable de les unifier sur l'ensemble du territoire.

Telle est la situation. Or, un élément nouveau important, rappelé par M. le ministre, est intervenu à la suite du vote de la loi du 11 février 1950 qui a rétabli la liberté des salaires. La notion de zone a donc disparu, puisque les salaires doivent être à nouveau fixés par des conventions collectives comme cela existait auparavant: contrats librement débattus entre les organisations patronales et les organisations ouvrières. Le support — je ne dis pas la justification — du mode de calcul actuel des allocations familiales n'existera donc plus; et c'est une raison supplémentaire pour se pencher sur cette question.

Le Conseil économique, étudiant récemment la remise en ordre générale des allocations familiales, a adopté, à une énorme majorité, un rapport de M. Monnin sur cette question, et il a estimé anormal que les abattements de zones subsistent seulement pour les prestations familiales. Il a préconisé que, désormais, la valeur de ces prestations soit la même partout, ce qui résoudrait d'ailleurs un certain nombre de problèmes, et particulièrement celui de l'exode des travailleurs chargés de famille vers les localités à moindre abattement.

Au point de vue financier, qui a été évoqué tout à l'heure, cette mesure ne semble pas devoir avoir une répercussion sensible.

En effet, « dans la mesure où les salaires ne subiront plus d'abattement de zones, les cotisations seront, avec l'uniformité des taux, relevés davantage en province qu'à Paris, ce qui permettrait de servir des prestations plus relevées en province qu'à Paris ».

J'ajoute que, de toute façon, cette réforme semble réalisable, puisqu'il résulte des renseignements qui m'ont été fournis que les sections « salariés des caisses d'allocations familiales du régime général » présentent, pour l'année 1949, un excédent de plus de 5 milliards. Il n'est sans doute pas inutile de préciser, enfin, qu'au cours de la discussion qui a eu lieu à ce sujet au Conseil économique, personne ne s'est opposé à l'adoption des principes de l'égalité des prestations. Dans ces conditions, j'espère que le Gouvernement déposera dans des délais très brefs le projet dont nous a parlé tout à l'heure M. le ministre; et je souhaite que les deux Assemblées lui réservent un sort favorable dans les moindres délais. Ce sera le meilleur moyen de donner satisfaction à une revendication particulièrement justifiée présentée par l'immense majorité des travailleurs de ce pays. (*Applaudissements.*)

RÈGLES DE FIXATION DU PRIX DES CÉRÉALES
AJOURNEMENT DE LA QUESTION

M. le président. M. Bouquerel signale à M. le ministre de l'agriculture l'émotion soulevée dans les milieux agricoles par le décret n° 50-511 du 30 avril 1950, qui modifie une nouvelle fois les règles de fixation du prix des céréales;

Et lui demande quelles raisons l'ont conduit à envisager un tel changement qui risque de provoquer un manque de confiance parmi les producteurs de céréales (n° 133).

Monsieur le garde des sceaux, avez-vous été chargé par votre collègue de l'agriculture de répondre à cette question ?

M. le garde des sceaux. Je demande à M. Bouquerel s'il ne voit pas d'objection à renvoyer cette question à la semaine prochaine pour permettre à mon collègue, M. le ministre de l'agriculture, de venir lui-même répondre à la question posée.

M. Bouquerel. Je ne fais aucune objection à votre proposition, monsieur le ministre.

M. le président. La question orale de M. Bouquerel viendra donc à l'ordre du jour de mardi prochain.

M. Léger a posé une question sur la taxe à la production sur les cafés d'importation, mais M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances, m'a fait savoir qu'il ne pourrait être à la disposition du Conseil qu'à partir de seize heures trente minutes.

Monsieur Léger, voyez-vous une objection à ce que votre question orale soit appelée à ce moment-là ?

M. Léger. Non, monsieur le président.

M. le président. Le secrétaire d'Etat est retenu à l'Assemblée nationale. Quoi qu'il en soit, cet ajournement momentané n'est admis qu'à titre tout à fait exceptionnel, parce que les questions orales sans débat doivent être appelées au début de l'ordre du jour.

— 12 —

POURSUITES CONTRE UN SENATEUR

Adoption des conclusions de la commission.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n°s 251 et 322, année 1950).

Le rapport de M. Léger tend au rejet de la demande en autorisation de poursuite. Il a été imprimé et distribué.

Dans la discussion générale, quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je dois mettre aux voix les conclusions de la commission, mais, en l'absence de secrétaires du bureau, je suis obligé de suspendre la séance.

La séance est suspendue.

(*La séance suspendue à quinze heures cinquante-cinq minutes est reprise à seize heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la dicussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

J'avais indiqué au Conseil de la République que M. Léger avait déposé, au nom de la commission, des conclusions tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

La discussion générale était close.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces conclusions.

(*Les conclusions de la commission sont adoptées.*)

— 13 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) demande la discussion immédiate des propositions de résolution:

1° De Mme Devaud, MM. Pierre de Gaulle, Bernard Lafay, le général Corniglion-Molinier, Jacques Destrée, Henri Torrès, Jean Bertaud et Jacques Debû-Bridel, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune d'Orly (Seine), sinistrée par la tornade du 20 mai 1950 (n° 341, année 1950);

2° De MM. Vanrullen, Durieux, Chochoy et des membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais, et plus spécialement du canton d'Houdain, qui ont eu à souffrir, dans leur personne et dans leurs biens, des ravages causés par cette calamité (n° 350, année 1950);

3° De MM. Naveau, Canivez, Denvers et des membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 23 mai dans le département du Nord (n °351, année 1950).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration du délai d'une heure.

— 14 —

QUESTIONS ORALES (*suite*).

TAXE A LA PRODUCTION SUR LES CAFÉS D'IMPORTATION

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux finances à la question orale suivante: M. Léger attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les difficultés sérieuses de trésorerie causées à certains importateurs par le payement qu'ils ont dû effectuer de la taxe à la production, à l'acquittement et à la vente, lors de l'arrivée des premiers cafés achetés au Brésil, et demande si des mesures particulières ne pourraient être envisagées afin de remédier à cette situation (n° 135).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Mesdames, messieurs, en réponse à la question de M. Léger, je voudrais indiquer que l'obligation pour les importateurs de café d'acquitter la taxe à la production, à la fois lors du dédouanement des cafés et au moment de leur vente en France, résulte des dispositions d'ordre général qui régissent les produits importés.

Toute dérogation à ces principes en faveur des cafés en provenance du Brésil ne manquerait pas d'être invoquée par les importateurs d'autres produits et il serait difficile de ne pas faire droit à ces réclamations, ce qui entraînerait un retard dans les rentrées d'impôts qui serait naturellement préjudiciable à la trésorerie.

Remarque est faite, au surplus, et à toutes fins utiles, que lorsque les cafés, comme d'ailleurs d'autres produits, font l'objet d'introduction en France sous un régime suspensif de douane, et notamment sous le régime de l'entrepôt prévu par l'article 479 du code général des impôts, cette introduction est effectuée en franchise de la taxe à la production.

M. Léger. Je demande la parole.

M le président. La parole est à M. Léger.

M. Léger. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse; cependant, peut-être la forme même dans laquelle j'ai posé ma question en est-elle la cause, j'ai l'impression que je me suis imparfaitement fait comprendre de vous.

Si donc vous voulez bien me le permettre, je vous apporterai quelques précisions. J'ai cru devoir attirer votre attention sur les difficultés particulières de trésorerie rencontrées par certains importateurs à la suite des premières livraisons de café brésilien, car il n'est pas niable que ces difficultés sont certaines.

En effet, ces importateurs se sont trouvés en mars dernier dans la situation suivante: pour répondre aux recommandations pressantes de l'économie nationale, il leur a fallu, afin d'éviter une rupture de stocks chez les détaillants, importer très vite et livrer rapidement les cafés aux torréfacteurs. Or, les licences d'importations n'étant pas, à cette époque, cessibles, les importateurs se sont vus dans l'obligation d'apurer lesdites licences par un acquittement préalable à leur nom, à charge par eux de revendre ensuite le café acquitté.

Qu'en est-il résulté ? J'ai là dans mon dossier, entre autres, une lettre émanant d'une maison de commission de la place du Havre qui me signale avoir vu de ce fait son capital social, de 12 millions, pratiquement amputé de 50 p. 100. Voici, en effet, ce qu'en substance, m'écrit cette société.

« En mars, 2.000 sacs de café du Brésil ont été acquittés par nous et nous avons, de ce fait, acquitté à la douane six millions de taxe à la production. Ces cafés ont été immédiatement expédiés à l'intérieur et, en conséquence, ont fait l'objet d'une facturation en mars. Notre relevé des ventes du mois de mars, établi le 20 avril, conformément à la législation en vigueur, a donc dû porter une seconde fois la taxe à la production, soit de nouveau environ 6 millions de francs que nous avons été tenus de verser le 25 avril au plus tard avec la possibilité de les déduire seulement sur l'état du 25 mai. Pratiquement, ce double payement se traduit donc pour nous par une avance permanente aux indirectes d'une somme que nous ne devons pas, ce qui a pour résultat de nous amputer de 6 millions, soit à peu près la moitié de notre capital.

« Cette amputation de 50 p. 100 de notre capital est d'autant plus grave que le financement des cafés à l'importation est déjà un problème qui n'a reçu aucune solution conforme aux intérêts légitimes de toute la profession. Etc... »

Saisie de la question par la fédération à laquelle appartient mon correspondant, la direction générale des importations (contributions indirectes) avait, en effet, fait connaître son point de vue, qui est un peu le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat.

« L'observation du décalage d'un mois, prévu pour la déduction de la taxe à la production acquittée à l'importation — écrivait-elle à la date du 13 avril 1950 — est une mesure d'ordre général à laquelle il n'est pas en mon pouvoir d'apporter une dérogation quelconque, nonobstant la gêne de trésorerie que cette mesure risque de provoquer chez les importateurs.

« En effet — ajoutait-elle — le décret n° 48-1493 du 25 septembre 1948 prévoit: « Cette déduction ne pourra être effectuée que sur la déclaration déposée par le redevable au titre du mois suivant celui de ses factures ou de la réalisation de ses importations ou achats. »

Telle est la position de l'administration. Telle est votre position, monsieur le secrétaire d'Etat.

Or, si je me suis permis d'attirer par voie de question orale votre bienveillante attention sur ce cas d'espèce, c'est que, dans une affaire présentant avec lui quelque analogie — je veux parler du cas des marchands en gros de vins et spiritueux — l'administration, et ce n'est pas moi qui l'en blâmerai, avait précédemment cru devoir prendre une position toute différente.

De quoi s'agissait-il ? De l'obligation dans laquelle se trouvaient lesdits marchands en gros s'approvisionnant directement à la propriété et revendant dans un délai très court, de payer la taxe au cours du même mois, à la fois sur les achats et sur les ventes.

Par note n° 4171, faisant suite à la note n° 3793 des contributions indirectes, l'administration donna à l'époque des précisions, et ici, monsieur le secrétaire d'Etat, au risque de paraître ennuyeux, je vous demanderai la permission de citer encore un texte.

Cette note disait: « Afin d'atténuer les conséquences de cet état de choses, l'administration admet que les décalages d'un mois prévus pour la déduction de la taxe de 10 p. 100 — il s'agissait de 10 p. 100 à l'époque — figurent sur les factures d'état ou celles afférentes aux achats de boissons, ne soient pas appliquées à ces dernières opérations. Les marchands en gros pourront donc déduire la taxe de 10 p. 100 acquittée sur les achats de l'espèce de la taxe dont ils sont redevables à l'occasion des ventes réalisées au cours du même mois ».

M'appuyant sur ce précédent, j'ai donc pensé, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en raison même des circonstances graves qu'a représenté pour la trésorerie des importateurs de café le payement de la taxe à la production, à l'acquittement et à la vente, lors de l'arrivée des premiers cafés brésiliens, des mesures d'atténuation, analogues à celles prescrites jadis en faveur des marchands en gros de vins et alcools devaient être prises; ces mesures consistaient en un remboursement aux importateurs intéressés des sommes par eux avancées, sommes qui leur sont indispensables pour l'exploitation normale de leur commerce et que seule une liquidation, qui n'est pas souhaitable économiquement, leur permettrait actuellement de récupérer.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je vois plus clairement maintenant, par l'exposé de M. Léger, la question posée, dont j'avais eu simplement l'expression en une seule phrase. La pratique suivie a été certainement conforme à la réglementation, mais il semble, d'autre part, résulter des indications de M. Léger que ce système aboutit à des résultats assez lourds pour les importateurs.

Je m'empresse donc de lui dire que je vais me pencher de nouveau sur ce problème, qui est assez circonscrit, et que je lui fournirai une réponse complémentaire lorsque j'aurai pu étudier d'une manière précise la question dont il m'a donné connaissance tout à l'heure. (*Applaudissements.*)

M. Léger. Je vous en remercie par avance, monsieur le secrétaire d'Etat.

— 15 —

ATTRIBUTION D'UN EDIFICE CULTUEL A L'EGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant attribution d'un édifice cultuel au directoire d'Alsace et de Lorraine de l'église évangélique de la confession d'Augsbourg. (N°s 199 et 337, année 1950.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Zussy, *rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).* Mesdames, messieurs, le texte qui est soumis à votre approbation tend à attribuer au directoire d'Alsace et de Lorraine de l'église évangélique d'Augsbourg une église située au n° 25 de la rue Blanche, à Paris, communément appelée « église de l'ambassade d'Allemagne ».

Cette église fut édifiée en 1894 par une société civile allemande et a connu depuis cette date les sorts les plus variés. Elle était fréquentée avant la guerre de 1914 non seulement par des Luthériens de nationalité allemande mais aussi par de nombreux étrangers de langue allemande résidant à Paris.

A la déclaration de guerre de 1914, l'immeuble fut placé sous séquestre et aurait pu, en 1919, être liquidé en application de l'article 287 du traité de Versailles mais le Gouvernement français refusa de faire jouer en cette circonstance les dispositions du traité de paix par pure courtoisie à l'égard de l'Allemagne.

Le séquestre fut levé en 1926 et l'édifice fut rendu au culte. Le geste du gouvernement français fut mal récompensé par le développement d'une intense propagande nationale-socialiste, organisée par le pasteur allemand placé à la tête de cette paroisse.

L'immeuble fut de nouveau placé sous séquestre en 1939 mais, par suite de l'occupation allemande, celui-ci fut bientôt levé et un acte dit « loi n° 1046 du 4 décembre 1942 » attribua la propriété du temple de la rue Blanche à l'Association cultuelle allemande qui n'était précédemment que simple possesseur.

L'immeuble fut replacé sous séquestre en 1944, à la Libération, et sa gestion fut confiée à l'administration des domaines.

En application de l'acte final de la Conférence de Paris sur les réparations, l'immeuble doit être considéré comme attribué à la France au titre des réparations à recevoir de l'Allemagne et l'administration des domaines pourrait en poursuivre l'aliénation.

Cette solution paraît difficilement praticable dans la mesure où l'on estime nécessaire de conserver une destination cultuelle à cet édifice. En effet, si l'immeuble était vendu aux enchères sans spécification de garantie de son affectation cultuelle, il courrait le risque d'intéresser des spéculateurs qui pourraient le transformer en local commercial, tel que garage ou salle de spectacles.

Le Gouvernement a considéré que, pour remplir sa destination, ce temple devait être attribué à des services religieux luthériens en langue allemande. Or seuls les pasteurs d'Alsace sont aptes à assurer ces services.

Le pasteur qui serait nommé par le Gouvernement assurerait ainsi le service de certains de nos compatriotes alsaciens de Paris et des colonies étrangères luthériennes de langue allemande quelle que soit leur nationalité.

Votre commission de l'intérieur a approuvé à l'unanimité cette initiative et, après avoir apprécié l'effort du rapporteur de cette affaire devant l'Assemblée nationale pour présenter un exposé très complet et très documenté de cette question, elle a toutefois fait quelques réserves quant au sens exact de certains motifs qui ont inspiré l'action du Gouvernement.

Sous cette seule réserve, votre commission de l'intérieur vous propose d'adopter sans modification le texte du projet de loi qui vous est soumis. Ainsi sera mis définitivement un terme, à une situation due à la mansuétude traditionnelle du Gouvernement français, traditionnellement méconnue et mal récompensée par ces messieurs d'outre-Rhin qui en avaient été les bénéficiaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Est expressément constatée la nullité de l'acte dit loi n° 1046 du 4 décembre 1942 portant attribution d'un immeuble à l'Eglise évangélique allemande de la confession d'Augsbourg ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Est attribué au directoire d'Alsace et de Lorraine de l'Eglise évangélique de la confession d'Augsbourg l'immeuble ayant fait l'objet de la dévolution dont la nullité est constatée à l'article précédent.

« Cette attribution sera faite sans aucune perception au profit du Trésor ». — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 16 —

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1950 (PRETS ET GARANTIES)

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). (N°s 262 et 326, année 1950.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

MM. Bloch-Lainé, directeur du Trésor;
Goetze, directeur du budget;
Ferrand, directeur adjoint à la direction du budget;

MM. Autissier, sous-directeur à la direction du Trésor;
Guyot, sous-directeur à la direction du Trésor;
Sergent, sous-directeur à la direction du Trésor;
Boyer, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction du Trésor;
Bauzou, administrateur civil à la direction du Trésor;
Chadzynski, administrateur civil à la direction du budget;
Grosdemange, administrateur civil à la direction du Trésor;
Hébrard, administrateur civil à la direction du Trésor;
Manifacier, administrateur civil à la direction du Trésor;
Rossard, administrateur civil à la direction du budget;
Dumenil, administrateur civil à la direction des programmes économiques;
Bidot, administrateur civil à la direction générale des impôts;
Malecot, chef de cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;
Gaudet, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;
Lecarpentier, chef du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances;
Derrien, administrateur civil à la direction du budget;

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

MM. Marbot, chef de cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;
Arnaud, chef de cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;
Sigmann, directeur des affaires économiques et du matériel naval;
Besnard, chef de service adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports;
Thouvenot, directeur de la navigation et des transports aériens;
Doumenc, conseiller technique au cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;
Couran, secrétaire général de la marine marchande.

Pour assister M. le ministre de l'industrie et du commerce:

MM. Thomas, conseiller technique au cabinet;
Gardent, conseiller technique au cabinet.

Pour assister M. le ministre de l'agriculture:

MM. Boniface, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture;
Casays, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Pour assister M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

M. de Chamberet, chef de bureau à la direction de l'aménagement du territoire.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Pellenc, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, le projet que vous avez à examiner constitue la tranche 1950 s'élevant à près de 400 milliards d'un programme d'investissements destinés au développement et à la modernisation de la production.

En réalité, je me demande s'il convient de donner le nom de programme à ce qui semble n'être qu'une étiquette que l'on accroche, année après année, à des projets qui nous sont soumis pour nous demander des crédits qui sont, certes, pour partie, affectés à des installations destinées à développer la production, mais qui, pour une autre partie non négligeable, sont entièrement détournés de leur affectation.

C'est ainsi que dans le projet qui nous est présenté on trouve des sommes importantes qui, pour le secteur nationalisé, présentent le caractère de subventions occultes destinées à couvrir des déficits d'exploitation, que l'on trouve des sommes qui sont destinées à permettre la consolidation d'emprunts à court terme contractés par ces entreprises il y a parfois trois, quatre ou même cinq années, que l'on trouve enfin des sommes qui sont destinées à payer, à leur place, la part de 20 p. 100 que la loi met à la charge des sinistrés dans le financement de leur propre reconstruction. Le total de ces sommes n'est pas négligeable puisque, dans ce projet, il dépasse une cinquantaine de milliards.

Quant aux travaux proprement dits d'extension et d'amélioration, ils sont financés sans se rattacher, semble-t-il, d'une manière nette et précise à un plan d'ensemble, à telle enseigne que ce plan que par deux votes successifs le Parlement avait fait au Gouvernement l'obligation impérative de nous présenter pour que nous puissions en discuter ne nous a jamais été soumis; on n'a même pas pu le présenter à votre rapporteur pour lui démontrer tout au moins qu'on s'en était préoccupé.

C'est dans de telles conditions qu'en quatre ans un total de 2.000 milliards de dépenses doit être engagé, dont une partie importante est détournée de sa véritable affectation, comme je l'ai indiqué, et dont une autre partie constitue pour certaines entreprises du secteur de l'Etat une manne facile qui, de ce fait, a été utilisée bien souvent, vous le savez, à des travaux entraînant des dépenses excessives, d'un rendement médiocre et parfois même ne présentant aucune utilité.

L'an dernier, à l'occasion de l'examen par le Parlement de la tranche d'investissement de l'exercice 1949, le Conseil de la République avait fait siennes un certain nombre d'observations de la commission des finances et avait cru devoir en présenter au Gouvernement. Peut-être n'est-il pas tout à fait inutile de les rappeler.

Notre assemblée avait demandé que, dans l'application des ressources que le pays peut consacrer chaque année aux investissements, une répartition mieux équilibrée soit effectuée entre la part qui était destinée à la production proprement dite — à la production industrielle ou à la production agricole — et la part qui était destinée à ce que l'on pourrait appeler les « auxiliaires de la production », c'est-à-dire l'énergie et les transports.

Elle avait demandé que la même préoccupation inspirât la politique gouvernementale en ce qui concerne l'aide de l'Etat aux entreprises privées, aux petits producteurs, aux isolés, de manière à ne pas laisser aux seules entreprises nationalisées ou aux grosses organisations industrielles ou financières la possibilité de concourir, parfois au détriment des précédents, au relèvement de notre économie.

Elle avait demandé également que cette politique s'inspirât de la nécessité d'effectuer un effort plus important qu'il n'était prévu en faveur des territoires de l'Union française qui doivent apporter une contribution particulièrement importante à l'équilibre de la balance des comptes, équilibre qu'il faudra réaliser à tout prix quand l'aide Marshall prendra fin, afin de ne pas sacrifier l'indépendance économique de notre pays.

Enfin, le Conseil de la République avait demandé que l'on revînt à des pratiques financières normales dans la gestion du secteur nationalisé et que les crédits d'investissement qui sont attribués à ce secteur ne soient pas, en réalité, pour une large part, des subventions déguisées destinées à masquer des déficits d'exploitation et constituant, au surplus, une prime à la pérennité d'une mauvaise administration, dont le développement d'autres activités productives, plus sainement gérées, fait les frais.

Or, force nous est bien de constater qu'il n'est pas un seul de ces points dont on ait tenu le moindre compte dans le projet qui nous est présenté actuellement.

Il n'y a pas un seul de ces points où l'on ait même simplement affirmé le désir de prendre en considération, aussi peu que ce soit, l'une quelconque des sages recommandations de votre Assemblée qui, se situant sur un plan uniquement technique, et laissant plus d'un an de répit pour que le Gouvernement veuille bien s'en inspirer, mériterait bien, vous en conviendrez, de ne pas être à ce point dédaignée.

On ne saurait mieux manifester une fois de plus — nous y sommes habitués — l'inutilité dans laquelle on tient nos travaux. Heureusement, le pays est là pour rétablir la hiérarchie des mérites. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche ainsi que sur divers autres bancs.*)

Quant à nous, on conviendra bien que nous n'ayons pas lieu d'être exagérément satisfaits!

La conséquence de ce dédain dans lequel on a tenu nos travaux, c'est que cette année encore on soumet à notre examen un tout petit morceau de ce plan inconnu qui présente exactement les mêmes caractéristiques, donc les mêmes défauts, que le morceau que l'on nous a communiqué l'an dernier.

Circonstance aggravante: nous nous trouvons à l'heure présente dans une situation telle que si l'on ne recourt pas à des mesures héroïques, c'est l'économie générale du pays qui risque de se désagréger.

Ces informations de votre rapporteur peuvent surprendre. On trouvera peut-être qu'elles sont trop sévères, trop pessimistes, trop exagérées. Certes, je ne tiens point le langage que l'on est habitué à entendre dans les congrès, les discours dominicaux ou même les informations de la radio. Là on entend qu'expression de satisfaction, de confiance, on ne trouve que motifs à félicitations à tout propos. Cela rappelle étrangement ce défilé des artistes devant le miroir où chacun se trouve beau.

La vérité, voyez-vous, est tout autre. Elle s'inscrit dans les chiffres et dans les faits. Il ne sert à rien de la nier, car nier n'est pas y remédier.

Votre rapporteur a exposé à la commission des finances et a publié dans son rapport un certain nombre de chiffres qui viennent des sources officielles elles-mêmes. Vous pourrez vous rendre compte de l'état pitoyable depuis les derniers mois des divers secteurs de notre économie. On en trouvera d'ailleurs un aperçu caractéristique dans une annexe de trois pages qui figure dans ce rapport et qui est en quelque sorte un extrait

des citations des journaux techniques spécialisés et même des bulletins d'informations officiels, bulletins d'informations dont je dois d'ailleurs déclarer qu'on s'est empressé d'en arrêter la publication dès qu'on s'est aperçu qu'ils n'avaient que du mauvais à annoncer.

C'est ainsi que, si l'on veut résumer, une crise effroyable touche, actuellement, le textile et la chaussure. On rencontre dans ce domaine plus de 30 à 40 p. 100 de chômeurs partiels ou complets. Pour le textile, si vous vous en souvenez, votre rapporteur avait bien signalé, l'an dernier, que cette branche était gravement menacée par les projets qui nous étaient soumis. Ses pronostics se sont, hélas, réalisés!

La mécanique et l'électricité sont dans une situation également très difficile et, quelque paradoxal que cela puisse paraître dans un pays où tout est à reconstruire, le bâtiment lui-même est en sérieuse difficulté au point que, par rapport à l'année 1929, année de référence type, c'est à 45 p. 100 qu'est tombée son activité. D'ailleurs, mécanique, électricité et bâtiment interviennent pour 30 p. 100 dans le nombre des faillites déclarées au début de cette année.

Les industries de précision, optique, radio, télécommunication, signalisation, machines de précision, etc., ont leur carnet de commandes vide et procèdent à des licenciements accélérés. Les industries chimiques sont elles-mêmes fortement touchées. Cela se traduit par une diminution de 10 p. 100 dans la fabrication de l'acide sulfurique qui est, comme vous le savez, l'élément essentiel de l'industrie chimique.

Quant à l'agriculture, il est inutile d'insister sur les difficultés qui commencent à la gagner et que ne peuvent que masquer momentanément les complaisances du ciel qui, cette année encore, semble-t-il, en ce qui concerne les céréales tout au moins, semble vouloir nous favoriser.

On assiste depuis dix-huit mois, il ne faut point l'ignorer, à une véritable distorsion entre les prix agricoles et les prix industriels, distorsion qui joue au détriment de l'agriculture. Cela signifie que l'agriculteur ne peut plus, à l'heure présente, se procurer, avec le produit total de son travail, l'ensemble de l'outillage, la quantité d'engrais qui lui sont nécessaire pour développer et entretenir son exploitation. De cela, c'est la production demain qui en fera les frais.

D'ailleurs, ceci est tellement vrai que la fabrication et la vente des tracteurs a diminué de 14 p. 100 entre le premier et le dernier trimestre de l'an dernier, cependant que la vente des engrais, notamment, des superphosphates a, elle aussi, considérablement baissé. Ainsi, c'est l'avenir de notre production agricole qui est menacé.

Quant aux transports, je ne vous apprendrai point qu'ils sont dans les pires difficultés, en particulier les transports publics de l'Etat. C'est de la S. N. C. F. que je veux parler.

En ce qui concerne les transports privés, nous nous trouvons également en face d'une régression très sensible. Les frets fériens qui, vous le savez, sont, pour au moins les deux tiers, assurés par des compagnies privées, sont en régression. Les transporteurs privés routiers eux-mêmes achètent moins de camions, ce qui a entraîné une très forte diminution des ventes de ce matériel au cours des mois derniers.

Ainsi, comme on le voit, le fonctionnement de toute la machine économique est profondément déréglé.

On dit que l'indice de la production est de 125. Oui, certes, mais il était de 131 il y a six mois. Il est de 125 actuellement par rapport à 1938, mais cela ne fait que 94 par rapport à l'année de référence-type, qui reste toujours 1929, vous le savez.

Encore, dans cet indice, pour éviter un effondrement des chiffres, fait-on intervenir l'activité de toutes les industries de base, des industries-clefs, qui travaillent, certes, mais dans des conditions qui sont à l'heure présente pléthoriques pour les besoins de leurs clients, qui sont précisément ces industries de transformation et de finition. C'est pour cela, d'ailleurs, qu'en particulier vous voyez du charbon qui s'entasse sur le carreau des mines, sans autre utilité.

Dans ces conditions, il n'est point étonnant de voir, quoi qu'en dise parfois le Gouvernement, le nombre des faillites augmenter sans interruption le nombre des travailleurs inscrits au chômage.

Nous sommes en présence d'un processus morbide qui, dans le fonctionnement du système économique actuel, démontre surabondamment que nous n'avons plus une minute à perdre si nous voulons vraiment éviter les pires dangers.

Mais, si la situation économique est grave sur le plan intérieur, elle est alors tragique — le mot n'est pas de trop — sur le plan de nos échanges internationaux. La balance de nos payements avec l'étranger, déficitaire depuis la Libération, ne peut être, à l'heure présente, équilibrée — vous le savez — que grâce aux générosités américaines. Si, dans deux ans, quand cette aide qui s'amenuise d'année en année cessera, le déficit n'est pas résorbé, c'est toute notre économie qui va être hypothéquée et, après notre liberté économique, c'est peut-être bien « nos libertés » tout court qui risquent d'être menacées.

Or, accomplissons-nous quelques progrès sur la voie de cette libération économique de notre pays sur le plan international ? Ecoutez: pour le premier semestre de 1949, le déficit de nos comptes s'élevait à plus de 480 millions de dollars. Pour l'année 1949 complète, votre rapporteur ne peut pas vous indiquer le total.

Il saisit d'ailleurs cette occasion pour adresser au Gouvernement — je serais fort heureux que le ministre des finances fût présent — une solennelle protestation.

Malgré les demandes formulées aux services intéressés de l'Office des changes et des affaires économiques, malgré des démarches effectuées par écrit et verbalement auprès des ministres intéressés, bien que cette carence ait été évoquée à la commission des finances elle-même lors de l'audition de l'un des deux ministres intéressés, le Gouvernement s'est toujours refusé à communiquer à votre rapporteur et à votre intention les résultats complets de la balance des comptes pour l'exercice qui vient de s'écouler.

Cela donne à penser, mes chers collègues, du réconfort que nous pourrions puiser dans ces chiffres ou peut-être de la précaution que l'on veut prendre avant de nous les communiquer, de les manipuler. Mais, si nous n'avons pas ces chiffres, nous pouvons du moins examiner l'un des éléments les plus importants qui entrent dans la détermination de ces chiffres et qui est constitué par la balance commerciale dont le rôle est déterminant.

Alors, là, nous assistons à une véritable catastrophe. En octobre dernier, le rapport entre nos exportations et nos importations atteignait 96 p. 100. On a chanté victoire. On aurait peut-être bien fait d'être plus discret parce que ce n'était pas aux vertus de notre politique économique qu'on les devait, mais à la dévaluation. Mais, depuis des mois et des mois, ce rapport a baissé avec une effrayante régularité. Il est passé à 82 p. 100 en novembre, à 77 p. 100 en décembre, à 74 p. 100 en février et le dernier chiffre connu, qui est chiffre record, hélas! et qui marque le niveau le plus bas, est de 66 p. 100. Quant à la part de ce commerce qui est effectuée avec la zone dollar, qui est la plus importante pour nous, puisque c'est la pierre d'achoppement de notre indépendance économique dans deux ans, alors qu'avant la guerre nos exportations couvraient les importations dans la proportion de 34 p. 100, qu'en 1948, encore, elles les couvraient dans la proportion plus faible de 19 p. 100, à l'heure présente elles n'en couvrent même pas 14 p. 100.

Savez-vous sur quelles assises solides reposent encore ces malheureux 14 p. 100 ? Ecoutez: pour les deux tiers, cela repose sur trois articles: les textiles, dont vous avez vu à quel point ils étaient gravement menacés; les vins, dont l'exportation est elle-même en régression notable; enfin, le papier à cigarettes, dont on peut se demander si l'exportation ne finira pas un jour prochain, comme le papier lui-même, en fumée.

Nous nous trouvons dans cette situation lamentable au moment même où nous voyons l'économie allemande qui, elle, n'est pas entravée par le prix élevé du charbon, ni par une législation du travail qui ruine l'effort, par le train de vie somptueux de l'Etat, par la fiscalité excessive qui en découle, nous voyons cette industrie se relever et causer pour tous nos produits un handicap effrayant sur tous les marchés. Voilà la situation dont il faut bien prendre conscience, et une conscience exacte, en cette heure qui est grave pour l'avenir de la nation.

Ceci dit, il ne sert à rien de se lamenter, de récriminer, d'accuser les hommes, les méthodes ou peut-être la fatalité. Il faut simplement mesurer les profondeurs du gouffre et éviter de le creuser davantage (*Très bien!*) et nous dire qu'il ne reste plus que deux ans pour le combler, deux ans pendant lesquels il faudra concentrer tous nos efforts sur tout ce qui peut nous aider à reconquérir cette indépendance économique, en nous gardant des erreurs passées si nous voulons rester un peuple libre car, voyez-vous, la liberté économique est à la base de toutes les libertés. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Telles sont, mes chers collègues, les considérations générales que votre rapporteur a développées devant la commission des finances avant de le faire à cette tribune, car je crois que c'est à leur lueur qu'il convient d'examiner la tranche de crédits qui nous est demandée.

Le Gouvernement et le plan continuent à proclamer qu'ils s'assignent toujours comme objectifs le relèvement de notre économie et l'équilibre de nos comptes avec l'étranger. Ces bonnes intentions pourraient peut-être nous rassurer, mais à condition qu'on veuille bien ouvrir les yeux et se rendre compte que la voie qui nous a conduits à la situation actuelle tourne le dos aux objectifs envisagés et à condition que l'on ne s'entête pas, en conséquence, à demander pour 1950 une

tranche de crédits destinés à des utilisations telles que le déficit de notre production ne pourrait que s'aggraver.

Quelles sont, en effet, les caractéristiques de la tranche de crédits qui vous est demandée ? C'est que, comme toutes les précédentes, elle est encore à peu près uniquement axée sur le renforcement de ce que l'on appelle les industries-clefs et les moyens de transports. Ce sont, je l'ai rappelé tout à l'heure, des auxiliaires nécessaires de la production, mais ce n'est pas la production.

La production elle-même est complètement négligée. Qu'il s'agisse des industries de transformation ou des industries terminales, qu'il s'agisse de l'agriculture ou de toutes les activités qui, en définitive, aboutissent à la seule chose qui compte, la réalisation des produits qui sont destinés à être consommés ou à être échangés, on oublie trop, en ajoutant aux tranches précédentes cette tranche nouvelle, que nous avons déjà consommé 50 p. 100 des crédits destinés à notre effort de rééquipement et que cette tranche va porter à 70 p. 100 ce qui aura été consacré à cette œuvre de caractère national.

Déjà, nous assistons à une hypertrophie — par rapport aux besoins actuels, s'entend — de ce secteur des industries-clefs ou des transports qui est le secteur nationalisé et, par contre, à un étiolement, dont je viens de vous donner la démonstration, de tout ce qui constitue le secteur des industries de transformation, des industries terminales, c'est-à-dire le secteur privé. C'est précisément ce déséquilibre qui est l'un des éléments essentiels de ce dérèglement économique et des difficultés que je viens de vous signaler.

Alors que nous allons laisser, par cette tranche nouvelle, ce déséquilibre s'accentuer, alors que nous avons déjà trop de charbon à l'heure actuelle pour une industrie qui est anémiée et qui n'arrive pas à le consommer, est-ce que nous allons consacrer une nouvelle part substantielle de nos efforts à extraire, à grands frais, au-dessus du tarif international, sans cesse plus de charbon, pour le laisser, ensuite, comme celui qui s'y entasse aujourd'hui, s'accumuler sur le carreau des mines sans être utilisé ?

Alors que, pour les besoins actuels, les transports publics sont pléthoriques, est-ce que nous allons, au lieu de stimuler les échanges, consacrer encore des sommes substantielles pour donner à ces transports des développements nouveaux, à une heure où l'on doit réétudier les conditions de leur fonctionnement et se prononcer sur les moyens de les concentrer et de les contracter ?

Par contre, est-ce que nous allons, comme c'est le cas dans ce projet, limiter à un pauvre petit milliard — sur 400 — ce qui est prévu pour l'activité de l'ensemble des industries du secteur privé — grosse industrie sidérurgique, industrie lourde mise à part, s'entend ? Et puis, alors que l'agriculture doit jouer un rôle déterminant dans la libération de nos comptes, est-ce que nous allons lui laisser une part tellement ridicule dans ce projet ? Alors que l'on descend à l'exploitation rurale, élément essentiel de la production, on ne trouve, en moyenne, qu'une somme de 2.000 francs par exploitation, affectée à la modernisation et au développement de la production.

D'autre part, alors que le tourisme assure un rendement immédiat en devises fortes à tous les capitaux qu'on veut bien lui consacrer, allons-nous continuer la politique insensée qui nous a conduits, l'an dernier notamment, faute de pouvoir les loger, à laisser partir 10.000 touristes, qui avaient traversé notre pays, vers la Suisse ou l'Italie...

M. Giacomoni. C'est exact !

M. le rapporteur. ...en lui consacrant deux pauvres petits milliards et demi dans ce projet, alors que chacun s'accorde à reconnaître qu'il en faudrait une dizaine, car 10 milliards c'est, rien que du point de vue hôtelier, l'effort accompli par l'Italie pour attirer les touristes étrangers cette année ? (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Et puis, il y a l'Union française, les territoires d'outre-mer. Alors que, depuis des années, on déclare que ces territoires doivent jouer un rôle déterminant dans notre libération économique en allégeant le déficit de notre balance commerciale et même en le supprimant, grâce aux 167 millions de dollars que l'on escompte comme supplément des exportations de ces territoires sur leurs importations; alors que l'on veut que ces territoires assurent, par leur développement, notre indépendance commune, attend-on d'un miracle ou d'un effort d'équipement substantiel la réalisation de cet objectif auquel nous devrions tous être attachés ? (*Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Poser ces diverses questions, c'est en même temps solliciter la réponse. Et votre commission des finances, bien sûr, y a répondu mais elle a voulu faire quelque chose de plus. Elle a voulu suivre la tradition qu'a inaugurée le Conseil de la République à moment du vote de la loi des maxima, où, se rendant compte que les observations et les critiques étaient stériles, il a voulu faire œuvre constructive en proposant au Gouvernement, dont le projet ne lui semblait pas acceptable, un plan qu'il avait étudié et qu'il a substitué à ce projet.

Eh bien! c'est ce qu'a fait votre commission. Dans la conviction qu'en agissant ainsi elle répondrait à votre désir, elle a élaboré un certain nombre de dispositions qui sont destinées dans une certaine mesure à pallier les conséquences les plus graves de toutes les anomalies qui vous ont été signalées, mesures qui s'inscrivent au surplus d'une manière logique dans la ligne de conduite qu'a suivie très régulièrement ce Conseil de la République pour la remise en ordre de notre économie et la défense des intérêts supérieurs du pays. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Votre commission a été ainsi amenée à dégager près de 30 milliards de crédits sur le secteur nationalisé, chiffre d'ailleurs bien inférieur à la réduction qu'avait déjà opérée le Conseil de la République il y a quelques mois, au moment du vote de la loi des maxima. Les déblocages successifs de crédits auxquels nous avions déjà procédé n'ont pas permis de retenir les chiffres que nous avions précédemment arrêtés. Mais votre commission, prudente, ne vous propose pas de réaffecter sans condition cette trentaine de milliards qu'elle a ainsi dégagés. Elle se souvient que le Gouvernement, par la voix de l'un de ses représentants les plus autorisés, au moment du vote de la loi des maxima, avait déjà exprimé les plus vives inquiétudes sur le succès d'un emprunt de 130 milliards qu'il fallait lancer cette année pour alimenter, concurremment avec l'aide Marshall, le fonds de modernisation sur lequel sont prélevés tous les crédits dont nous venons de parler.

Votre commission des finances n'a donc pas voulu vous proposer une solution qui affecterait les 30 milliards ainsi dégagés à une tâche quelconque avant d'être assurée que l'emprunt qui devra être lancé sera entièrement souscrit, car elle sait bien, en agissant ainsi, que, ces dépenses effectuées, il aurait fallu les payer et, pour cela, recourir à des impôts nouveaux, qu'une nouvelle fois on aurait peut-être appelés les derniers ou à cette forme déguisée de l'inflation qui consiste à imputer des dépenses dans des comptes spéciaux ou à laisser à plus tard le soin de les régulariser.

Aussi, votre commission a-t-elle soumis l'utilisation de ces 30 milliards à cette condition de voir réaliser les emprunts ou l'emprunt unique que le Gouvernement devrait lancer jusqu'à concurrence de 130 milliards.

A ce moment-là, cette trentaine de milliards, au lieu d'être affectée à des tâches qui se révèlent pour l'instant stériles, servira, dans l'esprit de votre commission, à la réalisation des objectifs essentiels pour la vie économique du pays et pour sa libération qu'à tout prix, sur le plan économique, il doit assurer quand l'aide Marshall sera terminée.

Le rapport établi au nom de la commission des finances vous donne le détail des utilisations qui ont été envisagées. Nous aurons à les examiner article par article d'une façon précise. Qu'il suffise pour l'instant de savoir que, dans l'ensemble, elles correspondent à la préoccupation que votre commission avait de soutenir et de développer ce qui restait encore de notre secteur libéral, afin de revigorer une économie expirante, sans laquelle nous ne satisferons pas à ce qui constitue l'impératif de l'heure pour toute politique gouvernementale: l'équilibre de nos comptes internationaux, qui est le gage de nos libertés.

Ces crédits doivent servir, d'une manière générale, à donner une impulsion à tout ce qui concerne les activités qui doivent amener la production au stade de la finition, en vue des échanges ou de la consommation; à toutes les activités qui, dans la métropole comme dans la France d'outre-mer, doivent faciliter le plus rapidement possible le développement de nos exportations. C'est ainsi que l'agriculture, l'habitat rural, les prêts d'installations aux jeunes agriculteurs, les prêts individuels aux petits commerçants, aux artisans, l'équipement des exploitations agricoles et toutes les industries connexes sont appelés à bénéficier des dispositions que nous avons envisagées.

C'est ainsi que, en ce qui concerne l'industrie, l'industrie de transformation et de finition — notamment dans le domaine du textile, de la mécanique, de l'électricité, des machines-outils, des instruments de précision, des industries de luxe, surtout de celles qui travaillent pour l'exportation — doit également bénéficier de ces dispositions. Cette énumération n'est, évidemment, qu'indicative et ne comporte aucune exclusion.

Pour le tourisme, un effort substantiel a également été effectué, qui porte à plus du double les crédits initialement prévus et permet, dès cette année, de réaliser un aménagement de locaux suffisant pour pouvoir accueillir un nombre beaucoup plus important de touristes étrangers.

Dans les territoires d'outre-mer, plus de six milliards, s'ajoutant à ceux déjà envisagés, permettront non seulement d'intensifier la production, mais aussi de procéder à un minimum d'équipement sécial qui doit nécessairement aller de pair avec la contribution qu'on demande à ces territoires d'apporter à la coopération économique de l'Union.

Voilà, dans les grandes lignes, ce qu'après des études approfondies, des travaux de plusieurs semaines, et de larges discussions, vous propose votre commission, afin d'atténuer, autant qu'il est en votre pouvoir de le faire, les maléfices d'une politique économique qui, depuis la Libération, a déjà fait beaucoup de mal à ce pays et qui, si elle n'est pas réformée, menace, par ses excès accumulés, de nous conduire maintenant à la désagrégation de notre économie libérale et peut-être à la perte de notre indépendance et de toutes nos libertés.

Si vraiment l'orientation politique et économique actuelle est changée, comme on se plaît à le proclamer, si vraiment, grâce au plan qui est son instrument principal, on ne nourrit plus aucune arrière-pensée d'asseoir un jour sur les ruines de notre économie libérale une économie dirigée, étroitement étatisée, pour laquelle la charpente de l'architecture future serait constituée par ce secteur nationalisé hypertrophié, alors, le moment est venu d'en donner la démonstration autrement que par des discours ou des promesses, c'est-à-dire par des actes qu'il est grand temps d'accomplir, car le pays ne veut pas se suicider. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mes chers collègues, au terme de cet exposé, votre rapporteur, comme l'an dernier, vous demande l'autorisation d'ajouter quelques observations personnelles.

Il s'est efforcé de montrer la précarité de notre situation économique, de mesurer l'étendue du déficit qui reste à résorber dans nos comptes internationaux avant que l'aide Marshall ne prenne fin.

Votre commission des finances vous propose tout un ensemble de dispositions qui doivent permettre d'atténuer le mal mais, hélas! pas de le guérir. Pour le guérir, il faudrait changer effectivement à la fois nos méthodes et l'orientation de notre politique économique.

En ce qui concerne les méthodes, il faut bien dire qu'au cours de nos travaux, nous n'avons pu arriver à définir, dans le morcellement des attributions entre ministères, entre directions ou services multiples, quel était le cerveau qui animait l'ensemble, quel était l'esprit qui veillait à la fois à la production et aux débouchés, qui veillait au développement équilibré à la fois des activités-clés et des activités de transformation, à l'orientation de celles qui sont étatisées ou, au contraire, à la sollicitation, par l'attrait d'avantages appropriés, des activités qui sont afférentes au secteur privé.

Il semble bien qu'il manque un chef d'orchestre pour diriger un ensemble nombreux et complexe en vue du succès d'une exécution dans laquelle on a l'impression que chacun joue pour son compte sa propre partition, si tant est qu'il joue toujours la même.

En ce qui concerne la politique elle-même, sur laquelle nous dirons que retentit peut-être un peu exagérément ce qu'a de mauvais la politique tout court, car craignant qu'elle nous conduise directement et inexorablement — comme nous semblons en prendre la voie d'ailleurs, à l'heure présente, s'il n'y est pas porté remède — à la disparition progressive, jusqu'à devenir complète, de tout ce qui constitue notre économie traditionnelle.

Le travail se fait progressivement et très insidieusement, et c'est bien là ce qui est grave : tout se passe uniquement, à l'heure actuelle, sous l'action du temps, en raison de cette hémorragie que l'on n'a jamais tarie et dont souffrent d'une manière permanente les grands secteurs de l'Etat, hémorragie qui affecte le corps économique tout entier, mais dont une seule partie, le secteur privé, est appelée à faire les frais. (*Très bien! très bien!*)

La France, ainsi, épuise sa propre substance, elle s'affaiblit, mais, par définition, le secteur administratif de l'Etat doit subsister, par définition aussi, le secteur étatisé, qui est un bien collectif du pays, doit toujours être préservé, dans ces conditions, c'est le secteur libéral qui se trouve condamné. De fait, c'est bien ce que nous voyons sur tous les plans, dans tous les domaines. Il va s'affaiblissant, s'étiolant, s'amenuisant et si l'on n'y porte remème, un jour prochain il aura diparu.

Certains peuvent penser, bien sûr, s'ils se complaisent dans les théories ou les doctrines de telle idéologie politique, que tout se passe en somme fort bien puisque nous nous trouvons en présence d'un processus qui, de lui-même, sans que personne ait besoin de se mettre en évidence, conduit naturellement, sans choc et pourrait-on dire sans douleur, à une transformation économique et sociale et à la transformation de nos institutions.

Seulement, attention! pendant toute cette transformation, si tant est qu'elle doive se produire, nous restons faibles; nous serons encore faibles quand l'échéance arrivera, en 1952. Alors que se passera-t-il ? Nous aurons encore besoin d'une aide. Croit-on que nous l'obtiendrons si notre économie n'a pas été remise en ordre et, si nous l'obtenons, ce sera à quelles conditions ?

L'an dernier, votre rapporteur avait fait, à cette tribune, une mise en garde sur les difficultés qui nous attendaient pour l'année présente. On a dit, monsieur le ministre, lorsque notre projet est retourné à la première Assemblée que ses craintes étaient un fruit de son imagination. Hélas! il faut bien reconnaître aujourd'hui qu'elles n'étaient que trop fondées.

Cette année, nous avons un an de moins pour atteindre le terme et nous n'avons pas progressé. Votre rapporteur vous fait part plus instamment encore, s'il se peut, de ses alarmes. Il vous demande de bien y réfléchir car ceux qui ne s'en soucieront point seront peut-être amenés, pour le sort du pays, un jour, à le regretter. (*Applaudissements prolongés au centre et à droite et sur un certain nombre de bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Armengaud, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, vous avez entendu, en quelque sorte, l'avocat de la partie civile, avocat brillant doublé, d'ailleurs, d'un redoutable expert.

Permettez à la défense, avant que les juges ne rendent leur sentence, d'ouvrir, elle aussi, son dossier, dossier plus modeste, mais aussi sincère, quoique peut-être moins complet. Quand vous aurez écouté, patiemment aussi, notre thèse, vous jugerez en toute conscience.

Notre exposé comporte quatre parties: une observation préliminaire, l'étude du rapport de la commission des finances et nos critiques conduisant à des conclusions différentes, notre thèse et nos propositions et la conclusion.

A suivre l'exposé qui vient de vous être fait, avec un brio, d'ailleurs, auquel je tiens à rendre un hommage particulier, le problème posé par les crédits insuffisamment justifiés réservés au secteur national serait résolu par le vote de toutes les propositions de la commission des finances.

Si la question était aussi simple, nous renoncerions bien volontiers à la parole; nous ne donnerions pas notre avis et, sans regret, nous passerions par profits et pertes les travaux que, sous la direction du président de notre commission, nous avons, tranquillement, paisiblement et avec conscience, entrepris depuis cinq mois.

Votre commission, je le répète, travaille depuis cinq mois. Elle a entendu successivement — vous l'avez vu, d'ailleurs, par l'annexe à notre rapport qu'a rédigé notre président — M. Jean Monnet, commissaire général au plan, et les directeurs généraux des principales entreprises nationales. Nous leur avons posé d'innombrables questions. La très longue enquête conduite par notre président, non pas comme membre de la commission de la production industrielle, mais comme président d'une des sous-commissions de contrôle des entreprises nationales, a guidé nos travaux.

Notre commission s'est ainsi fait une opinion dont la sévérité d'ailleurs transparaît dans notre rapport. Elle a eu malheureusement beaucoup moins de temps, tout au plus 48 heures, pour approuver les modifications suggérées par la commission des finances au projet voté par l'Assemblée nationale. C'est peu, soit pour les approuver, soit pour les maudire, soit comme nous l'eussions souhaité pour confronter nos vues, dans une réunion commune, et conclure, peut-être aussi en commun, ou tout au moins rapprocher nos points de vue.

Néanmoins, nous avons pu, grâce aux fêtes de la Pentecôte, continuer nos études. Nous avons le regret de dire que l'examen attentif des motifs invoqués par la commission des finances ne nous a pas convaincus. Dès lors, notre point de vue ne s'est pas pour autant modifié.

A qui fera-t-on croire, par exemple, que la S.N.C.F., a qui déjà la loi des maxima a retiré des sommes importantes, environ 30 milliards depuis le début de l'année, pourra, en suivant les propositions de la commission des finances, à la fois terminer ses travaux et ne pas venir demander au Parlement de nouveaux crédits de trésorerie dans quelques semaines ?

Il faudra bien alors combler le déficit, payer ce qui est dû et les économies d'aujourd'hui seront des dépenses de demain. Au surplus la commission des finances n'a, jusqu'à présent, proposé ni les modifications tarifaires, ni la fermeture des lignes déficitaires qu'il convient de supprimer, ni la revision du trafic de certaines lignes à charge anormale, ni la liquidation des actifs inutiles arrachés au secteur privé.

Aussi — et je m'en excuse auprès de notre distingué rapporteur de la commission des finances — nous résisterons à une solution facile qui aurait eu sans doute le bénéfice d'un large succès, qui consisterait à nous incliner *de plano* et quelque peu repentis devant les impératifs et les options de la commission des finances.

Sans doute le temps que naguère, sous la IIIe République, vos commissions avaient, pour confronter les thèses, eût été fort utile pour les rapprocher. Les méthodes actuelles, conséquence de la Constitution, n l'ont pas voulu. Nous le regretterons. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au*

centre et à droite.) Alors, c'est au grand jour, devant vous tous, que nous nous expliquerons.

Mesdames, messieurs, vous jugerez.

Le rapport de la commission des finances comporte en fait deux parties: une analyse, souvent excellente d'ailleurs, avec des chiffres, des éléments d'information, des données qui font réfléchir, puis des déductions et les conséquences de celles-ci. Autant nous suivrons la commission des finances dans une large partie de son analyse, autant, par contre, nous différons en ce qui concerne les déductions relatives aux méthodes de redressement.

Quels sont les principes de la proposition de la commission des finances ?

Premièrement, maintien des dépenses des travaux neufs des entreprises nationales et de la S.N.C.F., c'est-à-dire maintien des chiffres de l'état B.

Deuxièmement, répartition nouvelle des crédits ouverts pour le paiement, en 1950, des dépenses relevant des opérations de prêts et de garanties, figurant à l'état A. Mais ces dépenses sont divisées en deux tranches, l'une conditionnelle, l'autre inconditionnelle, l'inconditionnelle étant de beaucoup, bien entendu, la plus importante, M. Pellenc ayant chiffré la conditionnelle à 24.700 millions.

Troisièmement, ventilation différente des avances et des prêts autorisés sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, c'est-à-dire ventilation dans l'état C entre crédits conditionnels et inconditionnels, la tranche conditionnelle étant réservée à un certain nombre d'activités privées ou semi-publiques, notamment l'agriculture, les territoires d'outre-mer et les industries de transformation. Enfin, la tranche conditionnelle est assortie d'une réserve: il faut que l'emprunt de 105.300 millions auquel il est fait allusion à l'article 1er du projet de loi soit couvert, pour que les sommes à provenir de la tranche conditionnelle puissent être versées à ces nouveaux bénéficiaires.

En dernier lieu, la commission des finances propose des modifications de forme, des amendements en ce qui concerne les méthodes de contrôle. Là-dessus, pas d'observation. Permettez-moi, avant d'attaquer le détail du rapport de la commission des finances, de remercier tout d'abord celle-ci. En effet, si je me réfère ici à l'effort que, sous la direction de M. le président Delfortrie, la commission de la production industrielle a fait depuis trois ans, attaquant successivement différents problèmes, notamment la politique énergétique du pays, la politique des prix, la politique de la production industrielle, je retrouve, dans différents passages du rapport de la commission des finances, une trace fidèle, la marque des observations et recommandations que nous avions faites il y a déjà longtemps et que votre Conseil tout entier, à différentes reprises, a soutenues et défendues.

Je me bornerai à une ou deux citations: page 15, nous lisons dans le rapport de la commissions des finances: « La production de charbon, qui devait atteindre 65 millions de tonnes, n'est plus prévue que pour 60 millions. La production d'énergie électrique doit atteindre 43 milliards de kilowatts-heure. Par contre, les importations de carburants devront correspondre à 187 millions de tonnes de produits raffinés au lieu de 12 millions ». Nous avions proposé des chiffres comparables il y a déjà deux ans.

En ce qui concerne l'accroissement de la quantité d'énergie mise à la disposition du pays, nous avions fait observer ici, au mois de mars 1948, qu'il y avait un rapport constant entre le nombre de kilowatts-heure consommés par habitant, d'une part, et le niveau de vie et les salaires, d'autre part. La commission des finances est d'accord avec nous sur ce point.

Je ne veux pas vous infliger de lecture, mais tout au long du rapport de la commission des finances, nous avons retrouvé ici les thèses qui ont été défendues aussi bien par le président Delfortrie que par notre ami M. Laffargue sur la nécessité de développer l'énergie dans ce pays, pour arriver à changer du tout au tout la politique des salaires.

J'en viens maintenant à des questions plus délicates, c'est-à-dire à nos observations fondamentales sur le rapport de la commission des finances, en relevant un certain nombre de ses indications et en retenant les remarques de M. le rapporteur lui-même.

Le raisonnement fondamental de la commission des finances porte sur deux points, si j'ai bien compris.

Tout d'abord les sociétés nationalisées emploient une partie des fonds qui leur sont versés par le fonds d'équipement à couvrir des déficits d'exploitation. Personne ne peut nier que les sociétés nationales utilisent effectivement à des achats de matériel, à titre de renouvellement ou d'extension, les sommes versées par le fonds de modernisation. Mais la commission des finances pense que ces travaux ou ces achats de matériel concernent uniquement du renouvellement et non des équipements neufs. Il y a une première observation à faire à cet égard. A supposer que ce raisonnement soit exact, il faudrait quand même payer les sommes qui sont dues, car, sans cela, les travaux commencés ne pourraient pas être terminés et l'entretien ne pourrait pas être réalisé, ce qui aurait pour conséquence d'arrêter automatiquement les travaux, c'est-à-dire d'arrêter ou freiner la production.

Autre observation technique, plus générale: si l'on prend la mine, il y a des règles traditionnelles. La distinction du renouvellement et de l'équipement y est peut-être délicate mais, en général, chacun sait que remplacer une vieille haveuse par une haveuse plus moderne, c'est sans doute de l'équipement, mais c'est aussi du remplacement. Si on n'effectuait pas celui-ci, on n'augmenterait pas le rendement de la fosse; par conséquent, on n'améliorerait pas la situation de la mine. C'est donc de la modernisation. Aussi, appeler ce genre d'opération uniquement une opération de renouvellement qui devrait passer par charges d'exploitation ne nous paraît pas raisonnable. En l'occurrence, d'ailleurs, Charbonnages de France ne fait que suivre la politique des sociétés minières antérieures.

M. Clavier. Elles ne demandaient rien aux contribuables.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Si, une subvention dès avant guerre.

Dans l'industrie mécanique, le problème est le même. Remplacer une machine-outil par une autre c'est sans doute du renouvellement, mais c'est également et surtout de la modernisation, si l'on remplace une machine à très faible rendement et qui a trente ans d'âge — c'est le chiffre indiqué par M. Pellenc comme âge moyen des machines-outils dans l'industrie mécanique française — par une machine-outil moderne à haute production. Par conséquent, là encore la distinction est assez délicate. Dès lors faut-il encore regarder chaque technique en particulier et ne pas raisonner *in globo*.

En ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, les dépenses de reconstitution de tous ordres ne peuvent en tout cas être considérées comme du renouvellement. Sur les 21 milliards les dépenses d'établissement, l'électrification représente 12 milliards, les installations fixes nouvelles 4,5 milliards, le matériel roulant près de 2 milliards. La différence de 2,5 milliards concerne uniquement des logements et des installations d'équipement hydroélectrique. C'est donc fort faible et en tout cas ce n'est pas du renouvellement.

La thèse de la commission des finances est, de ce fait, à notre sens, plutôt un jeu de l'esprit ou un jeu d'écritures qu'un profonde réalité.

Dans le cas des charbonnages, il suffit d'examiner, dans l'annexe à notre rapport, pages 103 et 104, l'étude faite par notre président M. Delfortrie: 13 milliards de travaux à moyen terme sont autofinancés cette année. Par conséquent, on ne peut pas prétendre qu'il s'agit de subvention camouflée pour un montant consistant en une opération faite avec la propre trésorerie de Charbonnages de France.

Enfin, l'inclusion des charges financières dans les dépenses d'investissement a été demandée par le ministère des finances pour éviter la hausse des prix que leur imputation au poste d'exploitation aurait entraînée. C'est d'ailleurs normal. Une société privée quelconque qui fait une émission pour une opération à très long terme inclut généralement — cela se faisait avant la guerre — dans ses charges d'investissement la partie correspondant aux intérêts des sommes ainsi demandées.

Deuxième observation, qui me paraît plus importante que le côté financier. La répartition des prêts, dit la commission des finances, avantage les sociétés nationalisées au détriment des sociétés privées et de l'agriculture.

Il faut rappeler tout d'abord que les prêts du fonds de modernisation et d'équipement sont des prêts supplétifs et, par conséquent, ils n'entrent en jeu qu'à partir du moment où aucun autre moyen de financement n'a pu être utilisé.

Au surplus, les prêts du fonds de modernisation sont dans le secteur concurrentiel plus défavorables pour l'emprunteur que tous autres moyens de financement connus. Je vous rappelle, à cet égard, que les prêts du fonds de modernisation et d'équipement se font au secteur national à 4,25 p. 100 et au secteur privé à 8,50 p. 100; dans ce dernier cas ils sont assortis de garanties hypothécaires considérables qui font que, dans la plupart des cas, les entreprises qui sont disposées *a priori* à demander de l'argent au fonds de modernisation et d'équipement y renoncent en raison du montant de l'hypothèque prise sur leurs biens et du taux très élevé demandé par le Crédit national qui reçoit lui-même l'argent du fonds de modernisation et d'équipement.

En incitant dès lors, comme le propose la commission des finances, les sociétés nationalisées à emprunter sur le marché financier les sommes que ne leur prêterait pas le fonds de modernisation et d'équipement, on empêcherait les sociétés privées de réaliser les augmentations de capital et les émissions d'emprunt qu'elles voudraient faire. Ainsi l'opération proposée par la commission des finances en faveur du secteur privé se retournerait contre ce dernier, parce que le ministre

des finances lui-même, maître des émissions, autoriserait par priorité celles destinées au fonds de modernisation. Ceux à qui seraient destinés les fonds ne seraient donc servis qu'après les autres et très difficilement, étant donné l'état du marché financier. (*Applaudissements à gauche.*)

Troisièmement, la tranche conditionnelle se heurte à une impossibilité technique et à une impossibilité financière. L'opération est irréalisable parce que c'est à la fin de l'année que l'on connaîtra les possibilités réelles d'emprunt et par conséquent que l'on saura si les 105.300 millions ont été souscrits; comme l'année se termine le 31 décembre à minuit, on ne voit pas très bien comment, entre le 31 décembre à minuit moins epsilon et le 31 décembre à minuit plus epsilon, on arrivera à disposer des sommes prévues au titre de la tranche conditionnelle. En effet, le 31 décembre à minuit il n'y aurait plus d'affectation budgétaire et les sommes qui pourraient être recueillies théoriquement pendant les dernières secondes de l'année calendaire seraient en l'air.

L'opération est en outre irréalisable du point de vue technique, parce que les programmes d'investissement se font longtemps à l'avance dans toute entreprise privée ou publique, et tant que les sociétés privées ne connaîtront ni les taux d'intérêt, même modifiés par l'article nouveau proposé à cet effet par la commission des finances, ni les conditions dans lesquelles se feront les opérations financières qui les intéressent, eles ne seront pas disposées à les faire.

Ceci revient à dire que la commission des finances propose en ce moment au secteur privé des emprunts avec de l'argent dont personne ne sait d'où il proviendra. Cela s'appelle, me semble-t-il, des opérations faites avec de la monnaie de singe.

Passons ensuite aux erreurs de fait et de raisonnement.

Commençons par les erreurs techniques tout d'abord. Le charbon français, précise le rapport page 21, contient plus de déchets que les charbons étrangers, et la proportion de ces déchets tend à s'accroître, 30 p. 100 actuellement contre 18 p. 100 avant guerre. Je voudrais rappeler à cet égard que dans tous les pays du monde, depuis qu'on a mis des duckbills ou du matériel de lavage mécanique à haut rendement, il y a une augmentation considérable de la proportion de déchets. Dès lors, il faut augmenter considérablement les investissements « jour », c'est-à-dire accroître les installations de lavage et de séparation, voire de flottation.

M. Clavier. Oui, mais c'est un fait !

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Par conséquent, si vous voulez revenir à un pourcentage comparable à celui d'avant guerre, cela revient à dire: ne mécanisons pas. Comme vous serez obligés de mettre davantage de personnel au fond, les prix de revient monteront, ce qui est à éviter.

D'autre part, la commission des finances fait observer que la politique énergétique du pays, notamment par l'arbitrage entre l'énergie thermique et l'énergie hydraulique en faveur de la première, n'a pas été raisonnable. Cela paraît assez discutable.

D'abord, il faudrait savoir si on pouvait procéder autrement; pour pouvoir faire fonctionner les centrales thermiques, il faut commencer par avoir du charbon. Or, dans le cadre du prêt-bail et des crédits américains ultérieurs, entre le 1er janvier 1945 et le 1er janvier 1948, nous avons reçu une quantité importante de charbon des Etats-Unis, ce qui prouve que nous manquions de charbon. Par conséquent, construire trop de centrales thermiques eût été une gageure, alors que nous manquions de charbon.

Il y a un autre aspect de cette question. Dans le monde entier, tous les producteurs de matériels pour centrales thermiques ont encore du travail pour deux ans. La « General Electric » et la « Westing House Electric » qui sont les plus grandes firmes du monde spécialisées dans ce matériel, ont encore en ce moment des commandes qui seront servies dans deux ans ou deux ans et demi. Je ne parle pas des compagnies françaises comme Alsthom, Compagnie électromécanique, Babcock et Wilcox qui ont des carnets de commande tellement chargés qu'il leur eût été impossible de monter dans des délais raisonnables les centrales thermiques dont il s'agit.

J'ai, à cet égard, un souvenir précis, car les premières négociations ont été menées par M. Jean Monnet et votre serviteur à Washington au mois de février 1945 avec M. William Clayton. Je connais donc bien la situation prévalant à cette époque.

Troisième aspect de la question: pour critiquer la politique énergétique, la commission des finances fait, page 131, une comparaison entre le prix du kilowatt-heure hydraulique et celui du kilowatt-heure thermique, pour arriver au prix de 2,79 francs pour le kilowatt-heure thermique contre 3,13 francs — et non pas 3,03 francs — pour le kilowatt-heure hydraulique. Pour arriver à ces chiffres la commission des finances met en avant un prix de 2.170 francs à la tonne de charbon.

Une seule centrale en France, celle de Lourches, bénéficie de ce prix fort avantageux, parce que Charbonnages de France vendent à cette centrale des déchets de charbon en perdant en fait environ 1.250 francs par tonne. En réalité, le prix moyen du charbon — et la commission des finances le fait ressortir ailleurs — est d'environ 3.500 francs.

A ce prix de revient moyen, départ mine, de 3.500 francs, le prix du kilowatt-heure thermique ressort à 3,59 francs contre 3,13 francs pour le kilowatt-heure hydraulique, ce qui, compte tenu des cadences d'amortissement, vous donne encore un avantage de 3 à 5 p. 100 en faveur de tous les investissements faits dans le domaine hydraulique.

Par conséquent, sur ce point, il semble que les indications données par la commission des finances puissent être discutées. Tout au moins sur le plan technique.

Passons maintenant aux arguments financiers. A la page 46 du rapport, on lit: « Aussi a-t-on recouru simultanément à tous les moyens possibles de financement: les avances du Trésor, emprunts publics, autofinancement, impôts. » Cette énumération confond les moyens de financement et les ressources financières, car il est évident que les avances du Trésor sont alimentées en partie par les impôts. On ne peut donc pas additionner des chiffres qui, normalement, doivent se soustraire! (*Rires à gauche.*)

En ce qui concerne l'autofinancement des entreprises nationales — page 49 — la commission dit: « Ce qui frappe également dans le tableau reproduit à la page 48, c'est la part absolument infime de l'autofinancement dans les entreprises nationalisées: 8 milliards contre 96 milliards dans le secteur privé ».

Il faudrait tout de même rappeler, à cet égard, que le prix des services rendus par les entreprises nationales a été fixé, à tort ou à raison, par les gouvernements qui se sont succédé. Ainsi, les coefficients d'augmentation de prix par rapport à l'avant-guerre sont les suivants : Electricité de France, 12; Gaz de France, 10; Société nationale des chemins de fer français, 11; tandis que la main-d'œuvre, charges sociales comprises, passait au coefficient 18, le matériel industriel au coefficient 20, les impôts au coefficient 30, je m'en excuse auprès de M. le ministre des finances.

L'autofinancement était, dès lors, pratiquement impossible jusqu'en 1950 dans le secteur national, étant donné cette distorsion des prix.

Enfin, « toutes les dépenses d'investissement, dit la commission des finances, à la page 51 du rapport, devraient être financées par l'emprunt; c'est ainsi qu'après la guerre de 1914-1918, c'est l'emprunt qui a payé la reconstruction ».

Je ne voudrais pas insister sur ce point, mais si mes souvenirs sont exacts, cette politique s'est terminée, en 1926, par une très sérieuse dévaluation.

Venons en à l'activité industrielle. A la page 31, la commission des finances fait ressortir que l'industrie textile passe de 1913 à 1949 du coefficient d'activité 111 au coefficient 67; l'activité de 1938 étant affectée du coefficient 100. On peut rappeler à cet égard que la France ne commande plus aux Indes depuis Louis XV mais qu'il se trouve que grâce à MM. Tata et Birla ce pays s'est lui-même équipé récemment en métiers textiles, qu'il en est de même dans le Pakistan, en Amérique du Sud et que, par conséquent ont disparu ces marchés, très importants pour la France avant la guerre de 1914.

Par contre, la société française L'Alsacienne de constructions mécaniques, ou les ateliers de Diederich, à Bourgoin, livrent des métiers textiles dans ces pays. Je ne veux pas dire que ce que nous perdons par là en tant que ventes de textiles finis est compensé par la vente de métiers, mais tout de même les données ne sont pas comparables; la perte n'est dès lors pas si importante; en tout cas, elle est justifiée par des faits économiques qui dépassent les propositions de la commission des finances.

Mais, direz-vous, la commission des finances a fait observer que certaines de nos industries mécaniques étaient en mauvais état. C'est exact. Seulement, lorsqu'on considère chacune des professions, et je prends pour exemple la fabrication de matériel pour les chemins de fer ou les machines-outils, on constate que des bonnes maisons, solides, ayant une bonne technique, sont encore maîtresses sur le marché, ne souffrent pas d'un ralentissement des commandes et vendent à l'exportation.

Je voudrais vous citer divers cas dans l'industrie de la machine-outil. Aussi bien G. S. P. que S. O. M. U. A. n'ont pas la moindre inquiétude, tout au moins pour le moment, il en est de même pour le matériel électrique de chemins de fer.

Ainsi la Compagnie des freins Westinghouse et la Compagnie générale d'entreprises et de signaux électriques ne se plaignent nullement de leur activité qui va sans cesse en croissant et déborde même sur les marchés étrangers.

Attention à la concurrence anglaise et allemande, dit la commission des finances. Bien sûr, c'est la règle du jeu.

Néanmoins, les chiffres avancés par la commission des finances paraissent, là aussi, discutables. Le charbon anglais, toujours d'après la commission des finances, coûterait moins cher, wagon départ qu'aux mines du Nord. Par contre, d'après les éléments d'information que nous possédons — peut-être n'avons-nous pas les mêmes sources — pour une qualité courante, trois quarts gras Cardiff, le prix sur wagon isolé, port de Rouen, est de 5.955 francs la tonne, alors que le prix d'un charbon analogue, départ mines du Nord, est de 4.435 francs.

Ainsi, là également, je ne suis pas particulièrement préoccupé pour nos meilleurs industriels, encore que j'admette que l'industrie de transformation rencontre de sérieuses difficultés.

En ce qui concerne le prix du kilowatt-heure, la situation est à peu près la même. Les kilowatts-heures allemands et français sont sensiblement au même prix. Nous constatons que le kilowatt-heure importé d'Allemagne est vendu 5,50 francs. Quant au kilowatt-heure pour l'industrie, il vaut en moyenne 3,20 francs en Allemagne, contre 3,70 francs en France. Ce sont les chiffres mêmes fournis par le ministère de l'industrie et du commerce.

Au sujet, enfin, des importations, je voudrais faire deux simples observations, afin de gagner du temps et de ne pas lasser votre attention.

La commission des finances prétend que le coton français pourrait battre sans la moindre difficulté les cotons étrangers, même en quantité. Passons sur la quantité: il faut des années d'effort. Par contre, quant à la qualité, la question est tout autre. La commission des finances parle d'un prix de 247 francs pour les cotons étrangers et de 196 francs lorsque le coton vient des territoires d'outre-mer. Elle oublie que les cotons importés de nos territoires d'outre-mer, pour autant que je puisse croire les cotonniers qui me l'ont affirmé, ont une valeur marchande inférieure au coton venant de l'étranger, soit d'origine égyptienne, à fibres longues, valant 40 p. 100 plus cher que les cotons américains, soit parce que la qualité courante de ces derniers est traditionnellement supérieure à la qualité des nôtres. Dès lors chaque qualité de coton a son prix. En ce qui concerne les laines, il ne faut pas oublier que celles d'Afrique du Nord servent essentiellement à faire des tapis. Or, la laine pour tapis, dans tous les pays du monde, est infiniment moins cher que la laine destinée aux vêtements.

La commission des finances a encore des inquiétudes au sujet du zinc qui me paraissent discutables. Zelledja doit produire 80.000 tonnes en 1952, sous la férule de M. Walter et le Newmont Mining on le sait depuis longtemps. Comme la production d'Algérie et de Tunisie atteint 24.000 tonnes, nous voilà donc tout près des 110.000 tonnes dont nous aurons besoin en 1952.

Quant au nickel, j'ai l'impression que la commission des finances a commis une erreur technique ou a été mal informée.

Ce que nous importons de Nouvelle-Calédonie ce sont des mattes. Nous recevons du Canada du métal pour alliages, ce qui n'est pas du tout la même chose. Importer du minerai déjà légèrement traité ou du métal, cela n'a aucune espèce de commune mesure. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Enfin, l'évaluation du commerce extérieur, sans être optimiste, permet d'être moins pessimiste que la commission des finances.

Au mois d'avril 1950, le rapport exportations sur importations était revenu à 70 p. 100, d'après une statistique remontant à une huitaine de jours. Ce renseignement venant de documents distribués dans nos cases postales, nous pensons que la commission des finances a reçu, elle aussi, cette distribution gratuite.

Sans cela, la commission de la production industrielle s'excuserait d'avoir été privilégiée.

En tout cas, en ce qui concerne le mois d'octobre, qui sert de point de départ au calcul de la commission des finances, il ne faut pas oublier des circonstances particulières: il y a eu des grèves aux Etats-Unis qui ont influé sur les importations. D'autre part, on ne peut tout de même pas calculer une statistique aussi précise sur une période aussi courte.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le rapporteur pour avis de la commission industrielle. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Puisque tout l'exposé que vous nous avez fait semble démontrer que vous avez des sources de renseignements dont, à la commission des finances, nous n'avons pas pu profiter, peut-être pourriez-vous nous dire quel a été, pour l'année 1949, le chiffre total du déséquilibre de notre balance des payements.

Je crois, en effet, que la commission de la production industrielle, et singulièrement son rapporteur, a bénéficié de la part du Gouvernement de complaisances qu'à la commission des finances nous n'avons point eues au même degré! (*Applaudissements et rires sur plusieurs bancs.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je vous répondrai bien volontiers que les renseignements que j'ai ne proviennent ni du ministère des finances, ni du ministère des affaires économiques.

J'ai malheureusement à différentes reprises, rompu tellement de lances avec le ministère des finances sur des questions fiscales, que je n'y ai pas le bénéfice de privilèges particuliers.

En la circonstance, je vous assure que je n'y suis pas allé.

M. Georges Laffargue. Vous y seriez quand même bien reçu! (*Exclamations.*)

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Permettez-moi de vous indiquer que tous les membres de cette Assemblée seront toujours bien reçus rue de Rivoli.

Voix nombreuses. Très bien! très bien!

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Pour répondre à l'observation de M. Pellenc, je rappellerai que je ne suis pas allé au ministère des finances et que je me suis borné à consulter les renseignements qui sont communiqués officiellement, et à nous tous, par le commissariat au Plan, le service central de statistiques du ministère de l'industrie et du commerce ou celui du ministère des finances et des affaires économiques. Par conséquent ce sont lesdits document du domaine public que j'ai utilisés. Si vous me connaissiez vous sauriez bien, mon cher collègue, que si j'avais bénéficié d'un privilège, je me serais empressé de vous porter les documents en question; la situation est suffisamment grave pour que nous puissions mettre cartes sur table sans qu'il y ait, d'aucun côté, aucune honte, et je vous assure que de votre côté il n'y en a aucune à tenter de vous rejoindre pas à pas. (*Applaudissements.*)

Passons maintenant à ce que la commission des finances appelle les faux investissements. Vous avez été très sévères, Sans doute, des erreurs techniques sérieuses ont été commises; nous le savons bien, vous et moi, parce que nous avons la même passion technique; dès lors, nous pouvons nous retrouver fort souvent dans une même mine, devant un même puits de pétrole, et d'un même cœur faire les mêmes observations.

Je pense toutefois — et je parle au nom de la commission de la production industrielle tout entière — que la position de la commission des finances a été peut-être un peu forcée. La longue étude que M. le président Delfortrie a faite au mois d'avril 1950, et qui figure en annexe à notre rapport, a répondu tout au long aux inquiétudes de la commission des finances en précisant comment Charbonnages de France entendait, à partir de 1950, séparer d'une part les travaux des grands ensembles, d'autre part les travaux à moyen terme, enfin ceux des industries annexes et classer les travaux des grands ensembles par priorité technique et économique.

Sur ce point, toutes les indications utiles figurent dans notre rapport et il y est démontré que, lorsque la commission des finances parle de plusieurs dizaines de milliards de faux investissements au titre des Charbonnages de France, des erreurs sérieuses sont commises, et je n'en citerai qu'une...

M. le rapporteur. Me permettez-vous, mon chez collègue, de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. En ce qui concerne les charbonnages, je m'en vais vous citer une source qui pour vous sans doute ne sera pas récusable; il s'agit du distingué rapporteur général de l'Assemblée nationale, M. Barangé, qui déclare dans son rapport que, pour 47 p. 100 — alors que moi, je disais seulement 42 p. 100 — les dépenses prévues dans la tranche qu'on nous demande de voter ne correspondaient pas à des investissements vrais, mais à des dépenses qui devraient être normalement financées par le compte d'exploitation de cette société.

Vous voyez donc avec quelle modération, moi qui suis Méridional, je me suis comporté. (*Sourires et applaudissements sur quelques bancs.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je vous remercie, mon cher collègue, de votre observation. Elle ne change malheureusement pas notre point de vue.

Notre rapport précise que 13.095 millions (pages 102 et 103) de travaux à moyen terme, seront financés cette année par Charbonnages de France. On ne peut donc pas prétendre dans

ces conditions qu'il s'agit là de subventions déguisées ou d'une opération qui présente le caractère qui lui est reproché.

En ce qui concerne les industries de la houille, la commission des finances fait également observer qu'au fond il ne s'agit pas d'investissements. A cet égard, notre rapport est corroboré par tous les chiffres du commissariat au plan. Notre annexe indique qu'il s'agit d'une tranche complémentaire permettant l'installation de 460.000 kilowatts de puissance, de la construction d'usines d'agglomération, de synthèse et de cokeries. Ce sont là des chiffres importants concernant des unités nouvelles. Vous admettrez, comme moi, qu'il s'agit bien là d'investissements. A cet égard d'ailleurs, nous ferons une observation tout à l'heure, sur la question de savoir qui doit faire ces investissements.

Ainsi, sur l'ensemble des 104 milliards d'investissements inexacts reprochés au projet de l'Assemblée nationale, il ne reste pas grand-chose. Nous avons répondu, dans notre rapport, en ce qui concerne les mines; pour la Société nationale des chemins de fer français nous avons dit: problème de tarifs et de politique générale qui dépasse l'entreprise elle-même, c'est un problème de Gouvernement; en ce qui concerne Electricité de France, il s'agit uniquement de rembourser huit milliards de crédits bancaires, c'est une opération financière.

Si nous passons aux conséquences des réductions de crédits envisagées, nous constatons qu'on court des risques sérieux. Une réduction de quatre milliards de crédits sur les grands ensembles conduirait à la perte annuelle de trois milliards de francs à partir de 1952, au prix de 3.500 francs la tonne de charbon. Pour l'industrie de la houille vous arrêteriez le programme d'équipement thermique. Pour Electricité de France il en est de même: on retarderait de neuf mois la distribution de près d'un milliard de kilowatts. A cet égard, je vous renvoie simplement à l'annexe jointe à notre rapport (page 117), où le coût de tous les retards d'équipement hydraulique et d'équipement thermique est précisé.

Je ne voudrais pas insister outre-mesure, je désirerais rapidement indiquer également que, dans le rapport qui nous est soumis par la commission des finances, nous avons relevé un certain nombre de contradictions.

On ne peut pas, par exemple, demander à la fois à la France d'investir à Mossoul, territoire étranger, et interdire à des entreprises étrangères d'apporter leur concours technique et financier à l'industrie française du pétrole. Là encore, la réciproque doit jouer; sans cela la partie n'est pas égale et nous risquons des chocs en retour au point de vue de nos exportations, car nous n'exporterons jamais dans les pays où nous refusons à ses nationaux d'avoir, d'une manière ou d'une autre, des intérêts chez nous. Le commerce international ne se fait pas à sens unique.

Voilà les observations que nous avons à faire sur l'ensemble du rapport de la commission des finances. Ceci dit, et pour vous montrer que, si nous ne sommes pas d'accord, nous faisons quand même des propositions, je vais vous expliquer très exactement notre thèse, qui d'ailleurs est précisée elle-même dans le rapport que vous avez eu les uns et les autres.

Notre position est nette; elle dit premièrement qu'il faut supprimer des investissements inutiles du secteur nationalisé. Sur ce point, nous avons fait des propositions précises: le programme de Charbonnages de France doit être réduit par la suppression du poste « production du méthylène », à Mazingarbe, soit une économie de trente millions. Il s'agit là d'une concurrence parfaitement inutile à la Société générale des huiles et des pétroles à qui le rapport du plan — quinze pages plus loin — demande de faire les mêmes travaux, alors que le méthylène fabriqué à partir du gaz de pétrole coûte 25 p. 100 moins cher que celui fabriqué à partir du charbon.

En ce qui concerne le Gaz de France, nous avons demandé que l'on ne commence ni les travaux de construction de la centrale de Dion, ni la construction du beeder du centre Nivernais-Bourgogne, et qu'on arrête les travaux afférents à de nouveaux bouclages autour de Paris; le tout représente 595 millions pour Gaz de France. Aussi, je n'insiste pas sur ce point, nos observations techniques étant justifiées par les amendements que nous apportons aux états A, B et C.

Deuxièmement — et c'est la contre-partie essentielle de notre projet — nous demandons que l'on remette dans leur cadre normal les entreprises nationalisées en leur retirant, avec le temps, le doigté et la souplesse nécessaires, tout ce qui ne ressortit pas à leurs activités fondamentales de service public, ce qui aura pour effet de ne plus faire financer par les contribuables et par leurs concurrents du secteur privé les activités du secteur concurrentiel dans lequel les entreprises nationales se sont installées. (*Applaudissements au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Nous allégerons ainsi les entreprises nationalisées de charges sociales énormes. Nous l'avons expliqué il y a quinze jours, lors du débat sur la Société nationale des chemins de fer français. Nous ne voulons pas revenir sur ce point. Par conséquent, là aussi, nos propositions sont claires. Nous attaquons le problème au fond.

Nous considérons qu'il ne suffit pas d'abattre ou de muter des crédits, surtout avec les réserves que nous avons faites quant à la répercussion qu'auraient ces mutations sur le marché des capitaux. Nous répétons, à la commission de la production industrielle, qu'il faut traiter le mal au fond et c'est unanimement, sans distinction de parti, que nous avons demandé qu'il soit mis de l'ordre dans le secteur national en le découpant en tranches verticales, mettant chacun à sa place, sans qu'il ait le droit de déborder.

Quant à la forme juridique des entreprises bénéficiaires des rétrocessions que nous demandons, elle variera suivant les cas: ce pourront être des entreprises existantes ou des entreprises nouvellement créées, constituées par le capital privé et les éléments d'actif apportés par le secteur national. Il appartiendra à notre collègue M. le président Longchambon de s'expliquer lors de la discussion de l'amendement commun présenté par lui, pour le compte de votre commission; je sais qu'il vous donnera à cet égard toutes les indication nécessaires.

Penser pour autant, parce que nous ne sommes pas d'accord avec la commission des finances, que nous avons fait une opération en faveur de tel ou tel gouvernement, serait inexact. Je tiens à dire très nettement que nous avons été dans notre rapport — et je vous laisse le soin de le consulter — probablement encore plus sévères pour la politique menée depuis la Libération qu'aucune autre commission.

Nous avons critiqué ouvertement la politique fiscale instaurée depuis la Libération et consistant, non point à recréer une épargne, mais à détruire celle-ci au fur et à mesure qu'elle naissait, consistant aussi à ne pas savoir établir une distinction honnête, courageuse entre l'épargne servant à la consommation et l'épargne servant à l'investissement. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Votre commission de la production industrielle sort déjà battue dans cette Assemblée, sur ce point. Et comme nous nous entêtons, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir y penser au plus tôt.

Ce sera probablement l'une des mesures les plus sûres d'arriver à financer les investissements, car le jour où vous ferez cette nouvelle politique, les vedettes industrielles renaîtront nombreuses, et personne ne craindra plus, dès lors, parce qu'il a remporté des succès, parce qu'il a bien réussi, d'être l'ennemi public numéro un du fisc et pourchassé par lui comme tel; et poussant notre logique jusqu'au bout, nous irions jusqu'à dire qu'il faudrait dégrever d'autant plus les entreprises qu'elles ont mieux réussi et davantage réinvesti. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ceci dit, notre commission, pour résumer, limite donc son objet à deux propositions essentielles: en premier lieu, elle demande pour le Gaz de France et les Charbonnages de France le retour au texte de l'Assemblée nationale, réserve faite encore des abattements relatifs à des erreurs techniques, et des réductions sur les certaines garanties données au Crédit national ou à la caisse des marchés pour des opérations discutables.

En second lieu, dans son article 1 *bis* nouveau, elle demande au Gouvernement de vouloir bien promouvoir, d'ici le 1er octobre 1950, les mesures législatives qui permettront de remettre dans leur cadre normal, dans leur lit naturel, les sociétés nationalisées et de leur retirer les activités annexes relevant des secteurs concurrentiels. Sur ce point, nous ne ferons que confirmer une proposition de loi n° 7118 de MM. Bonnefous, Chevallier, Jean-Paul David, Gaborit et Pleven du 14 avril 1949, simplement présentée sous une autre forme. Nous avons été plus modestes que nos collègues de l'Assemblée dans nos propositions sur ce point, tout en étant aussi fermes dans les principes.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Des arguments de la commission des finances, il reste pour moi beaucoup au point de vue substratum, mais rien au point de vue des méthodes.

Il reste néanmoins un but commun à atteindre et, à cet égard, je souhaite — et cela je le dis librement du fond de mon cœur — que nous puissions, commission des finances, commission des affaires économiques et commission de la production industrielle, travailler à l'avenir davantage en commun pour essayer, ce qui ne se produit pas toujours, de parvenir à un accord, ou tout au moins de rapprocher les limites de nos concessions.

Nous nous trouvons devant deux solutions: la commission des finances préfère l'amputation d'un membre parce qu'il souffre d'un abcès, nous préférons, nous, les antibiotiques et ensuite le régime qui permettra aux malades de reprendre peu à peu sa marche normale.

Vous avez le choix entre les deux thèses. Il faut courageusement prendre parti pour l'une ou pour l'autre, Je fais appel, en cette circonstance, à votre jugement, à votre conscience et à votre objectivité.

Je pense que cette dernière ne fera pas mentir la réputation du Sénat d'autrefois, faite de l'unanimité d'une large part de ses membres rassemblés dans un seul et même grand groupement qui formait, sous le nom de la gauche démocratique (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à gauche*), une équipe solide, équipe qui, indépendamment de couleur politique, permettait à des hommes, même d'opinions diverses, d'arriver petit à petit à des notions communes.

J'ai confiance en votre jugement. Votre décision sera pour moi la preuve la meilleure que la République continue parce que, de la discussion entre hommes libres, naît toujours une solution sage. (*Applaudissements à gauche et sur un certain nombre de bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Bernard Chochoy, *président et rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mesdames, messieurs, votre commission de la reconstruction et des dommages de guerre a accueilli avec faveur les dispositions contenues dans le projet de loi relatif aux dépenses d'investissement pour l'année 1950 et fixant un certain nombre de mesures propres à encourager la construction d'immeubles d'habitation.

Nous sommes convaincus que tout doit être mis en œuvre pour que l'habitation française, une des plus médiocre d'Europe, s'améliore et se développe à une cadence rapide. C'est seulement par une politique hardie du logement que nous parviendrons à créer un ensemble immobilier qui s'alignera sur nos besoins.

Il est un fait que je voudrais signaler au passage. Nous sommes tous d'accord quand nous parlons de l'exode rural pour admettre que si les jeunes désertent nos campagnes et subissent les tentations de la ville, ceci — en particulier pour les jeunes femmes — provient des mauvaises conditions de l'habitat. C'est dans la mesure où, spécialement dans nos campagnes, nous parviendrons à donner aux jeunes ménages des habitations qui seront convenables et confortables que nous les maintiendrons à la terre.

Certes, les dispositions contenues dans le titre II nous paraissent encore bien timides. Si elles sont un stimulant, elles n'apportent pas les moyens de promouvoir une vaste politique de la construction.

Je ne vous accuse pas, monsieur le ministre, de n'avoir pas fait plus. Je sais très bien que vous avez, en même temps que la préoccupation de la construction, celle de la reconstruction et que la première étape d'une grande politique de la construction tient d'abord dans le relèvement de nos ruines, dans la reconstruction. Les deux politiques doivent, certes, être menées de pair; mais il est certain que ceux qui ont tout perdu, et le toit et les meubles, qui sont des sinistrés 100 p. 100, comprendraient assez difficilement qu'avant de faire jouer le grand effort de solidarité nationale en leur faveur on pense d'abord à construire pour ceux qui n'ont pas été touchés par la guerre.

Notons au passage que les primes prévues à l'article 7 jouent comme bonification d'intérêt sur les capitaux investis et seront accordées, soit au titre de constructions nouvelles, soit au titre de travaux visant l'accroissement de la surface ou de la capacité de logement des immeubles existants.

Il s'agit là, il faut bien le dire, d'une véritable innovation, à laquelle nous souscrivons. Nous voulons, néanmoins, marquer le fait au passage, car c'est bien la première fois que des subventions budgétaires — et non plus des prêts remboursables — sont accordées aux constructeurs de logements du secteur privé.

Il faut bien admettre que seuls les détenteurs de capitaux plus ou moins importants seront pratiquement en mesure de bénéficier de ces primes à la construction, car une personne qui envisagera demain de construire un logement qui doit lui revenir à 2 millions, avec cette bonification d'intérêts à laquelle je faisais allusion tout à l'heure et qui se traduira par une prime de 500 francs au mètre carré s'étalant sur vingt ans, pourra obtenir un remboursement de l'ordre d'un million. Il n'en est pas moins vrai que, pour pouvoir démarrer, il faudra d'abord apporter un million. Par conséquent, j'ai bien raison de dire que, malgré tout, cet effort n'est pas spécialement fait pour ceux qui sont de condition moyenne.

J'ajoute que des centaines de milliers de familles modestes, souvent très intéressantes, en seront malheureusement exclues car, comme je viens de le souligner il y a un instant, il leur manque le capital nécessaire pour pouvoir entreprendre les travaux de démarrage. Nous souhaitons qu'au plus tôt, monsieur le ministre, soit par des mesures de dégrèvement fiscal touchant à la construction, soit pas l'amélioration de la législation sur les habitations à bon marché, soit par l'octroi de prêts à taux d'intérêt très réduit, soit par l'institution de l'épargne-logement, les travailleurs aux ressources limitées puissent, eux aussi, accéder à la propriété familiale et parvenir à se loger convenablement. (*Très bien! très bien!*)

Votre commission de la reconstruction a fait siens les amendements qui lui ont été proposés par MM. Marrane, Briant, Jaouen et moi-même.

A l'article 6, M. Marrane a fait décider une réduction indicative de 1.000 francs pour protester contre la modicité des crédits affectés aux sociétés d'habitations à bon marché. Les 37 milliards de crédits d'engagement demandés en 1950 doivent s'étaler sur quatre ans et ce programme nous paraît nettement insuffisant.

Nous savons, en effet, qu'au 30 septembre 1949 il n'avait été construit que 1.665 logements au titre des habitations à bon marché. Depuis l'après-guerre, un effort beaucoup plus considérable aurait dû être fait dans ce sens. Des crédits d'engagement ont été votés, sur lesquels d'ailleurs M. Marrane, j'imagine, aura l'occasion de revenir tout à l'heure.

M. Marrane. Certainement.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction. Depuis 1947, des résultats ont déjà été obtenus, mais je considère qu'ils sont véritablement trop minces par rapport aux besoins qui sont les nôtres.

A ce sujet, je voudrais, monsieur le ministre, vous signaler — ce que vous savez peut-être déjà, aussi bien que nous — quelles sont les difficultés insurmontables que rencontrent nos départements et nos communes pour conduire à leur terme leurs projets. Chacun de ceux qui s'occupent de questions de construction et d'habitat sait, dans cette Assemblée, qu'entre le moment où l'on décide la création d'un office communal d'habitations à bon marché et celui où l'on commence la mise en chantier, il s'écoule souvent dix-huit mois ou deux ans! De quoi, véritablement, désarmer les meilleurs volontés, et, je vous assure, décourager les mieux trempés!

Nous vous demandons, monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion de ce projet de loi sur les prêts et garanties, de bien vouloir faire tout ce que vous pouvez pour simplifier toutes les formalités que nous devons remplir. Ce faisant, croyez-le, vous servirez encore mieux que vous ne le faites actuellement, la cause de la construction!

A l'article 7, les différents amendements que nous avons adoptés précisent, en particulier, que les primes à la construction seront accordées par priorité aux constructeurs de logements destinés à des personnes peu fortunées et vivant principalement de leur salaire, mais refusées pour les logements dont le titre d'occupation sera un accessoire du contrat de travail ou qui seraient utilisés comme résidence secondaire.

En effet, monsieur le ministre, il serait anormal et vraiment insupportable d'accorder des primes à la construction, de l'importance de celles qui sont prévues, pour les résidences secondaires alors qu'il y a encore tant de gens qui, aujourd'hui, attendent qu'on leur reconstruise leur maison.

D'autre part, si nous avons voulu souligner que ces primes ne devraient pas être attribuées à ceux qui construiraient des logements dont le titre d'occupation serait un accessoire du contrat de travail, c'est parce que, dans une certaine mesure, nous avons voulu rester fidèles à la politique que vous avez définie depuis plusieurs années.

Je rappellerai avec plaisir que le 9 mai 1950 vous déclariez, une fois de plus, vous-même, qu'il fallait détruire le lien entre le contrat de travail et le logement. Nous souscrivons absolument à cette formule, car nous n'entendons pas que le travailleur soit enchaîné. Nous ne voulons absolument pas qu'à un travailleur de cinquante-cinq ans, ayant atteint l'âge de la retraite, occupant un logement dans lequel il serait entré quelques années avant, on puisse dire: « Monsieur, à partir du moment où vous ne louez plus vos bras, il faut que vous quittiez le logement dans lequel vous étiez la veille ». Cela nous ne pouvons l'accepter!

Nous considérons que ces primes doivent être consenties aux souscripteurs d'un contrat de construction avec une société de crédit immobilier, un organisme ou une coopérative d'habitations à bon marché pour la surface construite ou aménagée correspondant à leur apport pour une durée de vingt ans.

On pourrait nous dire: « Ceux que ont souscrit à un contrat de construction avec une société de crédit immobilier bénéficient déjà de sommes qui sont mises à leur disposition à un taux d'intérêt réduit »; nous en convenons très volontiers, monsieur le ministre, mais ce n'est pas la partie touchant les quatre cinquièmes que nous visons. C'est le cinquième, laissé à la charge du souscripteur, que nous entendons voir bénéficier des primes au même titre que les autres. Cela, je crois que ce n'est pas tellement déraisonnable. (*Monsieur le ministre fait un geste de dénégation.*)

Nous voulons aussi que ces primes ne soient attribuées que pour une durée maximum de vingt ans, à un taux qui ne pourra dépasser 500 francs par mètre carré. Votre commission des finances a fixé trente ans. Je crois que l'effort fait par le Gou-

vernement et celui qui sera consenti demain par l'Etat dans les conditions que j'ai définies au début de mon exposé seront déjà suffisants, surtout s'agissant d'une expérience qui commence. Il n'est peut-être pas nécessaire de dire, dès aujourd'hui, qu'on ne laissera plus aucun effort à la charge des particuliers ou des sociétés qui bénéficieront de ces primes. C'est la raison pour laquelle votre commission de la reconstruction a considéré qu'il était sage de maintenir la période de vingt ans, primitivement fixée, et de ne pas la prolonger jusqu'à trente ans.

Ces primes seront également accordées aux personnes qui auront obtenu un permis de construire depuis le 1er janvier 1950. Je crois que c'est là une disposition que nous pouvons admettre.

Vous allez dire: « Vous voulez faire jouer la rétroactivité de la loi qui sera votée. Pourquoi ne pas dire qu'elle s'appliquera à partir du moment où elle sera promulguée ? » Je déclare qu'à ceux qui avaient formulé une demande de permis de construire, qui, par conséquent, ont obtenu satisfaction il y a quelques mois et qui vont démarrer, il serait tout à fait arbitraire de leur refuser le bénéfice de ces primes. Nous demanderons également que ces primes de construction puissent, éventuellement, être augmentées par des majorations accordées par les départements et les communes.

La commission de la reconstruction a marqué sa volonté d'interdire l'aliénation des locaux bénéficiant de ces primes avant l'expiration d'un délai de cinq ans, sauf dérogation spéciale.

Je vous indique tout de suite — je le ferai plus longuement lorsque je défendrai tout à l'heure nos amendements — que nous entendons enlever toute idée spéculative à ceux qui bénéficieront de ces primes. Nous considérons que l'interdiction d'aliénation pendant un délai de cinq ans n'a rien d'outrancier.

A l'article 11, nous soutiendrons un amendement stipulant que les organismes d'habitations à bon marché bénéficieront, pendant les deux premières années du prêt, d'une remise complète des intérêts échus et, au cours des huit années suivantes, d'une remise égale à la moitié des intérêts échus et précisant que, par dérogation à l'article 45 de la loi du 5 décembre 1922, l'importance de l'apport sera réduite de un cinquième à un dixième pour les pensionnés à 50 p. 100 et les chefs de famille ayant au moins deux enfants à charge.

Nous avons enfin décidé de reprendre en partie l'article 11 *quater* voté par l'Assemblée nationale, mais en indiquant que les crédits nécessaires à la construction de logements pour le personnel des divers départements ministériels devront faire l'objet d'inscriptions au budget de fonctionnement et non provenir d'économies. Nous considérons que nous ne pouvons pas nous rallier à la rédaction qui nous est soumise par la commission des finances.

Telles sont les modifications essentielles que votre commission de la reconstruction et des dommages de guerre souhaite voir apporter par notre Assemblée au projet de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Laffargue, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Georges Laffargue, *président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques a longuement délibéré sur ces problèmes d'investissements. Elle a entendu plusieurs fois le commissaire général du plan, elle a eu l'opinion d'un certain nombre de techniciens. Aussi, les observations d'ensemble que je viens vous présenter en son nom n'iront en aucune façon se perdre dans les détails.

Le premier point qui nous préoccupe grandement c'est de savoir quelle est la situation du Parlement devant ce plan. Des lois nombreuses, en particulier celles du 17 août 1948, du 8 avril 1949 ont fait obligation au Gouvernement de présenter au Parlement le plan de modernisation et d'équipement définissant pour les prochaines années les objectifs à atteindre.

Or, chaque année, sans jamais avoir été consultés sur l'élaboration de ce plan, nous sommes mis en présence de tranches du plan à l'heure où les dépenses sont déjà engagées. Ainsi, depuis son origine, ce plan fonctionne de telle façon que non seulement le Parlement n'a jamais été consulté, que jamais le ministre des finances ne l'a été non plus, mais encore que personne, à aucun titre ni à aucun échelon, n'a pu assurer le contrôle de l'exécution même du plan. (*Applaudissements.*)

Ce que je redoute le plus, c'est que nous soyons lancés, par le synchronisme des rapports, dans une aventure qui ne finira qu'en 1952, à l'époque où le plan viendra lui-même à expiration.

En effet, vous avez reçu d'une part le budget d'investissement et, d'autre part, le rapport du commissaire général sur le plan de modernisation.

Ce rapport, mesdames, messieurs, il faut le lire très attentivement, car, à sa page 37, il s'exprime ainsi :

« D'une manière générale, il s'agit de mettre l'économie française sur une base de concurrence sinon avec les Etats-Unis, du moins avec les nations les plus évoluées de l'Europe occidentale. Aussi est-il essentiel que la charge des investissements restant à réaliser pour atteindre les objectifs de 1952 soit la moins lourde possible. Un des principaux moyens d'en abaisser le prix de revient est d'assurer aux opérations en cours une exécution sans à-coup et un financement sans incertitude. C'est ce que permettra le fait que cette année le dépôt du budget d'investissements s'accompagne de la présentation du Plan au Parlement ».

Et plus bas:

« En étant ainsi mis en mesure de voter le budget de 1950 dans le cadre du Plan de 1952, les élus de la Nation pourront, du même coup, donner aux investissements entrepris non plus seulement des moyens annuels d'exécution, mais la consécration nécessaire pour qu'il se termine au mieux, c'est-à-dire avec continuité et avec économie ».

Ainsi, mesdames, messieurs, si je comprends bien, les textes législatifs et leurs commentaires valant dans la mesure où personne ne les contredit, en votant ce budget d'investissements, vous vous trouverez *ipso-facto* engagés jusqu'en 1952. Je tenais à dire, pour ma part, au nom de la commission des affaires économiques, que nous ne nous considérions pas comme engagés, car le Gouvernement n'a pas jusqu'ici tenu ses engagements et que nous sollicitions dans les délais normaux, c'est-à-dire avant que le budget prochain n'arrive, d'être consultés non seulement sur l'ensemble des travaux d'investissements qui courent jusqu'en 1952, mais sur ceux que le Plan a déjà projetés au delà de 1952.

Mesdames, messieurs, la deuxième observation que je voulais présenter au nom de votre commission des affaires économiques porte sur le texte même de ce projet de loi. Il comprend deux mots dont je voudrais bien qu'ils ne soient pas un délicieux euphémisme et qui s'appelle « prêts et garanties ».

Prêts et garanties, si je comprends bien, ce sont des sommes qui marquent la rentabilité, car on prête pour être remboursé.

Tout de suite, je voudrais souligner la différence de traitement qui est faite entre deux secteurs, le secteur public, celui de l'Etat, et le secteur privé qui concourt quand même, pour une large part, par les sacrifices qu'il a consentis, à l'échafaudage même du secteur public.

L'un jouit de prêts à 4,5 p. 100 remboursables en trente ans. L'autre est doté de prêts émis par le truchement du Crédit national à 8,5 p. 100, avec des garanties hypothécaires et des délais de remboursement qui font que, bien souvent, le secteur privé se refuse à jouir de l'ensemble de ces prêts parce quils sont trop onéreux pour pouvoir être utilement remboursés. (*Applaudissements.*)

La première question que je voudrais poser, c'est de savoir comment ces prêts seront remboursés. Je n'ai pas d'inquiétude, quant à moi, pour les prêts émis par le truchement du Crédit national dans le secteur privé. Ils sont assortis de telles garanties et de telles hypothèques que les affaires iront devant le tribunal de commerce.

J'ai quelque inquiétude en ce qui concerne le secteur public. A l'heure présente, les intérêts ont été versés, et encore pas en totalité, M. le ministre de l'industrie pourrait d'ailleurs vous indiquer qu'une tranche de prêts d'Electricité de France n'a pas encore été totalement remboursée dans sa part d'intérêts.

Il s'agit du problème du remboursement. Il s'agit par conséquent du problème de la rentabilité même de ces entreprises.

Or, nous assistons au spectacle suivant, c'est que les entreprises nationalisées sont à l'heure actuelle dans l'impossibilité d'assurer leur auto-financement pour le renouvellement simple de leur équipement. Comment voulez-vous qu'elles assurent le remboursement des investissements? Encore cela serait-il peut-être possible pour des affaires dont l'ascension est continue et qui sont en pleine montée, comme l'Electricité de France, mais pour celles qui ont déjà commencé à descendre la pente, comme les houillères, ou comme, hélas, la Société nationale des chemins de fer français, comment voulez-vous qu'elles arrivent un jour à inclure dans leur prix de revient les parts d'amortissement ? Quels seraient à l'heure actuelle les prix de revient et quel frein apporteriez-vous à toute l'économie du pays, si vous les contraigniez à faire ce nouvel effort!

C'est tout le problème des investissements. C'est un problème qui n'est commandé par aucune donnée politique. C'est le problème de la rentabilité même qui commande, maintenant et pour les années à venir, tout le potentiel économique du pays. Je vous demande d'y réfléchir longuement.

Deux grandes questions, en dehors de cela, se posent à nous. Elles n'ont pas échappé aux commisison qui ont examiné le

problème, que ce soit la commission des finances ou celle de la production industrielle. Je veux parler des notions d'équilibre: notion d'équilibre au sein même du plan, notion d'équilibre au sein même de la nation.

Au lendemain de la libération, on a voulu faire vite, à n'importe quel prix, et on a été surtout dominé par des idées où la notion de rentabilité était absente, comme d'ailleurs celle d'amortissement. On a fait du spectacle un peu partout; on a produit simultanément, en ordre dispersé, animé par des ministères également dispersés, surexcités par des services également dispersés, des formes d'énergie, et, avant même que le plan ne soit terminé, comme un signe avant-coureur, voici les premières menaces de crise qui s'affirment.

Il n'est rien de tel que de faire parler les autres au lieu de le faire soi-même.

J'ai sous les yeux la lettre que M. Lacoste, ministre prédécesseur de l'industrie et du commerce, adressait au secrétaire général d'une centrale de mineurs:

« Vous avez, à plusieurs reprises, attiré mon attention sur la nécessité de prendre un certain nombre de mesures afin d'éviter le chômage dans la corporation minière... »

Tout au long de cette lettre, M. Lacoste, ministre encore en exercice, vous donne les sévères arguments que je vais développer devant vous.

Cette politique du charbon à tout prix ne m'a pas paru correspondre à l'évolution réelle de notre situation économique générale. Elle m'a paru, au contraire, avoir une tendance à anticiper dangereusement sur elle. Aussi ai-je demandé aux Charbonnages d'examiner très attentivement le programme des travaux neufs en vue de réduire leur programme de production à 59 millions de tonnes. C'est cet objectif plus raisonnable que l'on a substitué à celui de 70 millions arrêté en 1946. »

Plus loin, deuxième aveu de la perte des notions d'équilibre: « Aussi me suis-je résolu, dès mars 1949 » — trois ans après l'éclosion du plan — « à exposer au conseil des ministres la nécessité d'un programme additionnel de construction de centrales thermiques minières sises sur le carreau de la mine et à tout faire pour en hâter l'adoption et la mise en œuvre. »

Plus loin, M. Lacoste s'exprime ainsi:

« Je dois d'ailleurs préciser que la consommation de fuel a fait un bond considérable depuis la fin de l'année 1949 et que les chiffres actuels correspondent à près de 700.000 tonnes de charbon par mois, soit environ 8 millions de tonnes de charbon par an. »

Ainsi, mesdames, messieurs, on a poursuivi simultanément la politique du charbon à tout prix, la politique des barrages hydrauliques disséminés à travers le territoire, puis ensuite la politique des grands ensembles au fil de l'eau comme Donzère-Mondragon, puis, simultanément, une politique du fuel. Bientôt le tout arrive ensemble sur le marché français et on s'aperçoit qu'aucun organisme n'a été chargé de coordonner l'équilibre entre ces différents éléments d'énergie.

Mesdames, messieurs, je voudrais, pour vous marquer l'erreur et les difficultés dans lesquelles peut nous plonger une semblable politique, vous dire tout simplement que des techniciens du pétrole que nous entendions dernièrement, nous exposaient que l'arrivée des pétroles du Moyen-Orient, en masse compacte, serait très intéressante pour les échanges économiques. Ils sont payables en livres et non pas en dollars et vont nous amener fatalement du fuel en quantité considérable. Il n'est pas exclu de penser que ce fuel pourra arriver à 11 dollars la tonne. Mais la tonne de fuel se substitue à 1 t 7 de charbon, 1 t 7 de charbon à 11 dollars, alors que le prix de revient du charbon minier et de 3.600 francs la tonne, amortissement non compris.

Est-ce que vous serez contraints de faire cette politique qui consistera à grever le fuel de droits considérables pour éviter qu'il ne fasse concurrence à votre charbon, ou bien à fermer une partie de vos mines parce que le fuel envahira le marché français comme il a envahi le marché mondial ? (*Applaudissements.*)

Mesdames, messieurs, la notion d'équilibre reste absente parce que le drame universel des plans c'est qu'ils sont figés et que la vie ne l'est pas, qu'elle poursuit son rythme à une allure vertigineuse, singulièrement accélérée par les conflits et par la science qu'ils ont engendrée.

Nous avons discuté hier le problème de l'électrification de la ligne Paris-Lyon. Nous y avons consacré des sommes importantes. Les techniciens savent bien que déjà une nouvelle locomotive électrique qui est en essai sur la ligne Laroche-Feron peut utiliser directement du courant monophasé dont le prix de revient est la moitié du courant précédent.

Mesdames, messieurs, quand nous aurons échafaudé cet ensemble d'énergie et que nous nous croirons hissés au niveau mondial, nous verrons apparaître de façon pratique dans le domaine mondial de nouvelles sources d'énergie. Je ne cesserai de répéter ce que j'ai déjà dit devant cette Assemblée, les compagnies privées d'électricité américaines ont passé la première commande d'énergie atomique.

Ainsi, mesdames, messieurs, après les tristes souvenirs que notre génération a vécus, nous nous sommes endormis dans la douce somnolence d'une ligne Maginot à laquelle nous avons sacrifié des milliards de l'époque pour nous retrouver en guerre en rase campagne avec des moyens que nous n'avions, hélas, ni prévus ni préparés.

Equilibre également entre le secteur nationalisé et le secteur privé, parce que rien ne servira que vous ayez la plus belle centrale d'énergie du monde si vous n'avez pas les moyens de l'utiliser; rien ne servira que vous ayez préparé l'énergie si les usines ne sont pas prêtes à tourner pour l'employer et la traduire en richesse.

Ce qui m'inquiète le plus, c'est qu'on a vu le problème sous un angle spectaculaire, mais d'une façon fausse. Tout l'effort d'investissement qui a été fait avec l'aide de l'Etat dans le secteur public, avec une infinie parcimonie, d'ailleurs, qu'il s'agisse des chiffres du plan Marshall, des crédits d'investissement, ou qu'il s'agisse de crédits tout court, a été axé vers ce que l'on appellera les grandes affaires nationales. Il semblerait, à voir votre politique générale, que la France ne soit composée que de grandes affaires. Or, toute la cellule de l'économie française, toute la cellule de l'énergie française réside à peu près uniquement dans le cadre des petites et des moyennes entreprises, comme réside d'ailleurs dans le cadre des petites et moyennes entreprises, peut-être, la cellule même de l'économie américaine.

Je voudrais ici vous apporter des chiffres. En 1939, aux Etats-Unis, il y avait 3.317.000 entreprises dont simplement 1,5 p. 100 employaient plus de 50 personnes. En France, à la libération, il y avait 34 entreprises ou services publics, dont 16 entreprises minières, occupant plus de 5.000 personnes, contre 3.194.000 entreprises occupant moins de 6 personnes.

Mesdames et messieurs, quand on examine l'ensemble de cette contexture, qui se traduit d'ailleurs d'une façon lumineuse, dans notre balance des comptes — car ce sont les petites et moyennes entreprises, les « industries diverses » qui font l'essentiel des exportations françaises à travers le monde (*Applaudissements sur divers bancs*) et qui sont les plus invulnérables à la concurrence étrangère. Combien on comprend le discours qu'un grand homme d'Etat, le président Truman, vient de prononcer le 9 mai 1950, à Cheyenne!

Le président des Etats-Unis a dit en substance: Le temps des pionniers n'est pas révolu. De nouveaux horizons doivent sans cesse s'ouvrir, exigeant le même esprit d'initiative et le même courage qu'il a fallu il y a cent ans pour défricher les terres incultes. Comment maintenir cet esprit de ressource ? En encourageant et en renforçant la petite entreprise qui est une source constante d'idées nouvelles, de nouveaux emplois, qui est importante pour la santé de l'économie parce qu'elle assure la libre concurrence qui est le cœur même de notre système d'entreprises privées.

Le président Truman ajoutait: notre nation subirait une lente décadence si les hommes qui ont des idées n'avaient pas toutes les occasions de créer de nouvelles entreprises, de créer de nouvelles richesses.

Or, sur près de quatre millions d'entreprises recensées aux Etats-Unis, plus de 10 p. 100 sont classées comme petites et occupent 20 millions de personnes, soit la moitié de l'effectif total, non compris les fonctionnaires.

J'ai le regret de vous dire que ce qui m'inquiète dans tout le plan d'investissements, et dans l'argumentation même de la commission des finances, c'est que lui a échappé ce problème essentiel: le système que nous avons connu depuis la Libération consiste à mettre entre les mains de l'Etat, et perpétuellement entre les mains de l'Etat, le moyen de tout financer, le secteur public et le secteur privé.

Je suis, quant à moi, férocement opposé à ces modes de redistribution des revenus et je considère que le problème est ailleurs. Il est dans une diminution, qui est possible, nécessaire, du secteur public. (*Mouvements divers.*) Il est dans une libération, sur le marché, d'un certain nombre de capitaux, de façon à permettre aux petites et moyennes entreprises de trouver un moyen de financements sans avoir à tirer la sonnette du crédit national ou à solliciter le crédit de l'Etat contre les hypothèques que celui-ci ne cesse de prendre sur elles. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Ceci m'amènera fatalement et comme inéluctablement aux conclusions que je voulais tirer: la première de ces conclusions, c'est que je rejoindrai très volontiers les nombreuses observations qu'a faites M. Longchambon et l'amendement qu'il a présenté au nom de la commission de la production industrielle pour qu'on définisse une fois pour toutes — et il y est encore plus nécessaire de le faire pour les gens qui sont partisans permanents du secteur nationalisé que pour ceux qui ont pu en être adversaires — les limites d'épure du secteur nationa-

lisé pour empêcher ses séries d'empiétement sur le secteur privé, c'est-à-dire l'empêcher de soustraire de façon permanente au régime de la libre concurrence ce qui, y restant, fait le nerf et la vie même de la Nation. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Fournir du courant à qui en demande, bien sûr, c'est la tâche d'Electricité de France, mais ne vous êtes-vous pas aperçus que c'était devenu un monopole, celui que vous condamnez le plus (*s'adressant à l'extrême gauche*), quand vous interdisez aux autres de faire du courant pour leur compte et de se mettre en concurrence avec ce vaste organisme pour l'aligner sur les données générales du marché.

Faire du transport, bien sûr, c'est la tâche de la Société nationale des chemins de fer français. Vous en avez fait un service public, mais pourquoi vous obstinez-vous à garder ouverte cette série d'ateliers où vous avez installé 4.000 machines-outils, qui font que cette usine est hors de proportion avec les tâches qu'elle a à assumer et que les réparations que vous y effectuez, quelles qu'elles soient, coûtent six fois plus cher que les réparations que vous pourriez obtenir du secteur privé.

Vous imaginez-vous que c'est une grande et bonne politique, alors que les mines produisent du charbon, de les contraindre, parce qu'elles ont des difficultés à utiliser ce charbon, à empiéter sur le chapitre de l'industrie chimique et à créer des industries de synthèse dont personne n'est capable de nous dire quel est très exactement le prix de revient ?

Quand les usines nationalisées d'aviation fabriquaient simultanément des avions, des casseroles et des voitures d'enfant, nous n'avons jamais pu savoir quel était le prix de revient de ces voitures d'enfant ou de ces casseroles. Ne perdez donc pas cette notion du prix de revient du charbon ou du prix de revient des transports par une série d'opérations accessoires dans lesquelles n'importe quel industriel se noierait et qu'il ne voudrait jamais pratiquer. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je sais que l'on évoquera, pour des besoins de doctrine, les grands ancêtres. On fait souvent appel à eux; je voudrais les évoquer à mon tour et vous dire que ceux qui ont pensé aux premières nationalisations — je pense à Camille Pelletan, qui a fait les premiers arsenaux — ont eu pour idée maîtresse, tout simplement, d'établir des ateliers-pilotes de façon à déterminer quels seraient les prix de revient de l'industrie privée et à empêcher que cette industrie privée abuse des commandes de l'Etat.

C'est la même politique qu'a suivie l'Angleterre à travers son histoire et les quelques chantiers navals anglais nationalisés ne sont pas l'essentiel de la construction navale anglaise mais simplement des ateliers-pilotes capables de déterminer les prix de revient, de suivre et d'éprouver les progrès de la technique.

Mesdames, messieurs, ceci dit, pour que soient appliquées ces notions d'équilibre, ces nécessités de contrôle, ces notions d'harmonie générale, il faudrait encore que quelqu'un les appliquât.

Le plus grand drame du plan, le plus grand drame de la politique des investissements, le plus grand drame de la politique économique de la France, c'est qu'elle est animée par une série de ministères eux-mêmes traînés par une multitude de services qui font qu'il n'y a nulle part d'unité et nulle part d'idée directrice (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche*) et que, quelles que soient sa qualité et sa valeur, quand le ministre de la production industrielle doit faire face à la multitude de ces services, il est tiraillé, noyé, amputé. (*Mouvements divers.*)

Il n'y a pas plus d'idée directrice sur les problèmes d'économie générale et d'investissements qu'il n'y en a sur le problème même du commerce de la France.

Personne n'anime le commerce intérieur, personne n'anime le commerce extérieur de ce pays, et ainsi nous ne savons jamais, ou plutôt nous savons trop, aux ressauts de la politique, qui prendra le premier pas. Un jour, on dit que la France sera une nation industrielle, et le lendemain elle redeviendra une nation agricole. Et comme on n'a ni assuré les débouchés à une nation industrielle, ni assuré ses prix de revient, pas plus qu'on n'assure les débouchés à une nation agricole et qu'on n'assure ses prix de revient, la France finit par n'être plus rien du tout, ni une nation industrielle, ni une nation agricole! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je voudrais alors, mesdames, messieurs, vous expliquer pourquoi la commission des affaires économiques ne s'est pas perdue dans la masse des amendements, mais n'en a déposé qu'un seul. Elle a réclamé une réduction d'un milliard de crédits sur l'ensemble des dépenses d'investissement pour demander au Gouvernement la création d'un ministère de l'économie nationale...

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Encore un!

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. ...ayant autorité sur l'ensemble des autres ministères techniques pour déterminer tout à la fois la politique des investissements de la France, sa politique économique, et en assurer la responsabilité.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans le courant de vos longues études vous avez examiné toutes les formes de théâtre et je suis certain que, quelque regret que vous ayez emporté de cette longue étude, vous avez dû être impressionnés par la large part et la large fortune du théâtre classique dans l'histoire de notre théâtre.

C'est que les hommes qui l'avaient créé avaient inscrit à son frontispice une formule que nous avons oubliée:

Qu'en un temps, en un lieu, un seul fait accompli
Tienne, jusqu'à la fin, le théâtre rempli.

(*Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. Vous avez entendu tous les rapporteurs des commissions, au fond et pour avis. Le premier orateur inscrit est M. Saller, à qui je donne maintenant la parole.

M. Saller. Mesdames, messieurs, c'est naturellement de l'outre-mer que je vais vous parler, une fois de plus, mais, dans cette discussion générale, mon propos se limitera à l'aspect plus général du problème. Au cours de la discussion des articles, nous examinerons si les crédits prévus sont ou non suffisants, si même ils sont judicieusement employés.

Ce que je veux maintenant étudier, avec vous, c'est le principe même d'un effort des finances publiques pour le développement économique et social de l'Afrique du Nord, des pays associés, des territoires et des départements d'outre-mer.

J'avoue que l'idée d'une telle étude ne me serait pas venue il y a un mois. Pénétré de la nécessité impérieuse de ce développement économique, profondément convaincu que l'intérêt de la France est de le réaliser; que, par conséquent, malgré la réticence des égoïsmes et des incompréhensions, les efforts nécessaires seraient malgré tout effectués, je m'appliquais exclusivement à vaincre toutes les oppositions: celle, traditionnelle, du ministère des finances, avare par destination des deniers de l'Etat et hostile, non moins par destination, à l'outre-mer (*Protestations sur divers bancs*) ainsi que celle des activités métropolitaines dont les demandes dépassent toujours les disponibilités du pays.

Aujourd'hui, devant certaines initiatives gouvernementales, qui semblent contredire les intentions que traduisent les projets qui vous sont soumis, je suis bien obligé et j'ai regret de le confesser, de me demander si la France est toujours décidée à mettre en valeur ces pays d'outre-mer au profit de l'Union française tout entière, ou si elle envisage de le faire au profit de nations étrangères. (*Très bien! à gauche.*)

Que voyons-nous en effet ? D'un côté, les propositions de dépenses qui vous sont soumises et qui comportent 48 milliards 100 millions de crédits pour l'Afrique du Nord, 25.500 millions de crédits pour les territoires des départements d'outre-mer et 7.400 millions de crédits pour l'Indochine, chiffres auxquels il faut ajouter les subventions au F. I. D. E. S. et au F. I. D. O. M. qui seront incluses dans le budget de reconstruction et d'équipement public.

Ces chiffres représentent une masse importante de travaux qui concernent aussi bien la production que l'équipement public. Ils traduisent la volonté de voir développer cette production et cet équipement public au profit de l'Union française, d'exploiter les richesses naturelles et humaines de ces pays dans un cadre d'Union française, c'est-à-dire au profit des populations locales d'abord, et des populations métropolitaines ensuite.

C'était notamment la volonté du Parlement qui l'a marquée très nettement à diverses reprises, d'abord en votant la loi du 30 avril 1946, dont nous devons faire hommage au président de notre assemblée, ensuite en discutant, chaque fois passionnément, les crédits alloués annuellement pour l'exécution du plan.

En face de cette volonté claire et ferme, deux communiqués officiels: celui du ministre des affaires étrangères du 9 mai exposant le plan Schuman-Monnet de pool franco-allemand de l'acier et du charbon et celui de la conférence des trois ministres des affaires étrangères tenue à Londres du 11 au 14 mai, qui font tous deux de la mise en valeur de l'Afrique, Afrique noire, Afrique occidentale et centrale, et sans doute aussi Madagascar, une tâche internationale, confiée en dernier ressort à l'Allemagne occidentale.

Je n'invente rien. Je me base sur des déclarations officielles et sur les commentaires qui nous ont été faits dans les cercles officiels. Tout cela est tellement clair que j'en suis réduit à me demander si nous ne sommes pas devant une de ces traditions constantes de la politique française contre laquelle on ne peut

rien et dont on trouve de nombreux exemples depuis Louis XV, en passant par M. Caillaux en 1911 et par les projets qui, en 1919, visaient à échanger les Antilles et la Guyane contre les dettes de guerre aux U. S. A., puis les projets de 1938, après Munich, qui envisageaient de rétrocéder à l'Allemagne le Cameroun et le Togo.

Aujourd'hui, c'est la souveraineté économique française sur l'Afrique tout entière que l'on veut abandonner à la même Allemagne en échange du charbon de la Ruhr et du marché européen de l'acier, et ce qu'il y a de plus symptomatique dans toutes les déclarations, dans tous les communiqués et leurs commentaires, c'est qu'à aucun moment leurs auteurs ne sont effleurés par l'idée qu'il aurait fallu consulter l'Afrique avant de prendre des engagements qui la concernent. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

La proposition Schuman-Monnet, par exemple, a certainement été précédée de conversations avec les représentants de la sidérurgie allemande puisque, le jour même de la déclaration de presse de M. Schuman, le chancelier Adenauer donnait son approbation au projet et soulignait les conditions posées par l'Allemagne.

Mais, du côté de l'Afrique, aucun contact n'a été pris, et l'on dispose de ce pays, de ses ressources, du travail de ses habitants blancs et noirs comme d'une chose. Tout se passe comme si l'on n'avait jamais accordé de droits politiques aux populations, jamais reconnu la personnalité des territoires qui composent l'Afrique, comme si, en l'état actuel du monde, on pouvait négliger l'opinion d'une centaine de millions d'hommes. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Mais, revenons aux documents.

Le texte officiel de la conférence de presse tenue par le ministre des affaires étrangères, le 9 mai, rappelle très justement que les productions d'acier et de charbon sont les éléments fondamentaux de toute production industrielle et les bases de tout développement économique.

Il ajoute que la mise en commun de ces productions par la France et l'Allemagne d'abord, puis par les autres nations européennes, permettra à l'Europe, avec des moyens accrus, de poursuivre la réalisation d'une de ses tâches essentielles: le développement du continent africain.

Le texte officiel de cette conférence précise que l'on pourra ainsi réaliser l'établissement d'une communauté entre la France et l'Allemagne, première assise concrète d'une fédération européenne.

Dans son discours de Nantes du 20 mai, M. Schuman éclaire ses intentions en disant que la France pourra apporter en dot non seulement son outillage, mais aussi le marché africain.

L'intention, du côté français, est donc bien nette: échanger le développement du continent africain contre la création d'une communauté franco-allemande et d'une fédération européenne. C'est le prix que la France va payer pour cette communauté et cette fédération, et c'est ainsi que les Allemands l'entendent.

En effet, comme je le rappelais tout à l'heure, le même jour, 9 mai, le chancelier Adenauer, au courant sûrement du projet français, insistait, au cours de sa conférence de presse, sur les possibilités d'une mise en valeur en commun de l'Afrique, susceptible de donner à l'économie allemande de nouveaux débouchés.

Retenons bien ces termes: mise en valeur en commun de l'Afrique et nouveaux débouchés. Nous allons les voir réapparaître en effet dans toutes les informations allemandes. D'abord un éditorial du *Handesblatt*, le grand organe économique de Dusseldorf, qui précise que l'industrie sidérurgique française, qui a besoin d'avoir le charbon de la Ruhr à bon marché, espère que l'ouverture du marché africain à l'industrie de la Ruhr diminuera la concurrence de celle-ci sur les autres marchés européens. En d'autres termes, que pour gagner ou pour garder les autres marchés européens, la France cèdera à l'Allemagne le marché africain.

Je vous ai cité une première série de textes officiels. En voici une seconde:

Le communiqué officiel de la conférence des trois ministres des affaires étrangères s'exprime ainsi: « Il a été reconnu que les trois gouvernements étaient d'accord sur les grandes lignes à suivre pour le développement politique des peuples de l'Afrique et pour la réalisation de meilleures conditions sociales et économiques ».

Vient ensuite une autre recommandation sur la nécessité du développement de la coopération France-Grande-Bretagne-U. S. A. avec les autres puissances africaines, c'est-à-dire la Belgique, le Portugal et l'Espagne. Qu'est-ce que cela signifie, sinon que la mise en valeur de l'Afrique sera faite en commun et constituera une des tâches essentielles de l'Europe.

Et maintenant qu'on y a ajouté le développement politique si cher au département d'Etat, comment ne pas qualifier justement cette intention en disant que l'on tend de faire de l'Afrique une véritable colonie internationale. Cela est si vrai qu'un autre paragraphe du même communiqué de la Conférence des Trois relatif au peuplement de l'Europe, envisage l'émigration des excédents de population d'Italie et d'Allemagne, dans les conditions étudiées par l'Organisation des Nations unies et le bureau international du travail.

Or, nous savons tous, que l'Organisation des Nations unies et le bureau international du travail ont été saisis récemment d'un projet établi par un fonctionnaire français qui, sans en saisir son gouvernement, a proposé l'installation de milliers d'Italiens à Madagascar.

Se référer à ce précédent signifie évidemment que les excédents de population allemande ou italienne seront envoyés pour coloniser l'Afrique, pour servir à cette mise en valeur en commun en occupant naturellement les régions les plus fertiles et en chassant non moins naturellement peu à peu les colons français.

Mme Vialle. Et les Africains ?

M. Sailer. Ils ne sont sans doute pas en cause.

En résumé, le projet Schuman-Monnet assigne à l'Europe, comme tâche essentielle, la réalisation du développement africain.

A la conférence des Trois, les Etats-Unis se sont associés à cette tâche en faisant préciser qu'il s'agissait aussi de développement politique. L'Allemagne, en dernier ressort, s'apprête à être le fideicommissaire de cette entreprise.

Je pose, en conséquence, la question: existe-t-il, en France, des hommes avertis des problèmes africains qui croient sincèrement que l'on pourra faire, du développement africain, une tâche internationale sans de très graves dangers pour l'Afrique d'abord et, ensuite, pour les nations européennes qui ont associé leur destin à celui de l'Afrique. Une telle position, si contraire aux faits comme à l'opinion, aurait-elle été possible si l'on avait, au préalable, consulté l'Afrique ou ses représentants ?

Imagine-t-on réellement que l'on pourra associer l'Allemagne à cette tâche, même lorsqu'elle sera internationalisée, sans provoquer les difficultés politiques les plus insurmontables, associer l'Allemagne qui a laissé en Afrique un si mauvais souvenir, cette Allemagne qui a démontré, dans un passé récent, qu'elle est foncièrement inapte à s'associer aux peuples africains ?

Or, c'est à elle, en définitive, que l'on va confier cette tâche. Les déclarations du chancelier Adenauer et l'éditorial du *Handelsblatt* que j'ai citées tout à l'heure ne laissent aucune illusion à ce sujet, pas plus que la simple logique. En échange du charbon de la Ruhr et du marché européen de l'acier, on va livrer à l'Allemagne le marché africain. C'est-à-dire que le commerce français et l'industrie française, l'industrie des textiles, les industries mécaniques, l'industrie des matériaux de construction qui, depuis 1948, placent outre-mer 45 p. 100 de leurs exportations et qui assurent, avec les produits d'outre-mer, 30 p. 100 des importations métropolitaines, vont se trouver éliminés par le commerce allemand et l'industrie allemande, c'est-à-dire que l'Afrique, qui n'a pas encore construit sa structure industrielle, sera dans l'incapacité d'y parvenir, parce qu'elle dépendra, pour cela, de la puissante industrie allemande de l'acier et du charbon, qui lui imposera d'acheter chez elle ses produits manufacturés et lui interdira, en fait, bien entendu, pas en paroles, de fabriquer elle-même ces produits.

L'Afrique a, certes, un très grand besoin de produits manufacturés, mais elle n'a pas besoin que de cela; elle réclame également un appareil industriel qui lui permette de fabriquer en toutes circonstances et au meilleur compte, à partir des matières premières tirées de son sol et de son sous-sol, les produits manufacturés essentiels à la vie de l'homme moderne.

Or, l'assujettissement qui lui sera imposé aura pour première conséquence de l'obliger à rester, pendant longtemps encore, un fournisseur de matières premières agricoles et industrielles, pas de toutes les matières premières, d'ailleurs, mais seulement de celles dont l'Allemagne et l'Europe auront besoin.

Il est évident, en effet, que l'Afrique sera obligée d'abandonner également l'exportation de certains minerais, le fer et le charbon, par exemple, qui concurrenceraient le puissant cartel européen de l'acier et du charbon.

Celui-ci est équipé à neuf, en grande partie, d'ailleurs, grâce aux fonds d'investissement et aux crédits du plan Marshall. Ses prix de revient, seul critérium désormais admis, d'après les auteurs du plan Schuman-Monnet eux-mêmes, sont très inférieurs à ceux des industries extractives d'outre-mer.

Ce cartel franco-européen de l'acier disposera, en 1953, d'après les calculs de la division de l'acier de la commission économique pour l'Europe de l'O. N. U., d'un excédent de huit millions de tonnes d'acier que l'Afrique devrait absorber. L'acier, c'est à la fois le fer et le charbon. Que deviendront dans ces conditions les mines de charbon et de fer de l'Afrique du Nord ? Où trouveront-elles des débouchés et quelles seront leurs perspectives d'avenir ? Que deviendra le projet d'exploita-

tion du minerai de fer de Conakry qui devait trouver un débouché en Angleterre, en Belgique et en Allemagne ? Que deviendra le projet d'exploitation du charbon de la S. A. K. O. A. réclamé par Madagascar et que certaines autorités métropolitaines considèrent déjà avec dédain ?

M. Liotard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Saller. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Liotard avec l'autorisation de l'orateur.

M. Liotard. Si je comprends bien, pour résumer ce que j'ai entendu, vous accusez le plan Schuman de trahir l'Afrique au profit de l'Allemagne ? C'est bien cela ?

M. Saller. Le terme certainement dépasse notre pensée. J'accuse le plan Schuman-Monnet de n'avoir pas tenu compte des intérêts de l'Afrique.

M. Liotard. Je tiens à vous dire que je vous ai écouté très attentivement. Je vous prie de croire que c'est exactement ce qui résulte de ce que vous avez dit pour une oreille normale.

M. Chaintron. Il dit la vérité sans s'en apercevoir !

M. Saller. Vous verrez, au cours de l'exposé que je vais faire, que je n'accuse pas le plan Schuman-Monnet de trahir l'Afrique au profit de l'Allemagne...

M. Marrane. Il le constate !

M. Saller. ...mais simplement de n'avoir pas tenu encore compte des intérêts de l'Afrique.

M. Marius Moutet. Certes, on a le droit de poser des questions, mais votre imagination catastrophique sur une proposition qui n'est encore qu'un projet assez vague me paraît excessive.

M. Saller. L'imagination n'est pas aussi catastrophique que vous semblez le croire. En commission des finances nous avons entendu le commissaire général au plan et nous lui avons posé la question de savoir quels seraient les inconvénients du plan Schuman-Monnet pour les industries extractives et les industries mécaniques de l'Afrique. M. Hirsch, qui remplaçait M. Monnet, parti à cette époque pour Londres, nous a confirmé que le critérium de la combinaison était le prix de revient et que si les industries extractives d'Afrique du Nord pouvaient se présenter sur le marché européen à un prix de revient plus bas que celui des industries extractives de l'Est et de la Ruhr, elles pourraient soutenir la concurrence.

Il ne faut tout de même pas oublier que c'est une possibilité purement théorique qui manque manifestement aux industries extractives de l'Afrique, qu'il s'agisse d'ailleurs de l'Afrique du Nord, de l'Afrique centrale ou même de Madagascar. Car les industries de l'Est ou de la Rhur sont équipées depuis longtemps dans des conditions modernes, elles ont déjà amorti en grande partie cet équipement et elles peuvent, par conséquent, inclure dans leur prix de revient des charges financières moins lourdes que celles que devra supporter l'industrie de l'Afrique tout entière.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Voulez-vous me permettre permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je n'avais pas voulu vous interrompre jusqu'ici, mais je dois quand même vous faire observer que nous nous engageons ici sur un terrain fort éloigné du sujet qui nous est soumis et que vous développez une véritable interpellation à l'égard du ministre des affaires étrangères.

Je ne veux pas, monsieur le sénateur, vous être désagréable en faisant cette remarque, mais je voudrais tout de même dégager, vis-à-vis de cette Assemblée, la position du Gouvernement qui ne peut ni multiplier des interruptions à l'égard de l'honorable sénateur ni non plus laisser passer, sans un certain nombre de protestations, des observations ou plutôt des déductions qui, je dois de le souligner avec force, vous sont personnelles.

Il faut que le débat soit reporté à plus tard sous sa forme véritable qui est celle d'une interpellation adressée, sur des projets qui n'ont d'ailleurs pas encore une consistance législative, à un ministre qui n'avait pas à se rendre devant votre assemblée puisque, à première vue, le débat qui s'engageait ne concernait pas sa compétence.

M. Saller. Je croyais que, jusqu'ici, le Gouvernement unifié avait une seule politique et que, par conséquent, il s'était engagé tout entier derrière le projet Schuman-Monnet.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'unité du Gouvernement n'implique tout de même pas que la politique étrangère soit expliquée par le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Saller. Je n'en disconviens pas, mais la compétence du secrétaire d'Etat aux finances s'étend justement aux questions que nous étudions aujourd'hui. Or, il faut au préalable savoir si les investissements dont les crédits vont être votés au cours de cette séance vont s'appliquer à un développement qui est préjudiciable aux territoires africains, comme je l'ai démontré.

Je n'ai cité aucune opinion personnelle, mais des textes et des documents officiels, ceux de la Conférence des Trois et de la déclaration faite à la presse par le ministre des affaires étrangères au sujet du pool franco-allemand de l'acier. Je défie qui que ce soit de dire que les textes que j'ai cités sont inexacts.

M. Marrane. La vérité en gêne quelques-uns !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je tiens simplement à vous dire, monsieur Saller, que vous prenez, seul, la responsabilité de vos déductions. Je n'engagerai pas un débat là-dessus.

M. Saller. Je ne fais pas de déduction, monsieur le secrétaire d'Etat. Je cite des textes. Je me demande pourquoi vous y voyez une déduction et une opinion personnelle. Je veux bien qu'on me rassure et c'est pour cela que j'ai posé la question sur ce terrain.

J'estime même, ainsi que je vais vous le dire tout à l'heure, qu'il est parfaitement possible de réaliser le plan Schuman-Monnet, mais en défendant, à l'intérieur de ce plan, les intérêts légitimes de l'Afrique, ce qui n'a pas encore été fait et ne semble pas encore avoir été envisagé jusqu'ici.

Si nous nous en tenons à l'audition, par la commission des finances, de M. le commissaire général au plan, la question ne s'est pas posée de savoir ce que deviendraient les industries de l'Afrique du Nord et les industries de l'Afrique occidentale et centrale lorsqu'a été élaboré le plan. Des discussions vont s'ouvrir prochainement, dans deux ou trois semaines. Comment ces intérêts vont-ils être défendus ? C'est la question que je veux poser aujourd'hui et qu'il faut poser en ce moment parce que, attendre plus tard pour la poser, par exemple à propos d'un grand débat, si ce débat intervient jamais, serait attendre trop tard, parce que les discussions seraient terminées, et les engagements internationaux seraient pris. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Reporter la question, c'est l'oublier. Je dis, mesdames, messieurs, avec toute la gravité que vous attachez vous-mêmes à ces paroles, que l'Afrique n'acceptera pas d'être rejetée à la situation d'avant guerre, d'être traitée comme un appendice de l'Europe, d'être le prix que la France payera à l'Allemagne pour sa bonne volonté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous ne sommes pas en 1885. Nous ne sommes pas au moment d'un nouveau partage de l'Afrique et il ne peut plus se poser de question de ce genre en Afrique. Nous sommes en 1950. Depuis plus d'un demi-siècle, des hommes blancs et noirs, Français d'origine et Français de cœur, puis de droit, ont travaillé à la prospérité de ce continent, pour amener l'Afrique à l'âge d'entrer dans la communauté du monde moderne. Ils ne sont pas disposés à céder leur place à l'Allemagne. On aurait dû savoir cela au quai d'Orsay. On aurait dû savoir cela au Gouvernement. On aurait dû savoir que des pays de protectorat aux territoires et aux départements d'outre-mer, de l'Afrique du Nord, si proche, à Madagascar, qui est sur le chemin de l'Asie, l'opinion est unanime : métropolitains et autochtones qui vivent en Afrique n'admettent pas que l'Afrique soit écartée de la compétition économique internationale, pas plus qu'ils n'admettent de sacrifier leurs droits dans cette compétition.

La plus importante des attributions qui leur ont été accordées en 1946 est de pouvoir gérer leurs intérêts économiques. Ils constatent aujourd'hui, une fois de plus, que l'organisation actuelle des pouvoirs publics ne leur en donne pas les moyens. S'ils avaient pu le faire, je répète qu'on n'aurait pas pris une position aussi dangereuse pour la France comme pour l'Afrique et même pour l'Europe. Si, dans les négociations internationales, si, dans les différends avec la métropole, l'autorité qui étudie et qui décide n'était pas toujours exclusivement métropolitaine, si les pays français d'outre-mer avaient, en raison de leur importance économique, plus de représentants dans les assemblées parlementaires et dans les conseils du Gouvernement, ainsi que dans les comités qui assistent l'administration, pour pouvoir discuter à égalité ; s'ils avaient à leur disposition des organismes professionnels et une opinion publique aussi puissants que ceux des pays modernes, ils auraient pu faire valoir leurs droits et exprimer leurs sentiments. On aurait su alors qu'ils ne se contentent plus des paroles d'apaisement et des promesses jamais tenues dont on les accable régulièrement et que M. le ministre des finances n'a pas manqué de leur prodiguer à nouveau. Ils en sont excédés !

Aujourd'hui que leur avenir est en jeu, ils veulent des garanties réelles, la possibilité d'être représentés en nombre suffisant

dans les organismes nouveaux qui seront créés pour étudier et pour réaliser la proposition française; dans ceux existant ou à créer, qui en assureront l'exécution et le contrôle et à qui on devra confier en même temps le règlement des autres problèmes économiques de l'Union française.

Je répète qu'il est possible de concilier les initiatives du plan Schuman-Monnet et de la Conférence des trois avec les intérêts légitimes qu'elles menacent.

J'ai été le premier, je crois, avant le quai d'Orsay, en tout cas, depuis le mois de juillet 1949, lorsqu'on a discuté dans cette Assemblée du Conseil de l'Europe, à démontrer que l'Eurafrica était nécessaire et possible. Aujourd'hui, le quai d'Orsay la considère comme la pièce maîtresse de l'unité européenne.

Elle est toujours possible. Il est possible de donner leur vraie valeur aux investissements que l'on vous demande aujourd'hui de voter; il est possible de maintenir la paix comme on le désire en consentant les grands sacrifices qu'elle nécessite, mais à la condition essentielle que ces sacrifices soient équitablement répartis entre l'Europe et l'Afrique et qu'ils ne soient pas imposés à l'Afrique pour le profit de l'Europe.

Mais la solution qui est envisagée aujourd'hui n'est pas acceptable telle quelle. Elle doit être discutée et les intérêts de l'Afrique doivent être défendus. Il est possible de concilier ces intérêts avec ceux de la France et ceux de l'Europe tout entière. Mais négliger ces intérêts, ne pas y songer même, serait pour le Gouvernement la plus grave erreur qu'il puisse commettre, car il est plus important pour la France de rester coude à coude avec l'Afrique que d'abandonner l'Union française pour lier son sort à des nations, hier encore, ennemies. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, je m'excuse de retenir encore un moment votre attention, mais il me paraît indispensable de venir, à cette tribune, vous dire ce que le groupe socialiste pense du projet qui nous est soumis et des propositions de notre commission des finances.

Le problème qui est posé devant nous est d'une gravité exceptionnelle, et si j'en voulais la preuve, je la trouverais dans le volume et la qualité des rapports qui ont déjà été présentés à cette tribune.

M. Pellenc d'un côté, M. Armengaud de l'autre, au nom de deux commissions qui, aujourd'hui, paraissent nettement opposées, nous ont fait des rapports précis, complets, étudiés et concluants d'une façon absolument inverse. M. Laffargue, avec son éloquence habituelle, est venu à cette tribune apporter des critiques souvent justifiées, et il a terminé par un hymne magnifique à la liberté économique.

Le groupe socialiste a étudié les propositions de la commission des finances. Vous ne vous étonnerez sans doute pas qu'il ne soit pas absolument d'accord avec les propositions de M. Pellenc. D'ailleurs, M. Pellenc a une position qui diffère assez de celle qu'il avait prise au nom de la majorité de la commission des finances au mois de janvier dernier.

Elle peut se résumer de la façon suivante: pour lui et pour la majorité de la commission des finances, les industries de base qui, jusqu'ici, ont reçu des crédits d'investissement, sont arrivées au terme de ces investissements. Elles sont pratiquement équipées et certaines même, d'après lui, sont suréquipées: Il convient par conséquent d'arrêter l'octroi de crédits à ces industries de base, non point pour empêcher une dépense qu'en 1950, au mois de janvier, on considérait comme inutile, mais pour reporter les crédits que l'on supprime à ces industries de base sur un secteur nouveau, c'est-à-dire sur les industries de transformation.

C'est une position qui ne nous déplaît pas puisqu'aussi bien, dans notre dernier congrès, comme dans le congrès de la Mutualité qui s'est terminé hier, le parti socialiste a affirmé qu'il était absolument indispensable d'apporter aux industries de transformation une aide substantielle, une aide qui serait le pendant de celle que l'on a apportée déjà au secteur de base.

Mais M. Pellenc, lorsqu'il nous propose ces changements nous paraît avoir singulièrement abandonné sa première attitude en ce sens qu'au mois de janvier il nous disait: Il n'est pas possible de faire en France la masse d'investissements que vous nous soumettez; et qu'il nous proposait à cette époque-là, des abattements de l'ordre de 100 milliards.

Aujourd'hui au nom de la même majorité de la commission des finances, qui l'avait suivi à cette époque-là, il vous suggère des investissements supérieurs à ceux que l'Assemblée nationale a voté puisqu'il vous demande de revenir au chiffre du Gouvernement qui dépasse de 4 milliards celui voté par l'Assemblée nationale. Qui plus est, dans la proposition qu'il vous fait au nom de la commission des finances, il va beaucoup plus loin puisqu'il tend à autoriser les industries nationalisées qui se voient privées de quelque 25 milliards d'investissements, à faire dans le secteur privé des emprunts d'un total égal et à poursuivre par voie de conséquence, si elles réalisent ces emprunts, les investissements que par ailleurs M. Pellenc considère comme excessivement dangereux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Courrière. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, je m'étonne que vous voyez une contradiction entre mon attitude du mois de janvier et mon attitude actuelle.

Au mois de janvier, il s'agissait d'éviter au pays 106 milliards d'impôts supplémentaires que, malgré la volonté du Conseil de la République, on lui a infligés. Ces ressources existent à l'heure actuelle et elles se trouvent dans la caisse du fonds de modernisation. Il s'agit de savoir alors si les utilisations que nous avions trouvé anormales à ce moment-là, et que nous avions voulu écarter, se trouvent maintenant légitimées, parce que nous disposons des ressources procurées par ces impôts forcés.

Je dis: non! et c'est toute la commission des finances qui parle par ma bouche puisqu'à une substantielle majorité des deux tiers elle m'a suivi.

Du moment qu'à l'heure actuelle la charge supplémentaire que nous avons voulu épargner au pays lui a été imposée, et que le secteur privé en fait uniquement les frais, il faut que nous fassions du moins l'utilisation la plus judicieuse des fonds ainsi réunis en les retournant à ces industries de transformation et de produits finis, qui constituent précisément la plus grande partie de nos activités privées.

Voilà l'explication toute naturelle de ce que vous appelez une contradiction et qui est, vous en conviendrez, tout à fait logique comme position.

M. Courrière. Je serais d'accord avec vous, monsieur le rapporteur, si vous aviez mis les 27 ou 28 milliards de crédit à l'industrie privée et aux nouveaux bénéficiaires dans la tranche inconditionnelle, mais vous l'avez mise précisément dans la tranche conditionnelle. Ce n'est donc que dans la mesure où l'intégralité de l'emprunt que vous considérez comme aléatoire aura été réalisée que ces industries de transformation pourront bénéficier des crédits que vous leur promettez alors que le contribuable que vous vouliez défendre a payé ses impôts. Votre position nouvelle n'est donc pas la conséquence du payement de ces impôts. Vous auriez dû pour être conséquent les faire bénéficier de la tranche inconditionnelle. J'ai l'impression, ainsi que M. Armengaud, je crois, l'a parfaitement démontré à cette tribune, que c'est un marché de dupes que vous proposez aux industries de transformation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Courrière. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je ne veux pas abuser de cette faculté que me laisse fort aimablement M. Courrière, mais je ne voudrais pas tout de même laisser passer ce mot de « marché de dupes » que vous employez.

Il faut reconnaître que l'emprunt de 130 milliards qui est envisagé, le Gouvernement a été autorisé, malgré le Conseil de la République, à le lancer.

Il faut considérer d'autre part que les craintes, en ce qui concerne la couverture intégrale de cet emprunt, ce n'est pas moi, rapporteur de la commission des finances, ni même cette commission qui avons été les premiers à les formuler. C'est le ministre des finances lui-même qui, à deux reprises — vous étiez présent, monsieur Courrière, donc vous vous en souvenez — nous a exprimé ses inquiétudes.

Nous avons voulu prémunir le contribuable contre cette éventualité.

Mais dans le projet que nous examinons figure une disposition qui, si le crédit de l'Etat est affaibli, peut permettre, par un artifice, de recourir au crédit des entreprises nationalisées, qui est meilleur, car elles ont du répondant, pour garantir les emprunts qu'elles lancent. Si l'on y recourt, il est alors vraisemblable que les 130 milliards destinés à alimenter la caisse de modernisation et d'équipement puissent être rassemblés.

Dans cette éventualité — et le Gouvernement s'est d'ailleurs engagé dans cette voie, puisque Electricité de France a annoncé le lancement d'un prochain emprunt — le secteur privé sera également appelé à en bénéficier. Ce n'est donc pas un marché de dupes.

Mais ce que nous ne voulons pas, c'est autoriser des dépenses avant d'être sûrs d'avoir les ressources, car c'est toujours

le contribuable qui boucherait le trou par des impôts nouveaux à moins qu'on ne le comble par une nouvelle inflation déguisée. Voilà la vérité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. Courrière. En admettant que le mot que j'ai employé soit un peu fort et que ce que vous proposez aux industries de transformation soit simplement une opération blanche, je répète que M. Armengaud a démontré qu'en aucune manière ces industries de transformation ne pouvaient être bénéficiaires, au cours de 1950, des crédits que vous désirez leur affecter.

D'ailleurs, si cette opération était acceptable pour les industries de transformation, elle n'en risquerait pas moins d'être terriblement dangereuse pour les industries de base, pour les industries nationalisées en même temps d'ailleurs que pour une large fraction du secteur privé qui travaille pour les industries nationalisées. En cours d'année, au mois de juin, vous prévoyez de supprimer 26 ou 27 milliards d'investissements ?

J'entends bien que normalement, ces sommes ne doivent pas être engagées à l'heure actuelle.

Il n'en reste pas moins que, dès le mois de janvier, nous avions donné l'impression à ces industries de base qu'elles pourraient bénéficier du volume de crédits que vous voulez réduire. Les marchés, que vous le vouliez ou non, ne se passent pas au jour le jour, et il n'est pas possible du jour au lendemain d'arrêter des travaux ou de prévoir quotidiennement le travail du lendemain. Les commandes se passent à l'avance.

Il existe certainement des sommes dues à l'heure actuelle, dues précisément au titre même de ces crédits que vous voulez supprimer aux industries de base.

A partir du moment où vous devrez ces sommes, il faudra bien tout de même trouver le moyen de les payer. Quel sera d'ailleurs le résultat de l'arrêt de ces travaux ? Et quels sont, monsieur Pellenc, les travaux que vous allez arrêter ?

Ce sont des travaux d'investissements. Il faudra les choisir dans l'ensemble du pays. Combien de temps faudra-t-il pour cela ? Et pendant ce temps les dépenses ne continueront-elles pas ?

De toute manière, les dédits que vous aurez à payer aux entrepreneurs qui travaillent à l'heure actuelle pour les industries nationalisées ou les industries de base, le chômage que vous allez créer, l'arrêt d'une multitude de petites affaires, tout cela représente sans doute pour l'Etat des dépenses telles qu'elles peuvent être chiffrées à 80 p. 100 environ de l'économie que vous entendez réaliser.

Vous pouvez me dire, je le sais bien : « Mais, puisque nous allons reporter sur le secteur de transformation la masse de crédits que nous prenons au secteur de base, nous n'aurons pas de chômage. »

Vous le savez bien, il y aura tout de même du chômage. Il y aura ce qu'en termes techniques on appelle « le chômage de friction », car il n'est pas possible d'employer immédiatement une main-d'œuvre travaillant à tel endroit sur un autre point du territoire.

D'ailleurs vous posez ici un problème excessivement grave qu'il faudra résoudre. Vous ne pouvez pas, en raison de la pénurie de logement, transporter, d'une manière immédiate, une main-d'œuvre nombreuse d'un endroit dans un autre parce que vous n'arriverez pas à la loger. Par conséquent, il faut, au préalable et immédiatement, prévoir une politique de la construction qui permettra de loger les ouvriers au pied même du travail auquel ils participeront le lendemain. Si vous n'agissez pas ainsi, vous aurez créé un chômage sérieux, important, car les ouvriers qui n'auront plus de travail sur les chantiers que vous arrêterez, malgré qu'ils veuillent aller travailler ailleurs, n'iront pas parce qu'ils ne trouveront pas les moyens de se loyer et de loger leur famille.

Ce sont autant de difficultés que l'on ne résout pas par le vote d'un texte budgétaire, qu'on ne résout pas, comme on voudrait le faire, en supprimant une partie des crédits aux industries de base et en les reportant sur les industries de transformation. Encore faudrait-il être certain que les industries de base sont suréquipées. J'entends bien que vous avez pris surtout comme exemple les Houillères et que vous avez dit — M. Laffargue lui-même le disait tout à l'heure — que nous nous trouvons en période de surproduction de charbon et qu'il est, par conséquent, inutile d'augmenter cette production. Vous avez peut-être raison, encore que si l'on se base uniquement sur 1949, il faut tenir compte de l'hiver excessivement clément que nous avons eu.

Il faut tenir compte des grèves qu'a connues le pays à cette époque-là, ce qui fait que la consommation du charbon a été certainement inférieure à ce qu'elle aurait été par un hiver rigoureux et sans grèves. Mais il y a encore des investissements à faire, même dans les houillères. Il y a les écoles qu'il faut reconstruire à l'heure actuelle dans tous les bassins miniers; il y a des écoles qu'il faut faire et pour lesquelles on n'a encore accordé aucun crédit.

Il y a d'autres travaux absolument indispensables et touchant à l'hygiène, qu'il faut réaliser, qui représentent des crédits d'investissement, afin que les houillères soient équipées comme elles devraient l'être, ou comme nous voudrions qu'elles le soient.

Voilà la raison pour laquelle nous ne pouvons pas être absolument d'accord avec les propositions que vous faites. Certes, nous disons comme vous qu'il est absolument indispensable d'augmenter le volume des crédits d'investissement et, tout en maintenant ceux qui sont affectés aux secteurs de base, de donner dans un avenir très prochain des crédits aux industries de transformation.

Nous n'ignorons pas, en effet, que, d'une part, l'agriculture, et que, d'autre part l'industrie privée ont besoin d'une aide substantielle; nous n'ignorons pas qu'il est absolument indispensable de venir en aide aux territoires d'outre-mer. Nous savons que le tourisme a besoin d'une aide également substantielle.

Tout cela, il faut le prévoir pour demain, mais nous ne pensons pas qu'il soit possible de le faire par le biais de la loi que nous votons aujourd'hui.

Ces industries de transformation, d'ailleurs, bénéficieront des crédits que nous leur donnerons au titre des investissements. Ici, monsieur Pellenc, je vous mets en garde et je crois que M. Laffargue l'a fait au nom de la commission des affaires économiques. A partir du moment où vous aurez accordé au secteur privé des crédits d'investissement, en vertu des lois en vigueur, que vous avez d'ailleurs contribué, monsieur Pellenc, à rendre plus sérieuses et plus précises, nous aurons la possibilité de contrôler l'emploi de ces crédits dans les industries privées. Vous créez ainsi un dirigisme supplémentaire, un contrôle et je ne pense pas que ce soit la voie qu'au nom des principes dont vous avez parlé, et dont M. Laffargue a parlé également à cette tribune, vous deviez suivre pour aider l'industrie privée dans le sens de la liberté économique.

Quant à nous, nous sommes particulièrement satisfaits, au contraire, de voir ceux qui s'étaient faits jusqu'ici les champions de la liberté à outrance accepter maintenant nos conceptions et sentir précisément l'absolue nécessité pour l'Etat d'aider toutes les branches de l'industrie, non seulement l'industrie de base, mais encore celle de transformation.

Mais il faudra, monsieur Pellenc, qu'avec vos amis libéraux vous vous expliquiez. Nous, nous sommes d'accord, et nous sommes satisfaits de constater ce revirement de votre position. (*Applaudissements à gauche.*)

Tout de même, lorsqu'on considère le texte qui nous est soumis par la commission des finances, on ne peut pas en rejeter en bloc toutes les dispositions.

Dans le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale, un passage nous inquiète terriblement : il s'agit de l'article 11 B qui représente l'amendement voté à l'Assemblée nationale à la demande de M. Gaillard, amendement prévoyant que les travaux d'adduction d'eau des communes seront subventionnés non plus à 50 p. 100, mais à 80 p. 100. Il en résulte que la masse des crédits affectés à ces subventions restant la même, un bien plus petit nombre de projets seront subventionnés. Ainsi la masse des travaux prévus pour les adductions d'eau pendant l'année 1950 tombera, si on laisse l'amendement tel qu'il est, de 51 à 31 milliards environ.

Il s'en suit par conséquent un danger excessivement grave pour l'équipement de nos campagnes. Pour y obvier, il faut trouver une formule et je crois que la commission des finances y a heureusement réussi. Mais, puisqu'il faut 6 milliards pour permettre aux collectivités locales de réaliser les travaux qu'elles avaient envisagés, encore faut-il dégager ces 6 milliards.

Vous, monsieur Pellenc, et la majorité de la commission des finances, vous les avez trouvés en les prenant sur les industries de base. Nous considérons, nous, qu'il n'est pas possible de les prendre là et qu'on peut les trouver ailleurs.

Il y a, en effet, dans les propositions qui nous ont été faites, un crédit de 7.400 millions affecté à des dépenses d'investissements en Indochine. Nous n'avons pas pu savoir d'une manière précise en quoi consistaient ces dépenses d'investissements. Cependant, des renseignements qui nous ont été donnés et qui nous paraissent venir de source absolument sérieuse, il ressort qu'il s'agit là de dépenses faites non point pour de vrais travaux d'investissement, mais bien pour faire là-bas des réparations consécutives à des faits de guerre. Il s'agit, par conséquent, de crédits qui ne sont point des crédits d'investissements et qui devraient être portés dans un autre budget que celui que l'on nous demande de voter aujourd'hui.

Vous, monsieur Pellenc, qui vous êtes fait le champion de l'orthodoxie budgétaire, qui avez pourchassé — et avec quelle violence — dans certains budgets particuliers, ce que vous avez appelé les « falsifications de comptes », il faudrait peut-être que vous vous penchiez sur ce problème et que, d'accord avec

nous, vous décidiez que ces 7.400 millions n'iront pas aux investissements en Indochine, mais que l'on peut très bien les utiliser pour venir en aide à nos communes, le budget militaire suffisant pour payer en Indochine les travaux qui proviennent de la guerre.

Voilà les propositions que nous vous ferons. Ces propositions sont raisonnables en ce sens qu'elles vont donner aux industries de base la possibilité de continuer les travaux qui sont engagés sans créer le chômage, sans créer la misère, qu'elles ne donneront pas au secteur de transformation des illusions trop graves et qui, par la suite, ne seraient pas vérifiées; elles nous permettront ensuite de donner aux collectivités locales la possibilité de s'équiper en eau potable, comme elles le veulent. Je crois que si vous nous suivez, vous aurez rendu service à la France et à notre agriculture. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Le Conseil voudra certainement suspendre ses travaux. (*Assentiment.*)

Il reste dans la discussion générale sept orateurs inscrits. Le Conseil devra reprendre tout à l'heure pour terminer la discussion générale ce soir.

Quelle heure proposez-vous, monsieur le président de la commission des finances, pour la reprise de la séance ?

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Vingt-deux heures.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 17 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à imposer au même titre que les salariés, les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 367 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition elle est renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 18 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Maurice une proposition de loi, relative aux communications du texte officiel des émissions de la Radiodiffusion française mettant des tiers en cause.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 365, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 19 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Courrière, Roux et des membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes de la tornade et des orages de grêle qui ont eu lieu le 23 mai dans le département de l'Aude.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 368, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Soldani un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur les propositions de résolution:

1° De Mme Devaud, MM. Pierre de Gaulle, Bernard Lafay, le général Corniglion-Molinier, Jacques Destrée, Henri Torrès, Jean Bertaud et Jacques Debû-Bridel, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune d'Orly (Seine), sinistrée par la tornade du 20 mai 1950;

2° De MM. Vanrullen, Durieux, Bernard Chochoy et des membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais, et plus spécialement du canton d'Houdain, qui ont eu à souffrir, dans leur personne et dans leurs biens, des ravages causés par cette calamité;

3° De MM. Naveau, Canivez, Denvers et des membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 23 mai dans le département du Nord (n°s 341, 350 et 351, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 364 et distribué.

— 21 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 1er de l'acte dit loi du 2 septembre 1941 sur la protection de la naissance, et constatation de la nullité de l'acte dit loi du 18 décembre 1941 (n°s 237 et 319, année 1950), dont la commission de la famille, de la population et de la santé publique est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.*)

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE
Vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

— 22 —

DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI
Adoption d'une proposition de résolution.

Mme le président. J'ai été saisie par M. Bernard Lafay, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, de la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger, jusqu'au 29 juin 1950 inclus, le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger. »

Je rappelle au Conseil de la République qu'aux termes de l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 23 —

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1950 (PRETS ET GARANTIES)
Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (Prêts et garanties). (N°s 262 et 326, année 1950.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, mon intervention portera, dans le cadre du projet de loi qui nous est soumis, sur la situation de notre industrie charbonnière et la politique du Gouvernement à son égard.

Depuis plusieurs années, c'est-à-dire depuis l'application du plan Marshall, la politique d'importation des charbons étrangers, l'insuffisance des crédits de modernisation et d'équipement, l'amoindrissement du pouvoir d'achat des salaires des mineurs, l'hostilité des pouvoirs publics aux « gueules noires », les facilités accordées aux trusts étrangers du pétrole pour l'écoulement du mazout, concurrent dangereux du charbon, ont conduit notre industrie charbonnière à une situation difficile.

Cette situation se caractérise aujourd'hui par le chômage, les licenciements massifs et la fermeture de nombreux puits de mines.

Le plan Schuman, prévoyant la fusion de notre bassin industriel de Lorraine avec la formidable puissance industrielle de la Ruhr, aggravera la situation en raison des possibilités immenses d'exportation de charbon dans notre pays.

A ce sujet, dans le rapport qui nous a été présenté au nom de la commission des finances, M. Pellenc lui-même, à la page 126, en parlant de la situation de nos charbonnages, dit ceci:

« Si l'on tient compte de la réduction des objectifs, sans parler de l'incertitude que fait peser sur l'industrie française du charbon le projet d'accord franco-allemand, c'est au moins de 30 milliards que nous devrions, en bonne logique, amputer les crédits demandés ». Ainsi notre rapporteur lui-même reconnaît que dans le cadre de nos industries charbonnières et des difficultés que nous connaissons, le plan Schuman d'un accord Lorraine-Ruhr aggravera notre situation.

Les résultats sont, d'une part, des difficultés pour nos charbonnages, d'autre part, des facilités de production sidérurgique pour la Ruhr au détriment de notre industrie, grâce à l'envoi de notre minerai de fer de Lorraine, et une préparation intense à la guerre, par le réarmement de l'Allemagne revancharde de l'Ouest.

Messieurs les rapporteurs des commissions des finances des deux Assemblées ont volontairement négligé d'exposer dans leurs rapports la véritable situation de notre industrie charbonnière et ses causes. M. Pellenc, en particulier, a accentué encore dans son rapport sa haine des nationalisations, rendant une fois de plus responsable le personnel, la classe ouvrière de nos mines. Comment? En recherchant les causes dans une prétendue insuffisance de rendement, dans un prix de revient trop élevé à la tonne, dans des avantages résultant du statut du mineur, dans la mauvaise qualité de nos produits nationaux.

A ce sujet, je voudrais faire remarquer qu'il est devenu de pratique courante, parmi les liquidateurs de notre industrie nationale, de dénigrer notre production. Nous avons entendu, ici, à plusieurs reprises, des ministres, des parlementaires, se faire les saboteurs de notre industrie en ce qui concerne la qualité de nos avions, de nos tracteurs, de nos moteurs, pour faciliter la fermeture de nos usines et l'importation de produits étrangers souvent de qualité inférieure aux nôtres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les solutions qui nous sont proposées vont à l'encontre de l'intérêt national. Dans ce rapport, on nous propose, d'une part, la fermeture de nombreux puits de mines, des licenciements massifs de travailleurs, ce qui aboutira, par conséquent, au chômage et à la misère. D'autre part, on nous propose une réduction de 10 milliards sur les sommes affectées aux charbonnages, deuxième mesure qui accentuera les effets néfastes de la première.

Où en sommes-nous quant à notre industrie charbonnière? Le plan Monnet prévoyait pour 1949 une production de 60 millions de tonnes: elle a atteint 53 millions. Il y avait, fin 1947, 329.300 ouvriers, fond et jour: il y en avait, fin avril 1950, 273.020, soit 56.280 en moins. 57 puits de mines ont été fermés; d'autres le seront sous peu.

Le rendement, qui était de 1.094 kilogrammes fond et jour en 1949, atteint, pour le mois de janvier, 1.135 kilogrammes de moyenne, alors que les salaires sont restés sensiblement les mêmes avec un abattement de prix de tâche. Ainsi la production évolue-t-elle favorablement, puisqu'elle atteint, en 1949, un rendement inconnu depuis vingt ans.

Le rendement à l'homme augmente. Pourquoi passer ces faits sous silence ? Cependant, malgré ce résultat, la production reste encore inférieure de 7 millions à 8 millions de tonnes aux prévisions du plan Monnet, alors que la consommation atteint, dans notre pays, 75 millions de tonnes, puisqu'en 1949, les importations de charbon étranger atteignent environ 22 millions de tonnes, dont 7.298.000 tonnes en provenance de la Ruhr.

Dans le courant de l'après-midi, plusieurs de nos collègues sont intervenus, soit comme rapporteurs des commissions, soit dans la discussion générale, mais je n'en ai entendu aucun signaler ces importations massives de charbon étranger, en 1949, particulièrement, 22 millions de tonnes.

En janvier et février, la France a importé 1.845.000 tonnes de charbon payables en devises sur la base, pour la plus grande partie, de 4.480 francs la tonne, alors que le charbon français est vendu au prix moyen de 3.750 francs la tonne.

Ces chiffres ne correspondent pas du tout avec ce qui nous a été dit, ni avec ceux qui figurent dans le rapport de notre collègue M. Pellenc. Ce charbon importé a coûté 8.308.854.000 francs payés en devises et revendu aux industriels au prix moyen du charbon français, soit 6.954.625.000 francs. Le Trésor français enregistre donc une perte de 730 francs par tonne et 1.353 millions pour les seuls mois de janvier et février 1950.

D'ailleurs, à l'Assemblée nationale, un de mes camarades, député du Gard, M. Roucaute, a signalé ces faits et aucun ministre présent n'a pu contredire ce qu'il avait indiqué.

Ainsi, il apparaît que les interventions de nos collègues, cet après-midi, ont, volontairement, je pense, masqué la vérité sur notre crise charbonnière en prétendant que le charbon français était plus cher que le charbon que nous importons. Ces chiffres démentent les affirmations de nos collègues, puisque, je le répète, ils n'ont pas été contestés, je ne sais pas s'ils le seront tout à l'heure. Des ristournes sont payées aux charbons étrangers.

Pour le seul mois de mars 1950, il a été importé 1.316.000 tonnes, dont près de 600.000 de la Ruhr. Peut-être auriez-vous pu, messieurs les rapporteurs, nous signaler ces chiffres et indiquer les pertes qui en résultent pour le Trésor français ?

Je voudrais ajouter, en ce qui concerne les importations de la Ruhr, un fait qui montre bien le caractère de la politique des gouvernements qui se succèdent depuis quelques années. L'Allemagne devait nous envoyer, au titre des réparations, du charbon gratuit. Nous ne l'avons pas reçu, par suite de l'abandon de ces droits par différents gouvernements et, en particulier, par des ministres comme MM. Bidault et Schuman.

C'était au moment où notre production nationale, malgré l'effort de nos mineurs, n'atteignait que 46 millions de tonnes environ, par suite de l'état de nos mines. Nous importions alors, en 1948, 740.000 tonnes par mois des Etats-Unis, charbon payé en dollars.

Aujourd'hui, alors que notre production atteint 53 millions de tonnes en 1949, alors qu'on licencie, qu'on ferme des puits, le fournisseur a changé. C'est la Ruhr qui remplace les Etats-Unis, et nous payons toujours en devises ce charbon qui nous est envoyé de l'extérieur.

D'ailleurs, je pourrais montrer ici un article paru dans un journal — ce n'est pas l'*Humanité*, c'est le journal le *Monde* — et qui a pour titre: « La Ruhr a remplacé les Etats-Unis comme principal fournisseur de charbon pour la France ».

Il est ainsi démontré qu'au moment où l'Allemagne devait nous envoyer du charbon gratuitement, nous n'en avons pas reçu parce que nous avons abandonné les réparations. Maintenant que la situation de nos charbonnage est difficile, maintenant que nous licencions des ouvriers par dizaines de milliers — 56.000 l'ont déjà été — nous recevons de la Ruhr un tonnage que nous payons en devises.

Il est vrai que si les Etats-Unis ont cédé leur place à la Ruhr, à l'Allemagne, ils conservent, eux, une chose qu'ils considèrent certainement comme plus importante, c'est qu'ils sont de plus en plus les fournisseurs de pétrole, tout en conservant la fourniture du charbon, car en définitive, ce sont les capitalistes américains qui gèrent et qui ont la haute main sur le bassin industriel de la Ruhr et sur ses mines.

M. Georges Laffargue, *rapporteur, pour avis, de la commission des affaires économiques.* Voulez-vous me permettre un mot, monsieur David ?

M. Léon David. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Laffargue avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue, *rapporteur, pour avis, de la commission des affaires économiques.* Je vous remercie et je suis très sensible à votre courtoisie. Je voudrais compléter votre documentation par un certain nombre de renseignements. Les importations de charbons en provenance des Etats-Unis sont tombées de 12 millions de tonnes en 1947 à 300.000 tonnes en 1950. Si vous faites état du charbon de la Ruhr, je voudrais que vous nous donniez votre opinion sur les flambants d'origine polonaise que nous sommes contraints d'exporter actuellement pour payer les nationalisations qui ont été faites et qui font la concurrence la plus terrible à nos charbons français.

Demandez-vous que les importations de charbon polonais soient arrêtées ?

M. Léon David. Je répondrai immédiatement à notre collègue M. Laffargue que je n'ai pas nié que les importations de charbon américain aient diminué. J'ai indiqué que si les Etats-Unis nous envoyaient un tonnage qui, par rapport à celui qu'ils nous fournissaient, il y a simplement deux ans, était très inférieur, c'était parce que la Ruhr était devenue notre fournisseur principal. Ce sont en effet les Américains qui ont fait pression

sur notre Gouvernement pour que nous acceptions d'acheter en devises le charbon de la Ruhr, alors que les Allemands nous le devaient au titre des réparations.

J'ai indiqué, je le répète, que les tonnages arrivant des Etats-Unis étaient très inférieurs, mais qu'ils étaient largement compensés par les importations de charbon allemand.

J'ai d'ailleurs donné des chiffres. Si M. le ministre veut les contester, nous verrons. J'ai même donné des chiffres qui sont très éloquents. En effet, nous avons importé de la Ruhr, rien que pour le seul mois de mars, 600.000 tonnes de charbon.

Quant à la deuxième question, monsieur Laffargue, il est vrai que, durant le mois de mars, nous avons importé 50.000 tonnes de charbons polonais à côté des 600.000 tonnes en provenance de la Ruhr. Je voudrais bien que vous marquiez la différence, monsieur Laffargue.

M. Marrane. Permettez-moi de vous interrompre, mon cher collègue.

M. Léon David. Je vous en prie.

M. Marrane. Je vous fais remarquer que nous importons de Pologne des charbons d'anthracite, alors que nous importons de la Ruhr même des lignites.

Certainement, monsieur Laffargue, et je pourrais vous le prouver. Il y a une contrepartie; la Pologne nous achète une partie de la production française et c'est pourquoi nous lui achetons du charbon, tandis que les Etats-Unis ne nous achètent rien.

M. Georges Laffargue, *rapporteur, pour avis, de la commission des affaires économiques.* Monsieur Marrane, je ne voudrais pas laisser commettre ici une erreur qui pourrait être fondamentale.

Nous n'avons pas importé de gaieté de cœur des flambants polonais qui font à nos charbons, en particulier à ceux du Nord et du Pas-de-Calais, une concurrence que votre collègue connaît bien. Nous les avons importés parce que la Pologne, ayant institué la nationalisation de ses différentes industries, ayant en particulier spolié un certain nombre d'industries françaises, à Lodz et ailleurs, nous a contraints comme payement, car c'était le seul moyen qu'on nous offrait, d'accepter du charbon polonais. Nous avons fait contre mauvaise fortune bon charbon.

M. Marrane. Monsieur Laffargue, vous ne dites pas la vérité. La vérité, c'est qu'il y a un accord commercial franco-polonais et qu'en échange du charbon, nous vendons des produits français à la Pologne.

M. Georges Laffargue, *rapporteur, pour avis, de la commission des affaires économiques.* Demandez au ministre qu'il vous réponde!

Mme le président. Veuillez continuer, monsieur David.

M. Léon David. Je m'excuse de répéter que nous avons importé, pour le mois de mars, monsieur Laffargue, 50.000 tonnes de charbon polonais, alors que nous avons importé 600.000 tonnes de la Ruhr et que le charbon polonais que nous importons est du charbon d'anthracite que nous ne possédons pas chez nous, alors que nous recevons de l'Allemagne des lignites qui sont des charbons de qualité inférieure. Ainsi, nos mines produisent plus au rendement et alors que notre charbon coûte moins cher au Trésor que le charbon importé, notre production reste insuffisante pour les besoins de la consommation. On stocke sur le carreau des mines; on stockait fin janvier 1.948.000 tonnes et fin avril le stockage a atteint 2.109.000 tonnes. Stockage, licenciements massifs, chômage.

Dans mon département, des mineurs chôment deux jours par semaine et chômeront trois jours pendant le mois de juin. Surexploitation des mineurs occupés, fermeture de puits, voilà le résultat qu'il faut dire.

Il faut également indiquer la situation de nos mineurs. 56.000 d'entre eux sont privés de leur gagne-pain; d'autre sont menacés de la même situation; d'autres chôment. Comme je viens de l'indiquer, 5.000 travailleurs de la mine, dans ma région, chôment deux et trois jours par semaine. Je pourrais vous montrer des feuilles de paye, elles varient par quinzaine, suivant que l'ouvrier travaille au fond ou à la surface de 4.300 francs à 6.500 francs par quinzaine. Les salaires sont rognés. Tel mineur qui atteignait un salaire avec dix bennes à l'homme en 1947, ne l'atteint pas aujourd'hui en produisant treize bennes et plus. Les caisses de secours s'épuisent, ainsi que le commerce et l'artisanat des régions minières.

Voilà en quelques mots le tableau de la marshallisation du pays en ce qui concerne nos charbonnages.

Il y a également l'augmentation considérable de la production sarroise et les importations de ce pays vers la France. Le Gouvernement français y investit des milliards pour le développement de cette production qui a atteint en 1949 14 millions de tonnes. Il investit également des milliards pour la construction de logements ouvriers en Sarre.

Notre rapporteur nous indique que le charbon tient encore et de très loin la tête dans notre bilan énergétique et qu'il restera longtemps encore notre principale source d'énergie.

Raison de plus, monsieur le rapporteur, pour ne pas sacrifier cette industrie et pour ne pas la priver des 10 milliards de réduction que vous prévoyez pour les charbonnages!

La consommation du fuel augmente dans l'industrie de notre pays, et elle est encouragée. L'équipement dans l'industrie du pétrole est accéléré. Le plan initial prévoyait une capacité de raffinage de 13 millions de tonnes pour 1955. Les prévisions officielles actuelles sont de l'ordre de 18.800.000 tonnes pour 1953. En 1949, les importations ont été supérieures de 30 p. 100 à celles de 1948. Tout est mis en œuvre pour substituer le pétrole aux sources d'énergie nationale: charbon, énergie hydroélectrique, gaz. L'augmentation de l'utilisation du fuel a remplacé 8 millions de tonnes de charbon en 1949.

Le Gouvernement a dit à l'Assemblée nationale qu'il comptait prendre des mesures. Nous, nous demandons si cette promesse est sérieuse lorsqu'on constate que jusqu'alors, il a favorisé cette consommation. Un grand nombre de locomotives sont équipées au mazout ainsi que des centrales électriques: Electricité de France a augmenté sa consommation de fuel de 102 p. 100 en 1949 par rapport à 1948, la Société nationale des chemins de fer français de 27 p. 100; l'industrie de 33 p. 100, au détriment de nos industries charbonnières et une subvention de 1.300 francs par tonne de fuel est accordée aux utilisateurs.

Le Gouvernement peut-il nous assurer que les centrales thermiques en construction utiliseront nos charbons de qualité inférieure ou alors cette concurrence aux centrales hydrauliques aura pour but de favoriser encore la consommation des produits pétroliers ?

Le formidable développement des usines de raffinage à capitaux étrangers comme la Shell sur l'étang de Berre nous laisse prévoir la seconde hypothèse. M. Pellenc fait état dans son rapport de la nécessité de l'utilisation des bas produits de nos mines et encourage la construction des centrales thermiques; il rejoint la position gouvernementale. Encore faut-il, comme je viens de le signaler, qu'elles emploient ces bas produits et non des produits pétroliers, car autrement le seul résultat serait l'abandon des centrales hydrauliques, richesse nationale, au profit de produits étrangers.

Les bas produits peuvent être utilisés également pour la fabrication de produits azotés tels que les engrais et pour la fabrication du gaz. A ce sujet, je me permettrai dans un instant de donner certains apaisements à M. Pellenc sur l'usine d'hydrogénation et de synthèse que je connais particulièrement et dont il fait état dans son rapport.

Que devient la situation des mineurs ? Les chiffres sont éloquents: fermetures de puits, 57; des dizaines de milliers d'ouvriers licenciés, et de journées chômées perdues, des prix à la tâche diminués, des conditions de travail aggravées. On demande toujours un effort aux mineurs, il faut connaître leur vie.

A toutes leurs revendications, l'Etat patron a opposé un refus brutal et n'a accordé qu'une aumône de 5 p. 100 d'augmentation. Les brimades et les vexations se multiplient, les décrets Lacoste sont rigoureusement appliqués.

Que réclament-ils ? Car il ne faut pas négliger dans une production le facteur humain. Les mineurs réclament le respect intégral du statut des mineurs et en particulier l'application de l'article 12 qui régit toutes les questions de salaires. Ils demandent la réduction des importations de charbons étrangers afin de garantir leur travail et d'éviter le chômage et la fermeture de puits, la limitation de l'emploi des produits pétroliers dans l'industrie, l'institution de la semaine de 38 heures 40 pour les travailleurs du fond et de 40 heures pour les travailleurs du jour, sans diminution de salaire.

Dans l'immédiat, les mineurs demandent le payement des journées chômées à 75 p. 100 du salaire; le chômage atteignant, dans certains bassins comme le nôtre, jusqu'à huit jours par mois. Pour faciliter l'écoulement de certains stocks, les mineurs réclament l'augmentation de l'attribution de charbon aux mineurs en activité et aux retraités, des distributions au collectivités, aux vieillards et aux hôpitaux, la cessation des brimades. Ils demandent l'amnistie pour leurs camarades condamnés pour faits de grève et, pour les retraités, l'augmentation de 25 p. 100 de la retraite du mineur et l'octroi aux veuves d'une pension égale aux deux tiers de celle du mari. Ainsi, une nouvelle augmentation du rendement pourrait se concevoir.

Une catégorie de mineurs est particulièrement brimée dans cette situation; ce sont les mineurs originaires de l'Afrique du nord qui ont des revendications bien particulières. Lésés sur les allocations familiales, qu'ils touchent avec de grandes difficultés, avec des retards et à un taux inférieur...

A gauche. N'exagérez rien!

M. Léon David. ...Ils ne perçoivent pas pour leur compagne les frais d'accouchement que l'on paye aux ouvriers français.

Aucune politique du logement ni de l'hygiène pour eux. (*Mouvements divers.*) Ils vivent pour la plupart dans des conditions inimaginables. Ils sont les premiers licenciés ou mutés d'une région à l'autre sans aucun ménagement. Ils pensent que vous les considérez comme des êtres inférieurs et que vous comptez sur eux seulement lorsqu'il s'agit de les jeter dans une guerre qu'ils n'ont pas demandée. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Nous pouvons, à l'examen de la situation des charbonnages, dire que depuis plusieurs années la politique de nos gouvernants est, pour le moins qu'on puisse dire, contraire aux intérêts de cette industrie nationale, et par conséquent du pays.

Elu d'un département qui, sans être essentiellement minier, n'en possède pas moins un bassin, vous me permettrez de tirer quelques conclusions de cette politique qui, dans le cadre, justement, de ce département, illustre bien les observations précédentes.

Le bassin de Fuveau occupe actuellement 5.000 ouvriers, employés, techniciens et cadres. La production journalière atteint 4.200 tonnes-jours ouvrés et pourrait être facilement portée à 4.300 tonnes. On atteindrait ainsi une production annuelle de 1.300.000 tonnes. Les réserves reconnues étant de 131 millions de tonnes permettent d'assurer cette cadence pendant cent ans. Le bassin des Bouches-du-Rhône est donc un bassin d'avenir, une source énergétique importante, qu'il est criminel de négliger, d'abandonner. Il se trouve à proximité d'un grand centre industriel, qui est Marseille.

Le rendement-fond — et j'attire l'attention de notre rapporteur sur ce point — travaux neufs compris, est de 1.369 kilos. Le rendement fond et jour est voisin maintenant de 1.000 kilos, chiffre en progression.

M. le rapporteur. C'est magnifique, mon cher collègue, on voit que nous sommes près de Marseille. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

M. Léon David. Monsieur le rapporteur, il est facile de faire de l'ironie.

M. le rapporteur. Je ne fais pas d'ironie, je dis: nous sommes près de Marseille.

M. Léon David. Il ne s'agit pas toujours de critiquer les ouvriers, il s'agit de les côtoyer et de voir leur travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne sais pas si vous le faites. Allez-y donc...

M. le rapporteur Nous irons ensemble !

M. Léon David. ... allez trouver les techniciens, ils vous montreront leurs statistiques. Je vous accompagnerai, si vous le voulez.

M. le rapporteur. Bien volontiers, je ne demande qu'à m'instruire.

M. Marrane. Il n'ira pas! (*Exclamations.*)

M. Léon David. En tout cas, vous pouvez faire vérifier ces chiffres, monsieur le rapporteur, et vous aussi, monsieur le ministre. Ils sont exacts.

Le prix de revient est en baisse, il n'atteint pas 2.700 francs la tonne, y compris les 220 francs d'amortissement, les charges financières et le payement aux anciens actionnaires de 80 francs la tonne, dont on ne parle dans aucun rapport.

Au mois de janvier 1950, une baisse de 300 francs par tonne de terre fine a été accordée aux industriels. Les différents utilisateurs ont-ils diminué le prix de leurs produits avec cette ristourne de 15 p. 100 ?

Non! La situation financière, d'après le conseil d'administration, est satisfaisante. Malgré ces différentes données favorables, le stockage augmente, le chômage s'aggrave, je l'ai dit, deux jours par semaine et bientôt trois, un salaire de quinzaine qui est un véritable salaire de famine, les licenciements et les menaces de fermeture.

Il y a quelques semaines, sans la protestation énergique de tout le personnel, ouvriers et cadres, le puits Armand aurait été fermé, alors qu'on peut y exploiter des couches de charbon atteignant jusqu'à quatre mètres de hauteur.

Pourquoi une telle situation ? Nous retrouvons, sur le plan départemental, les mêmes raisons que sur le plan national: trop de charbon importé, y compris des lignites, ce qui est précisément la production du bassin dont je parle, équipement au mazout des industries locales, alors que la centrale thermique du cap Pinède, à Marseille, consomme 40 p. 100 de la totalité de ses besoins en fuel.

C'est dans ce département que se trouve l'usine contre laquelle notre rapporteur a apporté tant de critiques: l'usine d'hydrogénation et de synthèse. Les crédits d'investissements sont diminués et je voudrais réfuter en quelques minutes les arguments de M. Pellenc.

Cette usine est trop importante pour l'avenir du bassin de Fuveau et pour l'agriculture française pour que nous laissions passer ces remarques sans y opposer des arguments contraires.

M. le rapporteur nous dit qu'au cours des dernières années — je reprends ses arguments — la production française d'azote a été constamment inférieure aux besoins de la consommation, ce qui nous a obligés de procéder à des importations qui s'élèvent, pour la durée d'une campagne, à 38.200 tonnes d'azote, dont 26.000 tonnes en provenance du Chili, sous forme de nitrate de soude. J'ai pris cela dans votre rapport.

Le prix de l'azote importé est à peu près de 50 p. 100 plus élevé que celui de l'azote produit dans l'usine de synthèse française. Ainsi M. le rapporteur reconnaît, avec des arguments sérieux, la nécessité de fabriquer chez nous des engrais azotés. M. Pellenc parle d'un double avantage, tant du point de vue payement en devises que du prix de revient; il y a un troisième avantage qui est celui de l'absorption d'un important tonnage de fine de nos bassins houillers, qualité de charbon qui rencontre des difficultés d'écoulement.

Je ne ferai pas l'historique de cette usine. Seulement, comme dans le rapport il en est fortement question et qu'elle se trouve située dans un département dont je suis l'élu, je dois prendre sa défense. C'est une usine dont la construction a été commencée avant 1939; elle a été arrêtée par les Allemands, puis reprise quelque temps après la libération. Sa production initiale était orientée vers la fabrication d'essence synthétique avec utilisation des graines de 5,50 et 5,15.

Je ne sais pas pourquoi on a indiqué un jour que le prix de revient de cette essence serait trop élevé. Probablement parce qu'il y avait des intérêts divergents et que cela aurait pu concurrencer quelque trust de pétrole français ou étranger. Les charbonnages de France ont fait procéder à des essais pour savoir si la terre de ce bassin pouvait être utilisée à la fabrication du gaz de synthèse. Tout a donné de bons résultats. Des transformations techniques ont été apportées pour faire vivre cette usine capable de produire 40.000 tonnes d'azote par an. Il faudrait prévoir une consommation de 200.000 tonnes de menu. On produirait également du méthanol. Par un autre procédé chimique on peut prévoir la consommation de 90.000 tonnes de grain et de 50.000 tonnes de menu pour fabriquer du gaz de ville pour Marseille et sa région.

Vous voyez l'importance de cette usine. Le coût des travaux était prévu pour 5 à 6 milliards de francs, mais je voudrais indiquer que cette usine a déjà absorbé, pour sa construction, près de 2 milliards de francs. Les travaux sont très avancés et je vous engage, là encore, monsieur le rapporteur, vous qui allez souvent, probablement et même certainement, dans votre département de Vaucluse, qui est voisin de celui des Bouches-du-Rhône, à vous rendre, et là aussi je suis prêt à vous accompagner, sur les lieux, à l'usine.

M. le rapporteur. Nous nous amuserons bien!

M. Léon David. Je ne sais pas si nous nous amuserons beaucoup...

M. le rapporteur. Oui, car vous racontez beaucoup d'histoires, et j'adore les histoires. (*Sourires.*)

M. Léon David. C'est parce que vous prétendez que je raconte des histoires que je vous demande de venir.

M. le rapporteur. Je ne demande qu'à m'instruire, je vous l'assure.

M. Georges Laffargue. Ne nous le faites pas assassiner!

Mme le président. Continuez votre exposé, vous ferez des projets de voyage ensuite. (*Sourires.*)

M. Léon David. Ces voyages, madame le président, sont très intéressants parce que la vie de milliers d'ouvriers est en jeu. Je ne sais pas si, lorsqu'on discute dans cette enceinte, on pense à la classe ouvrière et aux familles des ouvriers (*Exclamations sur divers bancs*) mais nous, nous y pensons, monsieur le rapporteur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, vous verrez des bâtiments, vous verrez une cité ouvrière qui est construite, vous verrez une cantine, vous verrez des bureaux et vous verrez surtout beaucoup de matériel-machine qui a déjà été payé, qui est sur place et qui attend qu'on le fasse fonctionner.

Pourquoi l'usine ne fonctionne-t-elle pas? Parce que depuis des années on met des entraves à la construction de cette usine. Il y a des intérêts opposés, il y a des lenteurs bureaucratiques, administratives. Tout cela conduit au résultat que, dans cette région, à proximité d'un bassin minier qui chôme, dans une région agricole qui a besoin d'engrais azotés, on voit des bâtiments et des machines qui ont coûté, je le répète, près de 2 milliards et qui sont maintenant abandonnés. On a licencié des ouvriers et on attend la continuation de l'usine.

De l'avis de techniciens, l'usine de Rousset se recommande par son emplacement. Vous avez pris des renseignements, monsieur le rapporteur, certainement. Nous en avons pris également, c'est notre devoir le plus absolu, et les renseignements

que je vous donne sont exacts. Cette usine est située à proximité d'un point d'eau très important, la rivière l'Arc, à côté d'un bassin minier qui pourrait fournir toutes les fines nécessaires à la bonne marche de cette usine.

Je répète qu'actuellement les travaux sont arrêtés et que c'est vraiment désastreux pour les gens qui voient cela, et lorsqu'on parle d'économies.

Aujourd'hui, l'Etat a décidé de réduire le volume des travaux...

M. Georges Laffargue. C'est le procès des nationalisations!

M. Léon David. On se donne de nouvelles conditions. Les choses traînent en longueur. Pendant ce temps, le matériel risque de se détériorer. Nous continuons d'importer de l'azote; nos mineurs chôment deux jours par semaine et des puits sont menacés de fermeture. Veuillez donc m'expliquer, monsieur le ministre ou monsieur le rapporteur, où sont les avantages d'une telle politique?

Nous avons appelé l'attention du Gouvernement sur cette usine...

M. Georges Laffargue. Vous faites le procès des nationalisations.

M. Marrane. Vous avez fait tout à l'heure celui du régime capitaliste.

M. Léon David. Sans parler des études d'avant 1939, je puis vous dire que, depuis cinq ans environ, on étudie la question. Des commissions se réunissent; des experts prennent des décisions; on établit des plans; on se met d'accord avec les détenteurs de capitaux privés qui participent à raison de 50 p. 100 dans le total des investissements à la construction de l'usine...

A gauche. Oh! Oh!

M. Léon David. ...et, lorsque tout le monde est d'accord, on change, on modifie, on transforme les installations.

Si nous arrivions à faire construire cette usine, nous aboutirions à un résultat appréciable non seulement pour la fabrication des engrais azotés, mais également pour éviter le chômage de nos mineurs.

En ce qui touche la centrale thermique dont la construction est prévue à Gardanne, nous nous en félicitons, à condition qu'elle ne soit pas équipée au mazout.

Il y a, au Cap Pinède, une centrale thermique qui consommait des fines du bassin de Fuveau. Aujourd'hui, elle demande 40 p. 100 de sa consommation au fuel.

M. Louvel, *ministre de la production industrielle.* Cette usine est destinée à être fermée.

M. Léon David. Dans ce cas, monsieur le ministre, si vous nous donnez l'assurance que la centrale thermique dont vous prévoyez la construction à Gardanne consommera des fines du bassin de Fuveau, je m'en félicite et j'enregistre votre déclaration.

M. le ministre. Elle est faite pour cela.

M. Léon David. Permettez-moi tout de même de vous dire que le procédé qui consiste à supprimer une centrale pour la transporter dans un autre département, même si cela doit nous favoriser, ne satisfait pas une partie des travailleurs du département où la centrale a été supprimée. Nous ne demandons qu'une chose: du travail pour tous.

Si je m'en réfère aux précisions de M. le rapporteur en ce qui concerne la construction d'une centrale thermique — j'ai puisé le renseignement dans son rapport — il faut compter trois ans. Si, pendant trois ans, nos mineurs devaient chômer à raison de deux ou trois jours par semaine, ils ne pourraient attendre jusqu'au bout, et notre bassin minier serait voué à la disparition et à la ruine.

Il faut donc des mesures immédiates. Je les résume en terminant. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je comprends que ce que je dis ici ne soit pas du goût de tout le monde. Le groupe communiste a entendu tantôt dire des choses qui ne lui plaisaient pas tellement. Nous n'avons interrompu personne. Je vous demande donc un peu de politesse, car nous avons ici le droit d'exprimer notre opinion. J'apporte des arguments. S'ils sont réfutables, vous ne manquerez pas de les relever.

Parmi les mesures immédiates: priorité du charbon sur les produits pétroliers pour l'alimentation des centrales thermiques; attribution d'un tonnage de démarrage aux usines d'agglomération de l'Atlantique. Dans un cadre plus général, arrêt des importations des charbons étrangers, consommation de charbon français par la S. N. C. F. et les usines, diminution du temps de travail sans diminution de salaire, respect du règlement, garanties de sécurité.

J'ai lu dans les journaux de mon département que deux mineurs venaient d'être tués dans ce bassin. Il faut veiller à la sécurité, ne pas pousser les ouvriers qui restent à la production, car leur vie est en danger.

Il faut payer 75 p. 100 des salaires aux chômeurs. Ce n'est pas leur faute s'ils chôment.

Si vous êtes dans l'incapacité de donner du travail à ceux qui veulent travailler, donnez-leur du pain, donnez-leur la possibilité de vivre avec leur famille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La Constitution garantit le droit au travail. Que faites-vous pour leur garantir ce droit au travail ? Il s'agit de changer de politique. La France a besoin d'un gouvernement qui base sa politique sur le développement de l'agriculture dans la métropole et dans les territoires d'outre-mer, sur l'amélioration des conditions de vie des travailleurs. Pour cela, il faut une politique de paix, il faut rejeter tous les accords de préparation à la guerre, jusqu'au dernier en date ,le plan Schuman. Il faut arrêter la guerre perdue d'Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Alors nous verrons certainement la France reprendre sa place, une place prépondérante dans le monde.

M. le ministre, avant de quitter cette tribune, je vous demande que vous nous fassiez connaître votre position et vos décisions sur l'usine d'hydrogénation de Rousset et la centrale thermique de Gardanne, sur les mesures que vous comptez prendre pour arrêter le chômage dans nos mines, et, en particulier, dans le bassin minier des Bouches-du-Rhône, et si vous envisagez la fermeture des puits du bassin.

De nombreux travailleurs attendent vos décisions au sujet de ces mines, ceux du bâtiment, les paysans, les commerçants et les artisans sont angoissés, car si ce bassin est voué à la ruine, c'est la ruine pour tout le commerce et l'artisanat du lieu.

J'espère que vous donnerez, monsieur le ministre, non pas des apaisements — on en donne toujours trop — mais des assurances sur ces désastreux problèmes. Nous appelons tous les travailleurs à s'unir pour imposer du travail et la paix. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Mes chers collègues, je crois bien que c'est la septième fois que nous discutons des crédits d'investissement.

Nous le faisons une fois de plus à peu près dans les mêmes conditions d'incertitude et d'inquiétude, entre d'une part, ce qui est notre responsabilité vis-à-vis de la situation économique française — certes améliorée, mais loin encore d'être assise — et, d'autre part, l'incertitude que nous avons sur l'efficacité réelle des crédits que l'on demande de consentir, sur leur bonne utilisation, sur leur rendement, sur le résultat que l'on en peut attendre.

Cette inquiétude est, cette année, accrue par l'approche d'une échéance redoutable, accrue aussi par les remarques de notre commission des finances provenant de travaux approfondis poursuivis notamment par son rapporteur sur l'activité des entreprises nationalisées. Ce rapport nous décrit, une fois de plus, et avec des renseignements supplémentaires, cette incohérence qui règne dans nos investissements au sein de ces entreprises, l'irresponsabilité de ceux qui les ont ordonnés, l'absence d'une vision claire du but à atteindre, de l'efficacité des moyens. Pour améliorer cette situation, notre commission des finances nous propose des modifications au projet de loi qui nous est soumis et, en particulier, une nouvelle ventilation des crédits.

Je dois dire que cette solution ne me rassure guère. Elle ne m'apporte pas beaucoup plus de certitudes et d'apaisements que nous n'en avons eu jusqu'à ce jour. Répartir de nouveau les crédits entre diverses lignes ou divers chapitres, c'est prendre une position technique, c'est prononcer un arbitrage dans un domaine technique. C'est une tâche délicate, surtout dans les conditions où nous sommes appelés à l'accomplir en assemblée, soit même en commission. Il y a des problèmes techniques pour lesquels il est vraiment difficile de se substituer aux spécialistes. Il est parfois difficile de saisir les problèmes dans leur ensemble, dans leur interconnexion et il pourrait fort bien arriver qu'avec les meilleures intentions du monde et en ayant la conviction de remettre de l'ordre où il semble en manquer, nous décoordonnions un ensemble qui n'est certes pas parfait mais que nous avons laissé se développer jusqu'à ce jour.

Vous avez, par exemple, voulu faire l'étude comparée des prix de revient du kilowatt en équipement thermique et hydrolique. J'admets que l'on peut faire un prix de revient pour l'équipement thermique, car on connaît les frais d'investissement, de fonctionnement, et la production qui est à peu près constante pendant toute l'année.

Mais, essayez d'évaluer le prix de revient hydraulique! Si vous prenez, par exemple, un barrage de haute montagne qui fonctionne pendant deux mois seulement, mais s'il vous fournit de l'électricité dans une période ou l'on en manque grave-

ment, comment évaluer la valeur vraie de ces kilowatts pour l'économie du pays et comment évaluer aussi la valeur de ceux qui seront fournis par les usines qui se trouvent au fil de l'eau le long de cette même rivière et qui, du fait de ce barrage, donneront, sans investissement nouveau, un rendement accru ? Je crois que c'est assez difficile.

Je ne veux pas donner d'autres exemples de ce genre. Il est très délicat de vouloir, au sein de nos assemblées, trancher en de telles matières.

A mon sens, je crois que le problème très controversé de l'équipement thermique ou électrique dans les années précédentes se résume ainsi: il fallait faire ce qui devait aller le plus vite dans la situation où nous étions, sans trop s'arrêter au prix de revient tel que vous l'envisagez. Car à chacune de ces tristes périodes de coupures nous avons perdu gros par désorganisation complète de toute notre industrie. Pendant le dernier hiver notre production en aluminium a été réduite à 50 p. 100 de la capacité des usines. Nous avons dû acheter à l'étranger du carbure de calcium et les produits de base que nous sommes équipés pour produire. A ce moment-là, le prix de revient du kilowatt n'était qu'un phénomène très secondaire par rapport à l'énorme perte économique subie par le pays. (*Applaudissements*.)

Devons-nous cependant rester sans rien faire ? Je ne le crois pas. Mais que pouvons-nous faire ? C'est surtout, je crois, sur les questions de méthodes que nous devons insister. Je voudrais envisager trois de ces questions — il y en aurait bien d'autres — à savoir coordination, relations entre entreprises nationales et industries privées, enfin méthodes de financement.

Coordination, c'est là une expression très dévaluée par l'abus que l'on en a fait. Mais nous ne pouvons admettre que des crédits d'une telle importance, et par leur ampleur, et par les résultats que nous en attendons, soient proposés, engagés, gérés sous le couvert de cette espèce d'anonymat que nous avons connu jusqu'à ce jour.

Il faut organiser au grand jour la responsabilité technique et la responsabilité politique qui sont deux choses parfaitement distinctes. C'est le technicien qui doit avoir la responsabilité technique, mais non les prérogatives et les responsabilités politiques. C'est au technicien à dire et à garantir, sous sa responsabilité, les conditions d'exécution et les résultats techniques de l'œuvre qu'il propose.

La responsabilité du Gouvernement et du Parlement, ainsi éclairé, est de choisir celles de ces œuvres qui doivent être exécutées.

C'est la responsabilité politique qui doit se manifester par le choix, parmi les nombreuses possibilités techniques nettement définies par les techniciens, dans une politique d'investissements et une politique de modernisation. (*Applaudissements au centre.*)

Cela, nous ne l'avons pas. Au cours de plusieurs débats, soit sur des projets de loi, soit sur des propositions de résolution et en liaison, très souvent, avec le président de la commission de la production industrielle de l'Assemblée nationale, nous avons cherché un procédé pour aboutir à ce résultat. Je dois dire que, jusqu'à maintenant, nous avons échoué.

Dans ce sens, notre commission des affaires économiques a proposé avec l'éloquence habituelle de son président, M. Laffargue, de créer un ministère de l'économie nationale véritablement puissant, pouvant exercer une coordination effective et marquer les responsabilités.

Ce serait, évidemment, une solution excellente, je la crois malheureusement lointaine et difficile dans l'état de nos mœurs politiques. Peut-être me permettrai-je de vous suggérer, monsieur le ministre, une autorité moins importante, n'ayant pas de tâche de gestion, pas de responsabilité d'exécution, mais ayant une responsabilité intellectuelle de coordination, à laquelle les commissions pourraient s'adresser, que l'investissement relève, soit de l'agriculture, soit de la production industrielle, soit de tel ou tel ministère technique, une autorité qui puisse répondre à toutes les questions angoissées que nous nous posons, qui puisse nous éclairer sur la portée de telle ou telle disposition, qui puisse exprimer l'ensemble des dispositions devant concourir à cette politique de modernisation et d'équipement.

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Longchambon. Volontiers.

M. Georges Laffargue. Tout le monde est d'accord pour penser qu'il faut une autorité supérieure. Pourquoi voulez-vous donc qu'il soit impossible dans ce pays de trouver une sorte d'intérêt général qui puisse bousculer la somme des intérêts particuliers ? Je considère que le rôle essentiel de cette Assemblée, dans les limites trop étroites que lui trace la Constitution et dans l'impossibilité où elle est de prendre des responsabilités d'ordre pratique, c'est la vertu d'animer des idées et de s'identifier à la France elle-même qui n'a plus à jouer un rôle particulier, mais à guider le monde par ses idées généreuses.

M. Longchambon. Je ne crois pas avoir rien dit, si j'ai bien compris votre intervention, mon cher collègue, qui aille à l'encontre des idées que vous venez d'exposer. J'ai voulu simplement proposer une solution plus modeste que la vôtre, plus aisément réalisable, qui va exactement dans le même sens que vos intentions.

J'aborde le problème des relations entre le secteur nationalisé et le secteur privé.

J'indique tout de suite qu'ayant été appelé par la commission de la production industrielle à déposer et soutenir devant vous un amendement sur ce sujet lorsque nous passerons à la discussion des articles, je puis être ici très bref.

Du point de vue général, je voudrais cependant dire qu'il est fâcheux de voir se développer dans ce pays un état d'esprit selon lequel il faudrait considérer comme opposés les intérêts et les activités des industries nationalisées et des industries privées. Je ne pense pas qu'il y ait un véritable procès entre ces deux entités, procès que nous devrions juger. Il peut y avoir un procès, mais je l'écarte immédiatement. Nous n'allons pas rouvrir la question de savoir s'il est bon ou mauvais de nationaliser. Les nationalisations sont faites. Je dis que du point de vue technique, elles n'ont pas introduit dans les faits économiques d'oppositions nouvelles.

M. le rapporteur. Ce sont des procès de gestion.

M. Longchambon. Absolument! Mais il y a liaison complète d'intérêt économique entre les activités nationalisées et les activités privées. Il est incontestable que l'activité privée a besoin d'énergie et dans les meilleures conditions possible de prix et de transport. Elle a besoin de toutes les fournitures de ces produits de base qui sont dans le secteur nationalisé, elle a besoin de crédits, qui sont dans les mains des banques nationalisées. Toute amélioration apportée dans ce domaine constitue, par cela même, un effort accompli en faveur de l'économie totale du pays, en faveur, en particulier, de l'économie privée. Je dois donc dire que, lorsque je demanderai, demain, au nom de la commission de la production industrielle, que des mesures soient prises afin que les activités nationalisées ne débordent pas anarchiquement, souterrainement, dans le secteur concurrentiel, ce ne sera pas dans un état d'esprit d'hostilité, avec l'intention de refouler comme dans une prison les industries nationalisées, mais bien pour harmoniser véritablement, dans l'intérêt de l'économie tout entière du pays, les relations de ce secteur avec celui de l'activité privée.

Enfin, troisième question de méthode, celle du financement par l'impôt des opérations de modernisation et d'équipement. Cette méthode, nous l'avons toujours ici, et dès les premiers jours, condamnée.

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Longchambon. Nous avons toujours demandé, et je pense que nous sommes toujours tous d'accord, ou à peu près tous, pour demander que le financement de cette modernisation et de cet équipement de toute l'industrie du pays, nationale et privée, que nous reconnaissons comme indispensables, soit effectué par des voies qui nous paraissent les voies normales, c'est-à-dire, en ce qui concerne les activités nationales, par la voie de l'emprunt, au besoin garanti par l'Etat et, en ce qui concerne les activités privées, par le recours direct de ces activités au crédit public.

Et je suis assez surpris des conclusions que notre commission des finances a cru devoir tirer de cette opposition, qu'elle a d'ailleurs trop marquée, à mon sens, entre les activités nationales et les activités privées. On veut, comme l'a dit tout à l'heure notre distingué rapporteur et mon ami Pellenc — j'ai pris des notes sur ce point — « retirer trente milliards à des tâches stériles, pour les reporter vers ce qui reste du secteur libéral, sur toutes les activités de finition: prêts individuels aux petits commerçants et artisans, aux industries textiles, industries mécaniques, industries de luxe, etc. sans aucune exclusive ».

A quoi va correspondre cette opération? Amputer trente milliards sur des tâches dites stériles, qui sont peut-être partiellement stériles parce que mal gérées, mais qui ne sont pas techniquement stériles, qui restent techniquement nécessaires, c'est à coup sûr, au point où en sont les avancements des travaux correspondants, apporter une perturbation très grave, génératrice de pertes.

Pour quel bénéfice? Reporter trente milliards sur l'industrie privée, c'est, en principe, très bien. Mais par quel mécanisme? De deux choses l'une. Ou vous le ferez par un mécanisme qui ne donnera aucun avantage à ces bénéficiaires par rapport au crédit normal qu'elles pourraient trouver sur le marché, et alors cela ne correspond pas à grand-chose. Ou vous créerez des

avantages en leur faveur. Du point de vue étroit de l'exécution du plan, il y aurait en effet utilité à ce que les commissions de modernisation et d'équipement qui répartissent ces crédits, qui gèrent le fonds de modernisation et d'équipement puissent dire: telle ou telle entreprise m'intéresse en tant que rentrant dans mon plan et c'est pourquoi je lui consens des crédits à un taux avantageux. Mais alors, où allons-nous si nous entrons dans cette voie ? Nous allons créer au sein des industries privées un secteur semi-nationalisé, un secteur privilégié; nous allons recréer une clientèle de je ne sais quelle nature, électorale ou administrative, des bureaux de la production industrielle ou d'un autre ministère. (*Applaudissements au centre.*)

On me répond: les organisations professionnelles seront chargées des propositions de répartition. Vraiment nous en avons l'expérience. En quoi la répartition de ces crédits sera-t-elle moins sujette à caution que celle qui est faite aux industries nationalisées ?

M. le rapporteur. Permettez-moi de vous interrompre?

M. Longchambon. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le raporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, si tant est que votre raisonnement soit valable, il le serait simplement pour les 5 milliards destinés aux entreprises industrielles privées et non pas pour 30.

Ces 30 milliards ainsi retirés à des tâches que je persiste à considérer comme stériles, du moment qu'elles correspondent à l'accroissement de certaines productions déjà pléthoriques à l'époque actuelle, ces 30 milliards, dis-je, vont pour 6 milliards à la réalisation de programmes d'intérêt collectif pour les agglomérations rurales; pour 3 milliards à l'augmentation de la dotation du tourisme qui est financée déjà pour 2 milliards exactement par les mêmes procédés que vous ne songez pas à critiquer; pour 6 milliards en augmentation de la dotation de la caisse de la France d'outre-mer, qui en gère déjà une trentaine, — sans qu'on l'ait accusée de créer ainsi un secteur semi-nationalisé.

Faisant le tour de la question, je dirai que les prêts à l'agriculture, qui seront augmentés d'une dizaine de milliards supplémentaires iront en partie aux jeunes agriculteurs, aux artisans, qui ne se sentiront pas pour autant nationalisés, — le restant étant géré dans les mêmes conditions que les quelque 30 milliards qui lui sont déjà affectés.

Il reste donc seulement, si tant est que votre raisonnement ait quelque portée, les 5 milliards — 5 milliards, pas plus, hélas! — qui doivent être affectés, dans le projet de la commission des finances, à ce secteur de transformation, à ce secteur de finition des produits, dont vous craignez de voir aliéner la liberté. Mais le mécanisme de la distribution de ces sommes existe déjà, puisque, dans ce budget, il y a déjà un pauvre petit milliard prévu à cet effet. Et je pense que, s'il y a privilège, le privilège est beaucoup plus grand, dans le choix des bénéficiaires, lorsqu'il s'agit de répartir un milliard que lorsqu'il s'agit d'en répartir six au total. Les intéressés préféreront sûrement qu'il y ait six fois plus d'appelés.

Si bien, par conséquent, que le procès que vous faites, à mon sentiment, ne tient pas. Il aurait, en tout cas, gagné à être fait aux tranches antérieures du plan, que vous avez adoptées d'année en année.

Je ne vois rien, en conclusion, qui puisse justifier vos critiques ou vos craintes quant aux 30 milliards que nous avons économisés pour en faire retour, par le mécanisme que j'ai indiqué, soit à la France d'outre-mer, soit au secteur privé. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Longchambon. Mon cher collègue, s'il s'agit de travaux collectifs, d'accord, encore que pour le tourisme je n'en sois pas certain; encore que pour toutes les activités que vous indiquez, l'obscurité de l'utilisation est beaucoup plus grande que les obscurités que nous reprochons aux utilisations passées. C'est ainsi, par exemple, que vous proposez d'affecter 6 milliards pour la Caisse centrale d'outre-mer ou pour le F. I. D. E. S. Mais pour quel programme ? Je suis autant persuadé que tout autre que nous avons en effet beaucoup négligé le secteur des investissements dans les territoires d'outre-mer, que c'est un des plus rentables techniquement et politiquement. Je suis absolument persuadé que, dans ce domaine, nous n'avons pas fait suffisamment et qu'il faudrait faire plus. (*Applaudissements.*)

Aussi je préférerais sur ce point que, par un amendement spécial, une somme de 3 milliards, par exemple, soit affectée en plus aux territoires d'outre-mer, d'une façon certaine, dans la tranche inconditionnelle des crédits, plutôt que votre proposition de 6 milliards, sous une forme conditionnelle, après le 31 décembre.

M. Durand-Reville. Très bien!

M. Longchambon. Je ne crois pas que répartir cinq milliards — puisque c'est à cela que vous le limitez — aux industries de transformation par voie autoritaire, soit ni une opération de principe convenable, ni une aide véritable à ces industries.

M. le rapporteur. Cela fait tout de même cinq fois plus.

M. Longchambon. Pour vous éclairer sur des problèmes de de ce genre, je vais vous citer un exemple et vous jugerez. J'ai eu, comme président de votre commission d'enquête sur l'utilisation des fonds de la contre-valeur du plan Marshall, à examiner l'utilisation de ces crédits en 1948 et 1949. Il y avait une assez forte dotation pour les industries alimentaires. Les services ont fait appel aux industriels intéressés. Un bon nombre de ceux-ci ont fourni des dossiers. Je ne citerai pas leurs noms ici. J'ai eu la liste. Ils entendaient moderniser leurs installations, abaisser leurs prix de revient pour pouvoir mieux lutter sur les marchés d'exportation.

Les prévisions d'affectation ont été faites pour la totalité de ces crédits. L'ordre a été donné au Crédit national d'affecter ces crédits à leurs destinataires, mais quand ceux-ci se sont aperçus qu'il s'agissait de prêts à 7,5 p. 100 avec première hypothèque sur leurs biens, presque tous ont renoncé.

Il y a plusieurs conclusions à tirer de ce fait, mais en particulier celle que la foi des demandeurs en la rentabilité des installations prévues ne devait pas être très grande.

Avec cinq milliards répartis en petite pluie sur les activités privées, nous ne résoudrons pas le problème; celui-ci est différent, il est d'une tout autre importance, c'est toute l'industrie privée qui doit trouver sur un marché financier sain à un taux d'intérêt abaissé qui ne doit plus atteindre 9 ou 10 p. 100 comme à présent, mais seulement le niveau normal de 4 à 5 p. 100, l'argent dont elle a besoin. Le changement de la politique financière est la seule voie par laquelle nous pouvons espérer développer l'industrie privée. Il faut laisser à l'initiative de tous ceux qui entreprennent et qui risquent, le soin d'apprécier l'intérêt des installations qu'ils veulent faire et les placer sur le même pied. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voyez-vous, mon cher collègue, vous avez à la fin de votre exposé et de votre rapport, rappelé à très juste titre les dangers que court l'économie de ce pays, la gravité des responsabilités qui pèsent sur le Gouvernement et sur le Parlement. Nous les avons toujours sentis ici, et c'est l'honneur des commissions du Conseil de la République d'avoir tenu dès 1947 un langage qui d'année en année, et quelle que soit la personne qui le tienne, ne s'est jamais démenti.

Je crois, en effet, que les parlementaires de cette législature et de la précédente n'ont pas de plus lourde responsabilité que de faire en sorte qu'avec les sommes restant disponibles, soit sur l'impôt, soit sur la contre-valeur des conventions économiques européennes, dans deux ou trois ans l'économie française soit solide sur ses pieds et puisse tenir ferme dans la compétition mondiale.

Je ne pense pas que nous puissions aboutir à ce résultat par des procédés du genre de ceux qui nous sont présentés par notre commission des finances. La solution est vraiment tout autre. Malheureusement, elle ne dépend pas de nous.

Il est prouvé que nous n'avons pas pu avoir d'action réelle, depuis quatre ans, malgré toutes les mesures que nous avons étudiées et proposées pour la conception et l'exécution des opérations de modernisation et d'équipement.

La solution réside, du point de vue technique, dans la recherche de la production qualitative, beaucoup plus que de la production quantitative.

Un pays comme la Suisse, qui n'a ni charbon ni mines métalliques, a d'importants marchés d'exportation en horlogerie ou en matériel lourd d'épuipement industriel grâce à la qualité de ces fabrications.

C'est par la valeur de ses fabrications que la France pourra s'assurer des marchés certains pour ses exportations et résoudre le problème de sa balance commerciale, dont notre rapporteur de la commission des finances a démontré toute la difficulté et la gravité. C'est par l'accroissement de sa productivité qu'elle pourra assurer son bien-être intérieur et le relèvement du niveau de vie de ses habitants.

Du point de vue politique, la solution est dans une majorité forte, ayant une politique unie et restaurant dans le pays les notions de travail, d'épargne et de crédit. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, le projet de loi relatif aux dépenses d'investissement est une illustration chiffrée de l'orientation politique du Gouvernement, de sa majorité, de ses soutiens, voire même de ses opposants conditionnels du genre de M. Pellenc.

Ce Gouvernement, qui consacre au bas mot 600 milliards à la guerre, n'a proposé que 398 milliards pour le développement

de notre économie, de notre commerce, de notre industrie, de notre agriculture et du logement. Sur ce crédit vital de 398 milliards pourtant déjà insuffisant proposé par le Gouvernement, la majorité de l'Assemblée nationale a rogné 4 milliards. La commission sénatoriale des finances, plus royaliste que le roi, vous propose de l'amputer encore d'une très large tranche, soit tranche conditionnelle de quelque 30 milliards. Du projet très aléatoire et compliqué que présente votre commission des finances, j'ai retiré les propositions simplifiées suivantes:

Premièrement, réduction effective des crédits pour l'énergie, les transports et certaines industries de transformation: 10 milliards en moins pour les mines, 8 milliards en moins pour l'électricité, 6 milliards et demi en moins pour la Société nationale des chemins de fer français, 1 milliard en moins pour Air France.

D'autre part, les industries nationalisées sont spécialement l'objet de cette rage d'amputation.

Deuxièmement, par contre, augmentation de quelque 5 milliards conditionnels de crédits pour l'agriculture et l'azote, et d'une dizaine de milliards, plus ou moins conditionnels, des crédits d'industries diverses, de certains transports routiers et du tourisme.

Cependant, on voit apparaître des discriminations édifiantes dans la politique du Gouvernement et de M. Pellenc à l'égard de notre économie. Certaines industries d'extraction sont favorisées. C'est le cas, par exemple, des mines de Lorraine, et l'on comprend pourquoi maintenant, beaucoup plus clairement qu'hier, parce qu'elles étaient destinées à être incorporées dans le fameux combinat Ruhr-Lorraine, selon le plan dit Schuman.

C'est qu'il s'agit en réalité, en fait, d'une combinaison américaine tendant à créer là un arsenal de guerre. Ce combinat Ruhr-Lorraine n'est, d'ailleurs, pas une idée neuve. Vous vous souvenez, les uns et les autres, qu'il était même dans le programme de Hitler.

Vous nous le présentez comme une espèce d'élément pacifique de rapprochement franco-allemand.

En réalité, ce n'est qu'une entente, mais une entente entre marchands de canons, sous l'égide de l'impérialisme américain. (*Applaudissements au centre.*)

Et pour cela, vous êtes absolument décidés à liquider au profit de ce monstre toutes les entreprises qui, dans votre vocable, sont moins bien placées et dans cette affaire de recherche de la première place, de la place de premier lieutenant au service de l'impérialisme américain, pouvez-vous vous imaginer que le représentant français occupera vraiment la première place?

On encourage certaines productions sidérurgiques hautement centralisées, et de façon apparemment inconsidérée. Il s'agit, au contraire, d'une position tout à fait définie et mûrement réfléchie.

N'est-il pas vrai que les deux laminoirs auront une production de beaucoup supérieure aux besoins présents de notre économie, surtout dans l'état où vous amenez nos industries de transformation?

On ne peut se défendre de cette explication simple que trouve le bon sens populaire, à savoir que cet équipement est destiné à couvrir d'autres besoins que les besoins présents, autrement dit en vue des besoins de guerre.

Le Gouvernement favorise, et M. Pellenc veut favoriser plus encore, les centrales électriques thermiques au détriment de notre équipement hydroélectrique. C'est un non-sens dont je ne ferai pas la démonstration, aucune argumentation ne peut l'expliquer dans un pays où tant de kilowatts-heure, de houille blanche, se perdent faute d'équipement, on construit des centrales utilisant le charbon dont nous manquons. Mais il faut bien, n'est-ce pas, absorber le charbon des confrères et des maîtres de l'industrie marshallisée.

M. Georges Laffargue. Vous êtes le Picasso du parti communiste!

M. Marrane. Et vous, le clown du parti radical!

M. Chaintron. Ici, interviennent les charbonnages.

On préfère acheter à prix de dollars, c'est-à-dire à prix d'or, le charbon de la Ruhr et l'on assiste à ce paradoxe monstrueux qu'en 1949, nous avons acheté un charbon de la Ruhr plus cher qu'il n'est vendu sur le marché intérieur allemand. Nous avons fourni quelque 3 milliards au relèvement des trusts allemands non dénazifiés de l'Allemagne de l'Ouest. Ce sont les réparations à rebours que paye la France. La Société nationale des chemins de fer français va réduire son développement au profit des transports routiers. On supprime des lignes ferrées, c'est irrationnel, absolument indéfendable.

Quelle autre explication valable peut troubler le bon sens populaire, si ce n'est que le mode de transports routiers nécessite l'importation de frêt américain, de fuel américain et que, d'un autre côté, en raison de sa souplesse, il correspond mieux aux considérations stratégiques des plans de guerre américains.

Enfin, il est des industries qui sont délibérément sacrifiées, vouées à la liquidation systématique certaines mines dont parlait tout à l'heure mon ami David, les usines aéronautiques, les usines de tracteurs agricoles et d'autres industries de transformation.

On voit, par ailleurs, les exportations de bauxite, dont la France est si riche, augmenter de 60 p. 100 tandis que la fabrication de l'aluminium diminue de 20 p. 100. Les industries de transformation et de production de produits finis sont mises en sommeil ou liquidées car elles sont concurrentes des trusts américains ou de leurs satellites.

C'est, en réalité, une politique classique de colonisation qui est appliquée à la France. Ce n'est pas là un fait qui nous étonne, il confirme nos affirmations. C'est la ligne classique de l'impérialisme en matière de colonisation appliquée par la France elle-même dans son empire colonial, c'est-à-dire fausser l'économie selon deux directions essentielles: 1°) développer certaines industries d'extraction, pomper les richesses du pays colonisé au cours des matières premières et par une orientation déterminée de son agriculture; 2°) éviter le développement des industries de transformation qui créent les conditions d'une indépendance économique et développent un prolétariat, élément essentiel de lutte pour conquérir l'indépendance politique. (*Très bien et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans une certaine mesure, semblable attitude est adoptée par l'impérialisme américain à l'égard de la France qu'il considère comme une colonie. Le Gouvernement a-t-il une politique de sabordage de l'industrie française et plus particulièrement des industries nationalisées ?

Les procédés sont astucieux. Ils sont de deux ordres. D'abord, on leur impose des marchés à des conditions désastreuses pour elles et extrêmement avantageuses pour certains fournisseurs. Les exemples ne manquent pas. D'autre part, on les oblige à accorder des tarifs de faveur aux trusts pour la fourniture d'électricité, de gaz ou pour les transports. On les prive ainsi de ressources et on crée des déficits.

On fait ainsi d'une pierre deux coups. Premièrement, on étouffe, on élimine des productions concurrentes pour celles des Américains; deuxièmement, des hommes comme M. Pellenc peuvent trouver argument dans ces déficits pour reconsidérer les nationalisations selon le principe si cher de la libre entreprise annoncé par M. Truman.

En ce que concerne notre agriculture, le projet n'est pas plus avantageux et les remèdes conditionnels de M. Pellenc ne l'améliore guère. Il ne s'agit pas, d'ailleurs, de déshabiller l'industrie pour habiller l'agriculture.

M. le rapporteur. Je ne déshabille personne.

M. Chaintron. C'est qu'au contraire il faudrait pourvoir l'une et l'autre. Notre agriculture s'enfonce dans le désastre, vous le savez et vous en connaissez les raisons. Les coefficients des prix agricoles à la production sont de 15 tandis que ceux des produits industriels sont de 22. Pour 100 kilos de nitrate de soude, il faut 103 kilos de blé contre 41 en 1947. Pour un tracteur de 25 CV, il faut 222 quintaux de blé au lieu de 134 en 1947. La consommation des engrais est tombée en une année de 1.500.000 tonnes à 917.000 tonnes et 3.000 tracteurs agricoles stockés attendent des acheteurs. Nous n'avons qu'un tracteur pour 500 hectares alors que l'Angleterre en compte 10. On berne le peuple quand on lui fait miroiter qu'au lieu d'exportations de produits industriels, la France pourra exporter des produits agricoles.

Mais que peut donc exporter notre agriculture ? Du blé ? On ne nous autorise à en exporter que 90.000 tonnes en quatre ans et, lorsqu'on veut transgresser ces directives, on ne manque pas de nous adresser des réprimandes sévères.

Alors nous exporterons du tabac ? Mais on nous oblige à en importer cette année 10.000 tonnes des Etats-Unis et il faudra pour cela réduire d'un sixième nos plantations de tabacs.

M. le secrétaire d'Etat. Mais non.

M. Chaintron. Nous pouvons et nous devons avoir une industrie et une agriculture harmonieusement établies, florissantes et permettant d'exporter à la fois des produits industriels et agricoles. Mais, pour exporter nos produits agricoles, nous n'avons pas de débouchés. Certes, on nous en propose un, c'est l'Allemagne, et c'est là qu'est l'idée de derrière la tête que vous savez.

Oui mais, quand on exporte du porc à des prix mêmes non rémunérateurs pour nos cultivateurs et nos éleveurs, on rencontre en Allemagne des porcs américains. Les marchands de cochons de Chicago sont là. Dans les pays de l'Est, c'est interdit.

En réalité, quel est le volume de ces exportations ? Les chiffres que je trouve sont les suivants: en janvier 1950, nos exportations agricoles se sont élevées à 184.000 tonnes, et nos impor-

tations de produits du même genre à 519.000 tonnes. On me demandera si mes chiffres sont exacts; je ne pense pas qu'il puissent être contestés.

On nous objecte que ce sont ces prix trop élevés, en raison de je ne sais quelle routine paysanne, qui empêchent nos exportations. Les vraies raisons, que l'on ne veut pas dire, sont les suivantes: premièrement, charges fiscales trop lourdes à côté d'un budget de guerre énorme imposé à notre pays par les trusts américains; deuxièmement, prix industriels disproportionnés à cause, en grande partie, de la dévaluation imposée par les Etats-Unis à notre pays; troisièmement, retard de notre équipement parce qu'on ne donne pas à notre paysannerie les ressources nécessaires pour acheter des machines agricoles et que, d'autre part, on ferme nos usines de tracteurs.

Lorsqu'on examine l'effort que l'on veut entreprendre dans le domaine de l'agriculture, on s'aperçoit que, sur 51 milliards de crédits prévus en sa faveur pendant trois ans, près de 7 milliards sont consacrés à l'organisation de stockages et de conserveries.

Certains mauvais esprits ou de ceux que vous appelez tels pensent qu'il s'agit encore d'une orientation en vue de la guerre, car c'est un des principes de préparation à la guerre que de préparer des conditions de stockage.

Par contre, rien n'est accordé pour ce qui est de l'installation des jeunes ménages d'agriculteurs.

M. le rapporteur. Si, dans mon projet.

M. Chaintron. Vos crédits en cette matière sont démagogiques; on ne peut pas développer l'agriculture, et pour cause, il faut absorber la production américaine. Les Etats-Unis, dites-vous monsieur Pellenc, ont besoin d'un nombre très limité d'importations, c'est vous-mêmes qui parlez...

M. le rapporteur. Il s'agit de papier à cigarettes.

M. Chaintron. Et dans leurs règlements douaniers, l'arbitraire s'ajoute à la complication. C'est vous-mêmes qui le dites.

M. Marrane. C'est la vérité.

M. Chaintron. Alors, que nous propose-t-on de plus consistant dans tout cela ? On nous propose le tourisme comme une espèce de panacée. La France sera un pays où l'on viendra se promener dans les boîtes de nuit ou quelque autre part. En réalité, après nous avoir exporté la coca-cola, on nous exportera des touristes américains pour la consommer, car nous n'en voulons pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à la construction de logements, qui dépendent de ces crédits, leur sort ne vaut pas mieux. Les prêts aux organismes d'habitations sont réduits d'un milliard, et ce milliard, c'est M. Pellenc lui-même qui l'a dit...

M. le rapporteur. On a rétabli un milliard et demi.

M. Chaintron. Les sinistrés et les mal logés ne doivent se faire aucune illusion. La reconstruction se ralentira et nul n'ose envisager la date d'achèvement. Mais mon collègue M. Marrane exposera tout à l'heure ce qu'il faut penser à ce sujet.

Je veux, en revenant à un point de vue plus général, dire quelques mots enfin du plan Monnet, que l'on a jugé incompatible avec l'application du plan Marshall et qui a été de ce fait abandonné pour céder la place à un plan dit « plan quadriennal », dont on ne sait pas grand-chose, si ce n'est le titre. M. Pellenc affirme qu'en 1950, les dépenses effectuées pour ce premier plan atteindraient 60 à 70 p. 100 du montant initialement fixé. Mais il oublie de dire que ces dépenses me semblent être évaluées en francs amputés d'une grande partie de leur valeur, ce qui change singulièrement la signification de ce pourcentage.

Quant au nouveau plan, dit quadriennal, contrairement au premier, il réduirait le développement industriel pour favoriser l'exportation des produits agricoles, des minerais, ou des produits bruts non usinés.

En quel état donc avez-vous mis notre économie ? J'emploierai pour le définir une expression pittoresque et contradictoire que j'ai trouvée sous la plume de M. Pellenc.

M. le rapporteur. J'en ai les oreilles qui me sifflent.

M. Chaintron. Vous avez mis notre économie en état de régression progressive. Comme on veut trouver du progrès partout, alors la régression elle-même se trouve être progressive. C'est tout ce qu'il y a de progressif dans votre politique.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. C'est une définition communiste.

M. Chaintron. En ce moment, la production allemande d'acier, avec 764.000 tonnes par mois, dépasse la production française. Ce seul chiffre est significatif. Notre production industrielle, qui n'a pas atteint son niveau de 1929, est à nouveau en régression depuis la deuxième moitié de 1949. Notre production agricole, dans son ensemble, est encore inférieure à son niveau de 1938.

Où sont donc les intérêts français dans toute cette affaire ? Ce qu'on peut dire, c'est qu'ils ne sont pas au Gouvernement. C'est toute votre politique qui est ici en cause. Seuls nous avons lutté contre cet expansionnisme rapace des Etats-Unis qui a fait tant de mal à notre pays et que vous n'osez encore qualifier d'aide généreuse et désintéressée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En 1947, nous avions démontré que, pour des crédits atteignant à peine 5 p. 100 des dépenses de notre pays, nous serions astreints à des servitudes ruineuses pour notre économie, déplorables pour notre honneur, incompatibles avec notre indépendance nationale. Nous avions ajouté: le plan Marshall, c'est la fin des réparations, le relèvement prioritaire de l'Allemagne de l'Ouest, la préparation à la guerre. Hélas! tout cela se confirme aujourd'hui, et d'autres que nous sont amenés à le constater et à le reconnaître.

M. Pellenc lui-même en est amené à jeter un cri d'alarme devant l'état catastrophique de notre balance du commerce extérieur. « Nos exportations, dit-il, ne couvrent en mars que 66 p. 100 de nos importations contre 74 p. 100 en février ». L'aggravation est constante et encore faut-il dire que, dans ce pourcentage déjà pas très fameux, il y a une partie de poudre aux yeux, car il était admis en incorporant l'état de notre balance commerciale avec l'Union française, qui est créditrice à 137 p. 100.

Le déficit provient, dans l'essentielle mesure, de la zone dollars où nos exportations ne couvrent que 14 p. 100 de nos importations contre 34 p. 100 avant la guerre.

Si l'on examine la balance des payements, on constate qu'elle ne va pas mieux. Outre le déficit commercial imputable à l'orientation unilatérale de nos relations commerciales, préjudiciable on le sait mais commandée par les Etats-Unis, il convient d'ajouter, comme élément défavorable pour notre balance des comptes, l'énorme somme de 143 milliards de fret, dont 95 p. 100 pour la seule zone dollar. Pourquoi donc ? Cependant notre marine, M. Pellenc le remarque, a retrouvé son tonnage d'avant-guerre, avec 2.800.000 tonneaux. Oui, mais il y a la fameuse clause de servitude, l'obligation d'avoir à transporter 50 p. 100 des marchandises transportées au titre du plan Marshall sous pavillon américain.

Les impérialistes américains ont une singulière façon de nous aider. Ils sont comme des usuriers qui vous grugent en ayant l'air de vous rendre service d'une façon cauteleuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Cette politique n'est en rien une politique française; elle ruine criminellement notre économie. Cherchez à qui profite cette politique et vous saurez qui l'inspire.

La part des Etats-Unis dans nos importations est passée de 9 p. 100 en 1937 à 32 p. 100 en 1947.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Oui, mais on ne les paye pas, dites donc publiquement que ces importations sont gratuites, monsieur Chaintron.

D'ailleurs, permettez-moi de vous interrompre un instant.

M. Marrane. Nous ne vous avons pas interrompu.

M. Chaintron. Je vous écoute, monsieur Laffargue.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. J'ai beaucoup d'estime pour votre acrobatie intellectuelle, car vous vous livrez à un genre de sport qui n'est pas à la portée de tout le monde. Mais méfiez-vous, dans le domaine de l'acrobatie il y a un moment où l'on risque fort de se casser la figure.

Il est vrai que les importations américaines ont augmenté depuis la guerre jusqu'à 32 p. 100. Mais je voudrais que vous disiez au peuple de France qu'une importante partie provient du plan Marshall, c'est-à-dire qu'il s'agit d'importations gratuites.

Si la Russie voulait bien agir de même, au nom de mes amis politiques et au nom du Conseil de la République tout entier, je l'en remercierais bien sincèrement.

M. Chaintron. Ce sont donc des dons qui coûtent cher, trop cher à la France et, plus nous sommes aidés par le plan Marshall, plus nous sommes malheureux.

M. Marrane. Et plus nous payons d'impôts!

M. Chaintron. C'est ce que le peuple constate. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut s'attendre, d'ailleurs, à une dictature économique plus draconienne de la part des trusts américains, car ils sont pris à la gorge par la crise. Les 5.900 milliards de marchandises que

leur a permis d'exporter le plan Marshall en 1949 n'ont pas empêché leur production industrielle de baisser de 22 p. 100 et le nombre de leurs chômeurs de dépasser quinze millions. Ils veulent exporter davantage. Ce qu'ils veulent nous exporter, c'est leur chômage. Ils veulent nous l'imposer en guide d'aide généreuse!

Mais voici que cette aide américaine dont vous vous gargarisez à loisir s'amenuise. La voilà qui tombe de 280 à 250 milliards et vous voilà tout alarmés. Quand elle cessera, dites-vous, que se passera-t-il ?

Je vais vous dire ce qui se passera, si le peuple n'y prend garde, quand elle cessera. On nous aura apporté tant de bienfaits que ces bienfaits auront fait leur œuvre. L'économie française sera désarticulée, faussée, tournée vers la guerre, colonisée; le contribuable devra supporter la charge de cette situation. C'est une France vassale, domptée, matée qu'ils voudraient établir pour la conduire à la guerre, à leur guerre atomique. D'autres que vous, avant vous, sous d'autres régimes, ont essayé d'appliquer à la France un plan de colonisation, d'en faire un appendice agraire de la grande Allemagne industrielle (*Murmures.*) nous laissant seulement le droit au tourisme et à la petite production artisanale. Eux aussi avaient pensé « européen », comme vous.

M. Marrane. Très bien!

M. Chaintron. Il y a plus d'une analogie entre 1941 et 1950. (*Exclamations.*)

M. Voyant. Vous êtes vraiment cynique!

M. Chaintron. Nous en avons entendu pendant des heures du cynisme, et du cynisme contre la France! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Voyant. Vous êtes un peu en retard, monsieur!

M. Chaintron. Nous répétons que la France au passé glorieux ne redeviendra pas une sorte de pays colonisé et ne s'agenouillera pas devant une équipe de valets prêts à toutes les besognes.

Le programme français de renaissance, de relèvement, selon même le programme du conseil national de la résistance, avec un gouvernement démocratique, comporterait, lui, le développement des sources énergétiques de notre production de charbon, de nos centrales hydro-électriques, de notre production du gaz. Il réduirait les importations ruineuses; il développerait les industries de transformation pour diminuer les importations de produits finis. Nous fabriquerions du matériel agricole et des engrais pour développer l'agriculture.

M. Georges Laffargue. C'est le gouvernement de Lourdes! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Chaintron. Nous importerions à partir de pays dont l'économie est complémentaire de la nôtre.

Pour cela, il faut d'abord être libres et non tributaires. C'est pourquoi la dénonciation du plan Marshall sera l'acte premier du gouvernement d'union démocratique pour pratiquer une politique favorable à la France et à la paix du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Cinq orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale. Le Conseil de la République voudra, sans doute, renvoyer à la prochaine séance la suite de la discussion. (*Assentiment.*)

M. Georges Laffargue. Madame le président, étant donné les espérances qui nous sont promises, vous pouvez, je crois, renvoyer la séance à une date ultérieure, par exemple à demain matin. (*Sourires.*)

Mme le président. Il n'est pas possible de siéger demain matin car la commission des finances doit examiner les différents amendements dont elle a été saisie.

M. le rapporteur. Je propose que la prochaine séance ait lieu demain à quinze heures.

Mme le président. La commission des finances demande que la prochaine séance soit fixée à demain, mercredi 31 mai, quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 24 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre et aux orphelins de guerre, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 369 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition elle est renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 25 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, demain mercredi 31 mai, à quinze heures:

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, avec traitement, à attribuer aux personnels militaires des armées actives de terre, de mer et de l'air, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux. (N°s 263 et 309, année 1950. — M. Aubé, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (Prêts et garanties). (N°s 262 et 326, année 1950. — M. Pellenc, rapporteur; et n° 347, année 1950, avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur; et n° 361, année 1950, avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Bernard Chochoy, rapporteur; avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Soldani, rapporteur; et n° 366, année 1950, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Georges Laffargue, rapporteur.)

Décision sur la demande de discussion immédiate des propositions de résolution:

1° De Mme Devaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune d'Orly (Seine), sinistrée par la tornade du 20 mai 1950;

2° De M. Vanrullen et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais, et plus spécialement du canton d'Houdain, qui ont eu à souffrir dans leur personne et dans leurs biens des ravages causés par cette calamité;

3° De M. Naveau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 23 mai dans le département du Nord. (N°s 341, 350, 351 et 364, année 1950. — M. Soldani, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 30 MAI 1950

(Application des articles 82 et 83 du règlement.)

« *Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« *Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1531 Marc Rucart; 1580 Jean Coupigny.

Affaires étrangères.

Nos 1659 Jacques Debû-Bridel; 1660 Luc Durand-Reville; 1661 André Lassagne.

Agriculture.

Nos 587 Jules Gasser; 601 Jacques Debû-Bridel; 1509 Emile Durieux; 1588 Gaston Chazette; 1591 Gaston Chazette; 1603 Aristide de Bardonnèche.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Nos 1625 Léon Jozeau-Marigné; 1662 Fernand Auberger.

Défense nationale.

Nos 1663 Joseph Lasalarié; 1664 Pierre Loison.

Education nationale.

Nos 1666 Jules Patient.

Finances et affaires économiques.

Nos 767 Charles-Cros; 840 André Dulin; 1159 René Depreux.

Nos 208 Max Mathieu; 274 Henri Rochereau; 350 Pierre Vitter; 429 Pierre de la Gontrie; 441 Léon Jozeau-Marigné; 453 Luc Durand-Reville; 490 Charles-Cros; 559 Michel Debré; 615 René Depreux; 646 René Depreux; 652 Arthur Marchant; 694 Maurice Pic; 721 Jacques Gadoin; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 889 Pierre Boudet; 890 Pierre Boudet; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1112 Alfred Westphal; 1130 René Coty; 1132 Jules Pouget; 1174 Antoine Avinin; 1180 Fernand Verdeille; 1213 Antoine Vourc'h; 1269 Auguste Pinton; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1310 Auguste Pinton; 1351 Jean Berlaud; 1369 Marie-Hélène Cardot; 1370 Jean Clavier; 1375 Fernand Verdeille; 1383 Emile Durieux; 1393 Edgar Tailhades; 1398 Jean Grassard; 1402 Franck-Chante; 1422 Bernard Lafay; 1423 Charles Naveau; 1433 Omer Capelle; 1434 Franck-Chante; 1469 Camille Héline; 1471 Max Mathieu; 1479 Gaston Chazette; 1498 Marcelle Devaud; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1517 Jean-Saint-Cyr; 1527 Yves Jaouen; 1529 Jacques de Menditte; 1539 Alfred Wesphal; 1557 Paul Baratgin; 1567 Jacques Boisrond; 1568 Jacques Boisrond; 1569 Michel Madelin; 1583 Marcel Mollé; 1594 René Cassagne; 1595 Luc Durand-Reville; 1615 Raymond Dronne; 1616 Yves Jaouen; 1626 Martial Brousse; 1627 Martial Brousse; 1628 Bernard Chochoy; 1630 Maurice Pic; 1638 Jean Grassard; 1667 Pierre de La Gontrie; 1668 André Lassagne; 1669 André Litaise; 1670 Henri Maupoil; 1671 Joseph Pindivic; 1672 Edgar Tailhades; 1673 Edgar Tailhades; 1674 Michel Yver.

AFFAIRES ECONOMIQUES

Nos 1634 Jean Grassard.

FINANCES

Nos 1611 Luc Durand-Reville.

France d'outre-mer.

Nos 1233 Luc Durand-Reville; 1512 Michel Randria; 1475 Jean Grassard.

Information.

Nos 1651 Jean Coupigny.

Intérieur.

Nos 1555 Marc Rucart; 1584 Victor Chatenay; 1676 Robert Deuvers.

Justice.

Nos 1554 Raymond Dronne; 1573 Marcel Molle.

Reconstruction et urbanisme

Nos 1679 Yves Jaouen; 1680 Yves Jaouen; 1681 Maurice Pic; 1682 René Radius; 1683 Jacqueline Thome-Patenôtre.

Santé publique et population.

Nos 1204 Jacques Delalande; 1684 Abel Durand.

Travail et sécurité sociale.

Nos 1624 Paul Robert; 1689 Joseph Pindivic.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 1648 Henri Rochereau; 1658 Roger Duchet; 1691 Gabriel Bolifraud; 1692 Jacques de Menditte.

AGRICULTURE

1818. — 30 mai 1950. — **M. Jean de Gouyon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour assurer l'écoulement normal d'une récolte de pommes à cidre qui s'annonce pléthorique en Bretagne; et rappelle que déjà l'agriculture de cette région subit une crise grave du fait de la baisse des produits agricoles, qu'il est probable que devant l'excédent d'alcool existant déjà en France les distilleries ne pourront absorber qu'une faible partie de la récolte et que celle-ci risque de se perdre sans profit pour personne, ce qui aggraverait singulièrement le malaise et le mécontentement déjà existants; qu'il semblerait souhaitable que le courant commercial qui existait avant 1939, c'est-à-dire l'exportation vers l'Allemagne de pommes aigres et des pommes à couteau puisse être reprise; qu'enfin une décision s'impose d'urgence.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1819. — 30 mai 1950. — **M. Jean Durand** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration des contributions directes refuse à une personne, lors du calcul de l'impôt de solidarité nationale, le bénéfice de la déduction sur les éléments nouveaux du capital d'une rente constituée au profit de la mère de l'intéressé par testament du père décédé, et lui demande s'il entre dans ses intentions de modifier ses instructions pour les mettre en harmonie avec les décisions des tribunaux civils de Paris et de Senlis (10 juin 1948) qui ont rejeté l'interprétation administrative de la déduction sur les éléments anciens.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

1820. — 30 mai 1950. — **M. André Cornu** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** qu'aux termes du décret n° 50-301 du 13 mars 1950 les chefs de bureau du ministère de l'intérieur, même sous-directeurs, retraités avec le titre de directeur honoraire, sont, pour la revision de leur pension, assimilés aux chefs de division de préfecture ou aux agents supérieurs, catégorie où n'ont été intégrés cependant ni chefs, ni sous-chefs de bureau en activité du ministère de l'intérieur, et demande: 1° si cette assimilation arbitraire ne paraît pas constituer à l'égard des intéressés une injustice diminuant la fonction; 2° pourquoi ces anciens fonctionnaires, qui ont la même origine administrative et occupé honorablement les mêmes emplois que leurs collègues restés en fonctions et nommés administrateurs civils, ne sont pas, comme eux, classés dans la même catégorie au titre de retraités; 3° quelles sont les mesures qu'il envisage pour réparer cette injustice qui lèse les intéressés aussi bien du point de vue pécuniaire que moral; signale en outre qu'il a déjà posé cette question à M. le ministre de l'intérieur et que dans sa réponse parue au *Journal officiel* du 16 mai 1950 ce dernier lui a fait connaître que cette question ne le concernait pas et relevait de la compétence du ministre d'Etat chargé de la fonction publique.

FRANCE D'OUTRE-MER

1821. — 30 mai 1950. — **M. Sylvain Charles-Cros** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'une commission paritaire chargée d'étudier diverses questions relatives au reclassement de la fonction publique en Afrique occidentale française a siégé à Dakar du 6 janvier au 15 mars 1950; que les conclusions des travaux de cette commission ont été publiées par la presse et par la radio faisant naître ainsi de légitimes espoirs chez les intéressés et demande s'il est exact que son département s'oppose à l'application des mesures arrêtées par ladite commission et, dans l'affirmative, s'il peut en donner les raisons.

1822. — 30 mai 1950. — **M. Mamadou Dia** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** comment il compte concilier les effets résultant, d'une part, de l'application de la loi du 14 mars 1942 et du décret du 4 mai 1946 conférant aux hauts commissaires et gouverneurs généraux des pouvoirs absolus de réglementation en matière économique et, d'autre part, les dispositions de la loi organique du 29 août 1947 qui, en son article 38, transfère lesdites attributions au Grand Conseil de l'Afrique occidentale française.

1823. — 30 mai 1950. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° s'il est exact que son département envisage le dégagement des cadres d'un certain nombre d'administrateurs des colonies au cours de l'année 1950, et, dans l'affirmative, de combien de fonctionnaires il s'agit; 2° sur quelles bases légales, sous quelles garanties d'objectivité politique et dans quelles conditions administratives sont actuellement dégagés des cadres les administrateurs des colonies; 3° si l'on dégage par priorité les administrateurs qui ont été nommés à la libération en supplément du contingent statutaire; 4° si l'on dégage par priorité les administrateurs qui ont été l'objet d'une sanction disciplinaire au titre de l'épuration, et dont la situation a été rétablie par mesure de grâce.

INTERIEUR

1824. — 30 mai 1950. — **M. Antoine Avinin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** combien de conseils municipaux, élus en 1947, sous le signe de la représentation proportionnelle ont été dissous entre le 1er janvier 1948 et le 1er juin 1950, soit en 29 mois; lui demande par surcroît et dans les mêmes localités et dans le même laps de temps, combien de ces conseils municipaux, élus sous le signe du scrutin majoritaire, avaient été dissous: 1° entre 1908 et 1910; 2° entre 1928 et 1930.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1825. — 30 mai 1950. — **M. Jean-Yves Chapalain** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° la liste des organismes ou œuvres ayant bénéficié en 1947, 1948 et 1949 de prêts et subventions des caisses d'allocations familiales et de la sécurité sociale au titre de l'action sanitaire et sociale pour le département de la Sarthe; 2° le montant des subventions accordées et les conditions des prêts consentis.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1826. — 30 mai 1950. — **M. Philippe de Raincourt** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° si la reconstruction du pont du chemin de fer de Sens est prévue; 2° si, dans ce cas, les crédits nécessaires à la réfection de cet ouvrage d'art seront inscrits au budget de 1951.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1515. — **M. Georges Lamousse** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la caisse autonome d'amortissement n'a pas accepté la conversion en une rente viagère d'une inscription nominative de rente perpétuelle 3 p. 100 1933 dont le taux a été porté à 5 p. 100, ce titre nominatif ayant été souscrit à l'émission par le titulaire actuel âgé de soixante-huit ans et de situation modeste; demande que le bénéfice de l'article 12 de la loi du 4 mai 1948 lui soit appliqué; et demande également, si les titres de cette catégorie sont exclus de cette conversion, qu'un projet de loi soit déposé devant le Parlement le plus rapidement possible. (*Question du 28 février* 1950.)

Réponse. — Sont irrecevables dans le cadre de l'article 12 de la loi du 4 mai 1948 les demandes présentées au titre de rentes perpétuelles 3 p. 100, dont l'intéressé était propriétaire antérieurement au 1er septembre 1946 et qu'il aurait utilisées pour libérer une souscription à l'emprunt 5 p. 100 1949 dans les conditions prévues par l'article 5 du décret n° 49-83 du 21 janvier 1949. Par contre, les inscriptions nominatives du fonds 3 p. 100 perpétuel, assorties à titre personnel et viager du taux de 5 p. 100, par application des dispositions du décret 49-84 du 21 janvier 1949, peuvent donner lieu à la délivrance de rentes viagères émises par la caisse autonome d'amortissement lorsque le demandeur remplit les conditions fixées à l'article 12 de la loi du 4 mai 1948.

FRANCE D'OUTRE-MER

1705. — **M. Félicien Cozzano** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les graves inconvénients qui résultent en Afrique occidentale française de l'absence de législation en matière de loyers pour les locaux à usage d'habitation; rappelle qu'un projet de décret codifiant le régime des loyers a été approuvé par les conseils généraux et le grand conseil; et lui demande, étant donné l'urgence que requiert la situation, de bien vouloir hâter son agrément par le conseil des ministres et quelle date il envisage pour sa promulgation. (*Question du 2 mai* 1950.)

Réponse. — Le ministre de la France d'outre-mer a l'honneur de faire savoir à M. Cozzano, que le problème posé par l'élaboration d'une réglementation nouvelle en matière de loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française a retenu toute son attention. L'étude du projet de décret définitif est actuellement terminée, et ce texte va être incessamment soumis au conseil des ministres en vue de sa transmission à l'Assemblée de l'Union française. Les délais dans lesquels cette Assemblée sera amenée à donner son avis sur ce projet de décret ne pouvant être prévus par le ministre de la France d'outre-mer, il est impossible à celui-ci de fixer par avance la date de sa promulgation.

1726. — **M. Sylvain-Charles Cros** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les agents des services financiers de l'Afrique occidentale française, recrutés après examen au titre des emplois réservés qui bénéficiaient jusqu'en 1945 d'une solde sensiblement égale à celle de leurs collègues des services civils de l'enseignement, du Trésor, etc., se trouveraient actuellement très fortement défavorisés par rapport à ces derniers sous le prétexte qu'ils n'auraient pas assuré, pendant un certain nombre d'années, les fonctions d'agent spécial ou de chef de section d'un bureau des finances, alors que ces mêmes agents ont pu, du fait de leur compétence, assurer des fonctions équivalentes ou supérieures, telles que la direction d'une caisse centrale du crédit agricole d'un territoire, et demande quelle mesure il compte prendre pour éviter à ces agents une injuste pénalisation du fait des fonctions qu'ils ont occupées au cours de leur carrière, fonctions pour lesquelles ils n'ont pu être désignés que suivant les nécessités du service et sous la seule responsabilité de leurs chefs hiérarchiques. (*Question du 4 mai* 1950.)

Réponse. — Les personnels visés faisant partie des cadres locaux de l'Afrique occidentale française dont l'organisation relève de l'administration locale, les renseignements permettant de répondre à cette question sont demandés au gouverneur général de l'Afrique occidentale française et seront communiqués dès réception à l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

1675. — **M. Francis Dassaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une circulaire interministérielle du 22 juin 1945 stipule qu'une subvention du ministère de l'intérieur pouvant atteindre 50 p. 100 s'attache à la réalisation de points d'eau destinés à la protection contre l'incendie dans les communes rurales; et demande si une association syndicale autorisée constituée selon la loi du 21 juillet 1865, 22 décembre 1888 est susceptible d'obtenir cette aide financière du ministère de l'intérieur au même titre qu'une commune. (*Question du 25 avril* 1950.)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur n'a jamais été saisi de demande de subvention de la part d'une association syndicale du type visé. La spécialisation actuelle et la limitation des crédits budgétaires conduit d'ailleurs à les réserver exclusivement aux subventions intéressant les travaux départementaux et communaux.

1676. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les raisons pour lesquelles ses services s'opposent au remboursement de la totalité du montant des amendes qui ont été infligées aux collectivités locales, sous l'occupation, par les autorités allemandes. (*Question du 25 avril* 1950.)

Réponse. — Les conditions du remboursement des amendes infligées aux collectivités locales par les autorités d'occupation ont été fixées par ma circulaire du 12 février 1947 à la demande du ministre des finances. Celui-ci a estimé qu'il n'était pas possible de traiter ces collectivités plus favorablement que les victimes des dommages de guerre. C'est pourquoi l'indemnisation accordée par l'Etat n'excède pas 80 p. 100 du montant des amendes. Toutefois, lorsque celles-ci ont été entièrement couvertes par une avance du Trésor, la collectivité intéressée n'est pas astreinte à reverser la fraction de 20 p. 100 qui aurait dû normalement demeurer à sa charge.

1709. — **M. Jean Reynouard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une commune qui possède des locaux loués à des particuliers peut donner congé à ses locataires aux seules fins de pouvoir loger les instituteurs récemment nommés en raison de l'augmentation de sa population qui a entraîné la création de classes scolaires nouvelles. (*Question du 2 mai* 1950.)

Réponse. — Etant donné le caractère exclusivement personnel ou familial conféré au droit de reprise par les articles 18, 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1946, il ne semble pas, sous réserve de l'appréciation des tribunaux souverains, que les communes puissent exercer ce droit à l'encontre de leurs locataires, bénéficiant du droit au maintien dans les lieux prévus aux articles 4 et suivant du texte précité, en vue de loger des instituteurs récemment nommés dans leur circonscription.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.